

LES INTERETS ECONOMIQUES FRANCAIS

à l'origine du PROTECTORAT

et

LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE LYAUTEY

à leur égard

Isabelle QUINAT

Juin 1969

Université de LYON

Monsieur GADILLE.

B I B L I O G R A P H I E

Ouvrages :

- Émile AMAR - Organisation de la propriété foncière au Maroc, Thèse, Paris 1912, 1 vol. in 8°, 135 pages.
- Albert AYACHE - Le Maroc, bilan d'une colonisation, Paris, Editions sociales, 1956, 1 vol. in 8°, 361 pages.
- P. BARDINET - Le régime douanier du Maroc, thèse, Bordeaux, 1932, 1 vol. in 8°, 165 pages.
- A. BERNARD - Le Maroc, Paris, Alcan, 1918, 412 pages.
- P. BONNET - Le problème marocain et la Banque d'Etat du Maroc, thèse, Paris, 1912, 1 vol. in 8°, 297 pages.
- BOUSSER - Les transports intérieurs au Maroc français, leur concurrence, thèse, Paris, Sirey, 1934, 1 vol. in 8°, 267 pages.
- Fr. BOUTIN - L'expansion commerciale du Maroc, thèse, Paris, 1928, 1 vol. in 8°, 237 pages.
- Ernest BOUY - Le problème de la main-d'oeuvre et la législation du travail au Maroc, thèse, Paris, 1929, 1 vol. in 8°, 172 pages.
- Marius CAVAILLE - Le Maroc et les perspectives économiques de l'Europe, thèse, Grenoble, 1909, 1 vol. in 8°, 166 pages.
- Jean CELERIER - Le Maroc, Paris, Colin, 1931, 1 vol. in 16, 216 pages.
- Roger CHAPUS - L'exploitation des phosphates au Maroc : l'Office chérifien des phosphates, thèse, Paris, Sagot et Cie, 1928, 1 vol. in 8°, 372 pages.
- Paul CHASTAND - Les conditions d'établissement du Protectorat français au Maroc, Paris, 1913, 1 vol. in 8°, 248 pages.
- Pierre COURAGEOT - Les communautés agraires du Maroc et le Protectorat français, thèse, Toul, 1934, 1 vol. in 8°, 164 pages.
- Jean DONON - Le régime douanier du Maroc et le développement du commerce marocain jusqu'à nos jours, Paris, Larose, 1920, 1 vol. in 8°, 177 pages.

- P. ESPERANDIEU - Lyautey et le Protectorat, Paris, 1947, 1 vol. in 8°, 204 pages.
- Jean EYQUEM - Les ports de la zone française du Maroc, leur rôle économique, Alger, 1933, 1 vol. in 8°, 518 pages.
- Guy EVIN - L'industrie au Maroc et ses problèmes, Paris, Sirey, 1934, 1 vol. in 8°, 182 p.
- Robert FRELUPT - L'expansion économique française au Maroc, thèse, Paris, Rivière et Cie, 1912, 1 vol. in 8°, 125 pages.
- Pierre GARCIN - La politique des contingentements dans les relations franco-marocaines, thèse, Lyon, Bosc Frères, 1932, 1 vol. in 8°, 220 pages.
- J. GADILLE - La colonisation officielle du Maroc, Les Cahiers d'Outre-Mer, 1955, pp. 305-422.
- J. GADILLE - L'agriculture européenne au Maroc, étude humaine et économique, Annales de géographie, 1957, pp. 144-158.
- J. GADILLE - Exploitations rurales européennes, Atlas du Maroc, Rabat, 1958, 31 pages.
- Arthur GIRAULT - Principes de colonisation et de législation coloniale, Paris, Sirey, 1921-1922, 1 vol. in 8°. T.V. : l'Afrique du Nord: la Tunisie et le Maroc.
- Lieutenant-Colonel GRAUX - Le Maroc, sa production agricole, Paris, 1912, 1 vol. in 8°, 406 pages.
- Pierre GUILLEN - L'Allemagne et le Maroc de 1870 à 1905, Paris, P U F, 1967, 1 vol. in 8°, 939 pages.
- G. HANOTAUX - Histoire des colonies françaises, Paris, Plon, 1934, T. III, 1 vol. in 4°, 605 pages.
- HOFFERR et MORIS - Revenus et niveaux de vie indigènes au Maroc, Paris, Sirey, 1934, 1 vol. in 8°, cartes.

- René HOFFERR - L'économie marocaine, Paris, Sirey, 1932, 1 vol. in 8°,
335 pages.
- Jean JAURES - Textes choisis (T. I, contre la guerre et la politique colo-
niale) présentés par Madeleine Rebétioux, Paris, Editions sociales,
1959, 1 vol. in 8°, 236 pages.
- H. LABADIE - LAGRAVE - Le mensonge marocain, Alger, P. Fister, 1925,
1 vol. in 8°, 397 pages.
- Ch. René LECLERC - Le commerce au Maroc : Conseils aux industriels et
négociants de la Métropole, Paris, 1915, 1 vol. in 8°, 24 pages.
- Léon LE COUPE-GRAINVILLE - L'effort français au Maroc pendant la guerre,
Paris, Boccard, 1921, 94 pages.
- Jean LE COZ, Le Rharb : Fellahs et colons, Rabat, 1964, 2 vol. in 8°,
465 pages.
- Hubert LYAUTEY - Lettres du Tonkin et de Madagascar (1894-1899), Paris,
Colin, 1920, 2 vol. in 8°.
- Hubert LYAUTEY - Paroles d'Action. Madagascar - Sud Oranais - Oran - MAROC
(1900-1926), Paris, Colin, 1938, 1 vol. in 8°, 479 pages.
- LYAUTEY L'Africain - Textes et Lettres du Maréchal Lyautey présentés par
Pierre Lyautey, Paris, 1953-1957, 4 vol. in 8°.
- Paul MAUCHAUSSE - L'évolution des principes dominants du régime minier au
Maroc français, thèse, Paris, Sirey, 1931, 1 vol. in 8°, 329 pages.
- Louis MAURICE - La politique marocaine de l'Allemagne, Paris, Plon-Nourrit,
1916, 7ème édition, 1 vol. in 16, 202 pages.
- MAUROIS - Lyautey, Paris, Plon, 1931, 1 vol. in 16, 351 pages.
- René MECHIN - Les chemins de fer au Maroc, thèse, Paris, 1928, 1 vol. in 8°,
288 pages.
- Jean-Louis MIEGE - Le Maroc et l'Europe 1830-1894, Paris, P U F, 1961-1963,
4 vol. in 8°.

- F. NATAF - Le crédit et la Banque au Maroc, thèse, Paris, Geuthner, 1929,
1 vol. in 8°, 214 pages.
- Wladimir d'ORMESSON - Auprès de Lyautey, Paris, Flammarion, 1963, 1 vol.
in 8°, 253 pages.
- PASSERON - Les grandes sociétés et la colonisation dans l'Afrique du Nord,
Alger, 1925, 1 vol. in 8°, 347 pages.
- P. de PEYRET - Le crédit agricole au Maroc, thèse, Paris, Les Presses
Modernes, 1933, 1 vol. in 8°, 147 pages.
- Victor PIQUET, La colonisation française dans l'Afrique du Nord; Algérie,
Tunisie, Maroc, Paris, Colin, 1912, 1 vol. in 8°, 538 pages.+ X.
- Victor PIQUET - Le Maroc : géographie, histoire, mise en valeur, Paris,
Colin, 1ère édition 1917 et 3ème édition 1920, 2 vol. in 8°,
XII + 464 pages.
- A. REYNIER - La banque d'Etat du Maroc et les banques d'émissions coloniales,
thèse, Lyon, 1926, 1 vol. in 8°, 171 pages.
- Guillaume de TARDE - L'action économique du Protectorat
Protectorat de la République française du Maroc,
Rabat, 1915, 25 pages.
- Henri TERRASSE - Histoire du Maroc, des origines à l'établissement du
Protectorat français, Casa, Editions Atlantiques, 1949-1959,
2 vol. in 8°.
- Max TOURON - Notre protectorat marocain, thèse, Poitiers, Texier, 1923,
1 vol. in 8°, 514 pages.
- Pierre VALLERTE - Conquérants et conquis au Maroc, contribution à l'étude
sociologique du contact des peuples, Paris, 1934, 1 vol. in 8°,
272 pages.
- VIDALENC - Le port de Casablanca, Casablanca, 1928, 1 vol. in 8°
171 p.

Périodiques et documents :

Annuaire des Statistiques Générales du Maroc, 1926 et 1930.

Bulletin du Comité de l'Afrique Française et du Comité du Maroc, Paris,

Comité de l'Afrique française, in 8°, T. I, 1891 - 1908,

devenu en 1909 : L'AFRIQUE FRANÇAISE, 1909 *date à consulter ?*

Bulletin Officiel - Empire Chérifien, Protectorat de la République française
au Maroc, Rabat, 1912, in 4°, 1912

Compte-rendus de la Chambre de Commerce de LYON 1890 - 1925

Article de E. FELCOURT, dans Revue Economique internationale, septembre 1924.

Articles de Pierre GUILLEN :

1. dans Revue Historique, 1963 - p. 397 et suiv.

- L'implantation de Schneider au Maroc : les débuts de la
Compagnie Marocaine (1902 - 1906).

2. dans Revue d'Histoire diplomatique, 1965, pp. 113-167.

- Les milieux d'affaires français et le Maroc à l'aube du
XXème siècle. La fondation de la compagnie marocaine.

Article de BAUDIN dans Revue des Sciences Politiques, 1926

La Renaissance du Maroc : Dix ans de protectorat (1912 - 1922).

Résidence générale de la République française au Maroc, Rabat, 1922, 1 vol.
in 8°, 495 pages.

LYAUTEY - Du rôle colonial de l'armée dans Revue des Deux-Mondes, 15 janvier
1900, p. 311.

Sud-Ouest Economique, N°s 152 - 153, 15 - 30 avril 1927

L'effort français au Maroc (numéro spécial de propagande, publié
par le S.O.E., sous le patronage de N. STEEG, résident général).

Article de P. DUCROT : Sens social chez Lyautey, dans Grande Revue, 145ème
volume, septembre-octobre 1934, p. 194.

- INTRODUCTION

- PREMIERE PARTIE : Les intérêts français à l'origine du Protectorat

I - La rivalité politique

II - La rivalité économique

1. Les différents traités
2. La protection

III - Bilan des intérêts économiques réels

1. Les lignes maritimes
2. Les partis coloniaux
3. Le commerce
4. La colonisation agricole larvée

IV - "La pénétration pacifique" : intervention du gouvernement français

1. La Compagnie Marocaine
2. Les emprunts
3. La Banque d'Etat

- DEUXIEME PARTIE : Lyautey - Ses services - Mise en place de l'outillage économique

I - Lyautey

1. Sa formation
2. Ses principes
 - a) Le Protectorat
 - b) Association des protecteurs et des protégés
 - c) Pacification du "Maroc utile"
3. Les collaborateurs

II - Les Services Economiques

1. Services Centraux
2. Services de liaison
3. Comités d'Etudes Economiques

III - L'outillage marocain

1. Organisation financière
 - a) Les Banques de crédit
 - b) Le Crédit agricole
 - c) Banques d'affaires
2. Les grands travaux publics
 - a) Les ports
 - b) Les routes
 - c) Les chemins de fer

- TROISIEME PARTIE : Iyautey et les intérêts français

I - La législation foncière : Protection des droits des indigènes

1. Régime foncier en 1912
2. Raisons de la protection
3. La nouvelle législation
4. Rôle des sociétés

II - Colonisation officielle - Ses principes directeurs

1. Les débuts
2. Colonisation contrôlée
3. Colonisation diversifiée
4. Colonisation assistée
 - a) Les primes
 - b) Politique de l'eau
 - c) Choix des cultures
 - d) L'élevage
5. Influence des colons sur les fellahs

III - Développement industriel

1. Les conditions
2. Les industries de transformation
 - a) Les industries du bâtiment
 - b) Industries alimentaires
3. Le régime minier
4. Lyautey et l'artisanat indigène

IV - Politique commerciale

1. Conquête du marché marocain
 - a) Enquête sur le commerce allemand
 - b) Les manifestations commerciales
2. Représentation officielle économique du Maroc en France
 - a) L'Office du Maroc à Paris
 - b) les Offices du Maroc régionaux
3. Le régime douanier
 - a) Les droits d'exportation et d'importation
 - b) Liberté douanière de la France par rapport au Maroc
 - c) Les résultats

- CONCLUSION

I N T R O D U C T I O N

Différentes théories s'opposaient sous la Troisième République à propos des colonies : pour les uns, la politique coloniale devait être l'association avec les indigènes ; pour les autres au contraire, elle devait se borner à leur assimilation.

Par ailleurs la colonisation trouvait des justifications diverses d'ordre soit humanitaire, soit nationaliste, soit économique. La plupart du temps, cette dernière n'était pas véritablement avouée et se cachait derrière les deux autres.

Dès avant la guerre de 1914, les socialistes avaient été frappés par les contradictions de la colonisation : l'expansion française semblait n'être que l'instrument du capitalisme, aux dépens des peuples asservis.

La critique de cette colonisation déformée et détournée de son véritable but humanitaire, sera reprise par les peuples colonisés eux-mêmes au moment de leur indépendance. L'action française au Maroc ne sera pas épargnée.

Après les motifs réels de l'intervention de la France dans ce pays, nous étudierons la politique économique de Lyautey de 1912 à 1925.

De son vivant, on reprocha très souvent au premier Résident d'avoir systématiquement brimé la colonisation française au profit des Marocains. Pour les socialistes, Lyautey aurait eu surtout en vue la formation d'un Royaume Arabe (Labadie-Lagrave : Le Mensonge Marocain, 1925, passim).

N'affirmait-il pas lui-même ?

"Il serait inexcusable de s'endormir au Maroc et d'imaginer qu'on pourra longtemps éviter le contre-coup de tels événements. Le meilleur palliatif est d'y donner le plus tôt possible à l'élite marocaine les moyens d'évoluer dans sa norme, en donnant à temps satisfaction à ses aspirations inévitables, en remplissant auprès d'elle dans toute son ampleur le rôle d'un tuteur, d'un grand frère bienfaisant auquel elle ait intérêt à rester liée et en bénéficiant ainsi d'avoir à faire ici, non pas à de la poussière, mais à une nation dont l'émancipation se fera sous notre tutelle, sous notre direction, à notre profit".

(Lyautey l'Africain. T. IV, 1919-1925, p. 36)

Cependant les Marocains aujourd'hui ne reconnaissent pas son oeuvre : le signe visible de ce reniement fut le rapatriement de son corps en France.

A l'heure actuelle, les historiens le considèrent comme l'un des plus grands colonisateurs de tous les temps. Mérite-t-il cette critique enthousiaste ? Où se trouve la vérité ?

PREMIERE PARTIE

Les intérêts français à l'origine du Protectorat :

" la pénétration pacifique "

I. La rivalité politique

A la fin du XIXème siècle, le Maroc était l'un des rares pays "primitifs" à avoir échappé au partage du Monde. Depuis plusieurs décennies déjà et pour diverses raisons, il était le point de mire des impérialismes économiques et coloniaux des nations d'Europe occidentale : France, Angleterre, Espagne, Italie ; l'Allemagne, tard venue dans la recherche des débouchés, se révélera par conséquent plus âpre. La rivalité politique de ces puissances eut un caractère particulièrement acharné. Elles se livrèrent parallèlement une bataille économique sans merci car leurs prétentions sur le pays étaient subordonnées aux intérêts de leurs ressortissants au Maroc.

En 1900, l'Empire Chérifien se présentait comme un anachronisme ; il était séparé de l'Europe seulement par un détroit large de moins de 20 kms et qui devait disparaître à brève échéance aux yeux des Européens. En effet, le Maroc n'était pas une nation mais une expression géographique. Le Sultan, chef politique et religieux, régnait sans réalité sur une multitude de tribus. Les Berbères surtout défiaient son autorité et formaient de petites républiques indépendantes contre le Maghzen. Le pays était ainsi divisé en deux zones (le bled Maghzen qui s'étendait sur les plaines atlantiques et le bled Siba sur l'Atlas et la zone présaharienne).

Au point de vue économique, la situation était lamentable. La famine et une très grande misère sévissaient partout. D'immenses régions au sol fertile et au climat favorable restaient incultes. Le sous-sol était pratiquement inexploité : or le Maroc avait la réputation en Europe de posséder des richesses minières exceptionnelles. L'anarchie était si grande que toutes les puissances intéressées voulaient mettre un terme à cette situation que le sultan Abd el Aziz était incapable de changer et que les progrès de la colonisation et le développement du commerce avaient rendue intolérable.

"L'ordre et la sécurité ne sont certes pas des droits, mais sont devenus des devoirs de l'homme. Un pays qui, comme le Maroc, ne peut satisfaire ses besoins, s'il est entouré de nations plus exigeantes disparaît" (1)

Les négociants étrangers réclamaient vivement par l'intermédiaire de leurs ministres à Tanger une police efficace et l'aménagement des ports. Jusqu'en 1901, année où éclata la crise marocaine, la situation intérieure était si précaire qu'aucune des cinq puissances n'avait osé aborder franchement le problème des réformes politiques, administratives, financières, à réaliser dans le royaume pour une exploitation plus rationnelle de ses richesses. Seule la France avait un intérêt politique "spécial" indiscutable.

"Depuis que nous avons conquis l'Algérie, déclarait Poincaré le 10 février 1912 au Sénat, les yeux de la France ont été tournés vers le Maroc ; c'est qu'en effet ce pays livré depuis des siècles à l'anarchie, pouvait devenir un danger pour nos possessions d'Algérie. Le danger, c'était qu'une des puissances installées au Maroc, y ayant une influence, ne prît à Fès une autorité qui pourrait devenir hostile et inquiétante" (2).

(1) Maurois : Lyautey, p. 77

(2) Paul Chastand : Les conditions d'établissement du Protectorat français au Maroc, p. 58.

D'autre part, la frontière algéro-marocaine, longue de 1200 kms, imprécise et fictive sauf sur quelques centaines de kilomètres, de l'oued Kiss à Terriet Sassi, était une notice ridicule pour les Berbères qui razziaient régulièrement les oasis du sud-oranais. Le traité de Lalla-Marnia (mars 1845), après la défaite marocaine de l'Isly, autorisait la France à exercer sur les territoires chérifiens le droit de visite ; mais ce fut en vain.

Le point de vue des autorités françaises en Algérie était très net : il devenait urgent d'occuper le Maroc pour supprimer un voisin dangereux. Déjà en 1899, la société de géographie d'Alger avait émis l'idée d'un protectorat de la France sur le Maroc.

Les prétentions de Delcassé étaient tout autres : il fallait maintenir l'équilibre européen, le statu quo, et remédier au problème marocain par une collaboration étroite avec le Maghzen. Différentes raisons l'incitaient à cette prudence : l'opinion française était soit indifférente aux entreprises coloniales, soit défavorable à "l'aventure marocaine". Mais surtout, le risque de déclencher un conflit international était grand. En effet, l'Espagne prétendait avoir des droits historiques sur le Maroc car elle possédait depuis longtemps des ports en Méditerranée (Melilla). L'Angleterre craignait qu'une nation étrangère s'installant au Maroc n'empêchât le passage de Gibraltar. Quant à l'Allemagne, elle avait intérêt à ce que le problème marocain restât le plus longtemps possible sans solution. Il lui servait ainsi de prétexte pour gêner la France dans sa politique générale. A Tanger, les plénipotentiaires se surveillaient étroitement les uns les autres et se disputaient la bienveillance du jeune et influençable sultan Abd-el-Aziz.

La crise qui menaçait depuis longtemps éclata finalement en 1901. Les Berbères entrèrent en rébellion ouverte contre Abd-el-Aziz, jeune homme frivole, dépensier, conseillé par un Anglais, Mac Lean, qui l'entourait d'aventuriers britanniques. Alors un mouvement Xénophobe s'étendit jusqu'à la frontière. En 1902, Bou Hamara ou Rogui fut proclamé sultan par

les tribus du Sud. Il battit l'armée chérifienne à Taza.

L'Algérie était menacée car les Berbères ne respectaient plus la frontière. La France fut ainsi obligée d'intervenir et Lyautey s'empara de Colomb-Béchar en 1903. Par suite du massacre d'un convoi il prit en 1904 le commandement d'Aïn Sefra, dans le but de surveiller les confins algéro-marocains.

Entre temps, un changement s'était produit dans l'opinion publique française.

"La vieille politique du statu quo, écrivait le Temps, n'a plus de partisans. S'il y a unanimité pour rejeter toute idée de guerre, il y a unanimité aussi pour reconnaître qu'il est indispensable d'exercer d'une façon effective la prépondérance d'influence que nous revendiquons sur le Maroc" (3).

Delcassé s'empessa de négocier une série de traités dont l'un avec l'Angleterre, le 8 avril 1904 ; un autre avec l'Espagne en octobre 1904. Ces différents accords reconnaissent à la France son droit "spécial" pour mettre fin à l'anarchie de l'Empire Chérifien, pour lui prêter son assistance en vue des réformes capables d'assurer la sécurité aux Européens dans leur vie et leurs biens. L'Allemagne s'était bien gardée d'entériner formellement la suprématie française bien qu'elle n'ait au Maroc aucun intérêt politique mais seulement des intérêts économiques comme le soutenait M. de Bulow devant le Reichstag en 1904.

Le 31 mars 1905, Guillaume II débarqua à Tanger.

"Ma visite, déclara-t-il dans un discours retentissant, a pour but de faire connaître que je suis décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc. Je considère le Sultan comme un souverain absolument indépendant, et c'est avec lui que je désire m'entendre sur

(3) Hanotaux et Martineau : Histoire des colonies françaises, T. III, p. 161.

les moyens les plus propres à obtenir ce résultat".

En 1906, l'Allemagne faisait du Maroc une affaire internationale en exigeant l'ouverture d'une conférence à Algésiras. Dans l'Acte du 7 avril 1906, le gouvernement allemand obtenait les armes qu'il désirait contre la France pour lui susciter de nouvelles querelles. C'est ainsi qu'une clause interdisait au gouvernement français de faire pénétrer ses troupes à l'intérieur du Maroc : or des réactions xénophobes étaient à craindre à Fez. Cependant le même Acte confirmait presque tous les droits de la France qui assumait avec le concours espagnol la police des ports. Les espoirs du gouvernement allemand pour une police internationale étaient déçus.

A la suite de cette conférence où le Maghzen n'avait pratiquement joué aucun rôle, un violent mouvement nationaliste explosa ; il devait entraîner peu à peu les troupes françaises jusqu'à Fez. Après l'assassinat du Docteur Mauchamp à Marrakech en 1907 par représailles, Oujda fut prise par Lyautey. La même année, des Européens furent massacrés à Casa et le général Drude occupa la ville, puis toute la Chaouïa.

Une convention franco-allemande fut conclue le 9 février 1909 :

"Cet accord repose tout entier sur la distinction entre le domaine politique et le domaine économique ; tout ce qui est du domaine politique au Maroc est l'apanage de la France seule, tandis que dans le domaine économique, l'Allemagne doit marcher de pair avec nous" (4).

7
 Mais pour l'Allemagne, le maintien de l'ordre public dans l'Empire Chérifien par la France était moins un droit qu'une obligation formelle. Ceci entraînait en contradiction avec la clause franco-allemande de l'Acte d'Algésiras.

Cependant, malgré ses engagements réitérés, elle continuait à combattre l'influence française en intrigant auprès de Bou Hamara qu'elle

(4) Louis Maurice : La politique marocaine de l'Allemagne, p. 143.

soudoyait. Ainsi lorsque Rogui investit Fez en 1911, le gouvernement français se décida à y envoyer une colonne sur l'appel pressant du nouveau sultan Moulay-Hafid qui se trouvait menacé ainsi qu'une colonie assez importante d'Européens installés dans la capitale Chérifienne, la réaction de l'Allemagne ne se fit pas attendre. Le 1er juillet 1911, le Panther mouillait dans la baie d'Agadir. La guerre semblait imminente. Elle fut évitée. Par le traité de novembre 1911, la France faisait le sacrifice du Congo à l'Allemagne qui s'engageait à ne plus s'immiscer dans la politique marocaine et admettait un Protectorat français. En fait, cet accord n'empêcha nullement par la suite les agissements des Allemands contre la France par l'intermédiaire des Frères Mannesmann qui soutinrent ouvertement les tribus dissidentes, ceci jusqu'au début de la guerre de 1914.

II. Rivalité économique

1. Les différents traités

Avant même que leurs gouvernements respectifs ne s'intéressent diplomatiquement au Maroc, les Européens n'avaient pas attendu le XXème siècle pour nouer des relations d'affaires avec ce pays. Ils s'y établirent dès la fin du XVème siècle sous le prétexte de mettre fin aux méfaits des pirates de Salé qui menaçaient les intérêts maritimes et commerciaux des nations chrétiennes.

De nombreux accords destinés à garantir la sécurité de la navigation, du commerce et des Européens eux-mêmes, furent conclus entre les puissances étrangères et le Maroc. Les différents traités accordèrent à toutes les nations intéressées les mêmes avantages économiques. Dès le début de leur pénétration au Maroc, les négociants français n'eurent donc aucun droit particulier qui pût les favoriser de quelque façon que ce soit.

Jusqu'en 1856, l'implantation étrangère fut assez réduite. En effet deux partis au sein du Maghzen s'opposaient à ce sujet : le "parti du pro-

grès" favorable aux réformes administratives et économiques et aux relations avec l'étranger, et le "parti rétrograde" qui était pour le repliement du Maroc sur lui-même. En 1848, ce dernier parti l'emportait et instaurait le "système impérial" : l'ensemble de l'activité commerciale d'importation et d'exportation se trouvait dorénavant aux mains du sultan par l'intermédiaire de négociants privilégiés ou par monopoles. Ces mesures restrictives à l'égard de l'étranger n'étaient pas destinées à protéger l'économie marocaine mais uniquement à pourvoir le Trésor. Cette tentative fut vaine. Le Maroc, en contact avec l'Europe depuis vingt ans, ne pouvait plus résister aux pressions étrangères.

Le Sultan céda en concluant le traité de 1856 avec l'Angleterre. Cet accord ouvrait une brèche définitive dans l'isolement du pays par l'établissement de la liberté commerciale et par une tarification douanière très stricte. Il mettait fin désormais aux fantaisies des sultans qui jusqu'alors avaient agi à leur guise, tantôt modifiant le montant des droits de douane, tantôt prohibant l'importation ou l'exportation de certains produits. Pour le Maghzen comme pour l'opinion marocaine, les exportations n'étaient pas signe d'enrichissement, mais au contraire d'appauvrissement.

Les tarifs douaniers devenaient les mêmes dans tous les ports pour tous les produits étrangers (art. 7). Les droits d'importation furent ramenés au taux de 10 % ad valorem des marchandises au port de débarquement. Les droits de sortie furent déterminés par un tarif fixe et réduits d'une façon notable. Le droit d'interdire l'exportation des grains et autres articles tarifés fut déterminé (art. 5 et 7).

Ainsi le régime de la porte ouverte était instauré. L'égalité commerciale était reconnue, d'une part entre les particuliers, d'autre part entre les huit ports ouverts au trafic international : Tétouan, Tanger, Larache, Casa, Salé, Mazagan, Mogador et Agadir. Ce principe d'égalité favorisait les entreprises européennes qui allaient accaparer, grâce à leurs capitaux et à leurs méthodes modernes, le commerce maritime et inté-

rieur aux dépens des négociants marocains. Ceci allait leur être d'autant plus facile de s'imposer que l'adoption par les Marocains de nouvelles habitudes avait provoqué un décrochement entre les deux négoce. Les importations, à partir de ce moment, allaient s'accroître à une grande cadence contrairement aux exportations. La conséquence inévitable de cette balance commerciale déficitaire fut une hémorragie monétaire qui, à la veille de son entrée dans l'économie européenne, vidait le Maroc de ses capitaux et le laissait sans réserves face au capital étranger. L'aliénation douanière du Maroc s'accéléra. En 1861, le traité maroco-espagnol reprenait totalement le traité de 1856. Les mêmes garanties et les mêmes avantages étaient accordés aux commerçants espagnols qui bénéficiaient déjà de la clause de la nation la plus favorisée. Enfin, le 1er juin 1890, l'Allemagne qui avait fait ses débuts économiques dans le Maghreb vers 1885, voulut se prévaloir tout de suite d'une convention plus récente, plus complète et plus favorable aux intérêts de ses nationaux. Ce traité levait l'interdiction de sortie pour certains articles et fixait les droits d'exportation pour chaque produit. Stimulé par ce succès allemand, le représentant français, pour favoriser le commerce de ses compatriotes gênés par certaines prohibitions et par des droits très élevés, obtint un accord en 1892, qui améliorerait considérablement le traité de 1844. Les droits d'entrée sur des produits comme les tissus, les bijoux, étaient rabaisés de 10 % à 5 % ad valorem. Toutes les importations étaient autorisées à l'exception des armes. Les droits d'exportation de certains produits du Maroc furent diminués. On imagine aisément l'âpreté avec laquelle ces différentes nations disposant d'armes égales se livrèrent leur bataille économique. Ceci fut surtout vrai lorsque chaque diplomate, pendant la crise marocaine, invoqua le nombre et l'influence de ses compatriotes au Maroc pour justifier les prétentions politiques de chaque gouvernement ; le Maroc devint de plus en plus une affaire exclusivement commerciale pour toutes ces puissances. Ainsi, lorsqu'elles s'inclinèrent devant l'intérêt spécial de la France, elles exigèrent en contre-partie la reconnaissance par le gouvernement français de l'égalité économique. Le traité franco-anglais de 1904 maintenait le régime de la porte ouverte pour une durée de trente ans. En octobre 1904, la même convention était signée entre la

France et l'Espagne. Mais la conférence d'Algésiras et les accords franco-allemands de 1909 et 1911 supprimèrent la limitation.

A partir d'Algésiras, il ne s'agit plus seulement de garanties prises au moyen de traités par telle ou telle puissance à propos du régime de la porte ouverte, mais d'un règlement applicable à toutes celles qui étaient à la Conférence. Cette disposition générale remplaçait la clause de la nation la plus favorisée "qui, si l'on s'en référait au précédent tunisien, n'aurait pas été opposable à l'Etat protecteur" (5).

Pour veiller à l'égalité douanière, la Conférence d'Algésiras créa des organismes internationaux, tels que la Commission des valeurs douanières (art. 96 de l'Acte). Elle comprenait trois membres désignés par le corps diplomatique à Tanger, un délégué de la Banque d'Etat et un représentant de la délégation des porteurs de titre de l'emprunt de 1904. Le second organisme : le Comité des douanes, était composé de trois membres nommés pour trois ans, dont un désigné par le corps diplomatique à Tanger. Ces deux organismes incompatibles avec le Protectorat ne seront pas supprimés en 1912 et deviendront ce que Donon a appelé "des vestiges de la période d'internationalisation" (6).

La France était ligotée. Malgré son Protectorat elle ne pourrait pas stipuler en faveur de ses produits à leur entrée au Maroc un traitement douanier plus favorable que celui qui frappait l'importation des autres pays. Elle ne pourrait pas non plus obtenir du Sultan un régime privilégié pour les produits marocains à destination de la France ou des colonies françaises.

Il est intéressant de connaître le point de vue allemand sur ce régime de la porte ouverte dans un article de la Gazette de Cologne du 8 avril 1906 :

(5) Donon : Le régime douanier du Maroc et le développement du commerce marocain jusqu'à nos jours, p. 73

(6) Donon : (op. cit.), p. 171.

"Si les Français agissent au Maroc, nous ne pourrions pas leur en vouloir aussi longtemps qu'ils se servent des moyens légaux que la Conférence leur a donnés pour arriver à la prépondérance économique" (7).

La Convention du 4 novembre 1911 confirma et précisa nettement les modalités du régime. Battus sur le terrain politique, les négociateurs allemands voulaient par les entraves qu'ils suscitaient, avoir une revanche sur le terrain économique.

. Dans l'art. 4, le gouvernement français se déclarait "fermement attaché au principe de la liberté commerciale au Maroc, il ne se prêtera à aucune inégalité ..."

. L'art. 6 portait sur la règle de l'adjudication : aucune puissance ne devait être dans une situation d'infériorité pour tous les travaux publics et les fournitures de l'Etat marocain. Une Commission générale des adjudications et marchés était chargée de veiller à l'application de la règle. Le Corps diplomatique avait la majorité dans ce Comité. Cependant, la France gardait dans ce domaine un avantage. En effet le Maghzen était seul maître des travaux publics à réaliser dans son pays. Il n'était par conséquent pas tenu de mettre en adjudication l'exploitation des grands services publics. Il était libre de les concéder à des sociétés françaises.

. Un autre article établissait l'égalité des tarifs de transport par chemin de fer. La France se voyait dans l'impossibilité d'accorder là aussi des tarifs préférentiels à ses commerçants.

. L'art. 5 stipulait d'autre part qu'aucun droit d'exportation ne serait perçu sur les minerais de fer.

. L'art. 10 confirmait l'égalité du droit de pêche dans les eaux et ports marocains. (8).

(7) Cité par Donon (op. cit.), p. 75.

(8) Donon (op. cit.), p. 78, 79, 80.

2. La protection

S'il était net à propos du régime de la porte ouverte, par contre en ce qui concernait la protection et le régime des capitulations, le traité du 4 novembre 1911 restait très vague.

Le régime des capitulations était appliqué au Maroc depuis 1631 par toutes les puissances européennes. Il conférait aux étrangers vivant dans le pays le bénéfice de l'exterritorialité absolue réservée ailleurs aux seuls agents diplomatiques. Cette mesure était nécessaire dans un pays tel que le Maghreb pour soustraire les Européens et leurs biens à l'ignorance et à la partialité des juges locaux. Le traité du 20 novembre 1861, passé avec l'Espagne, constitua à ce sujet un acte très important. C'est à lui qu'on se référait d'ordinaire lorsqu'on voulait définir la portée du régime.

Ce droit, étendu par la suite aux indigènes eux-mêmes, entraîna des abus considérables qui ne disparurent qu'à la déclaration de la guerre. Avec l'essor du commerce européen au Maroc, la protection était devenue une nécessité afin de soustraire les employés et les courtiers des négociants étrangers à l'arbitraire des fonctionnaires marocains. L'article II du traité franco-marocain de 1767 reconnaissait la protection consacrée définitivement dans la Convention de 1863.

Il y avait deux catégories de protégés : la plus importante était celle des censaux, c'est-à-dire des agents commerciaux au service de négociants européens, sans l'intermédiaire desquels les produits d'importation ne pouvaient pénétrer dans l'intérieur du territoire marocain "où l'insécurité était très grande" (9). Le nombre des censaux était limité à deux par négociant et par port. Ils étaient automatiquement soustraits à l'impôt et devenaient justiciables du pays dont ils étaient protégés. A leurs entreprises commerciales, les marchands européens ajoutaient des exploita-

(9) Cavaillé : Le Maroc et les perspectives économiques de l'Europe, p. 43.

tions d'agriculture ou d'élevage où ils s'associaient avec des indigènes ou mochalats. Ceux-ci restaient soumis à l'impôt agricole et à la justice de leur pays. Mais ils ne pouvaient être poursuivis par le Maghzen qu'après information des consuls.

Les avantages accordés par la protection devinrent aussitôt objets d'un vrai trafic. La protection entraînait la sous-protection, et ainsi de suite. Elle s'étendait à toute la famille du protégé, à ses employés et associés. Des gardiens de troupeaux, associés agricoles, allaient parfois jusqu'à sous-protéger des douars entiers. La protection était ainsi un "article de commerce", une source de revenus pour les agents consulaires qui vendaient les cartes de protection. De nombreux indigènes avaient en effet intérêt à se soustraire à la juridiction du Maghzen. Par ailleurs la protection représentait souvent le seul moyen pour les Européens d'acquérir des terres, avant 1912.

Les sultans essayèrent plusieurs fois de réduire les entreprises et le négoce européens pour éviter une trop grande extension de la protection qui affaiblissait d'autant leur autorité. En 1880, on décida de liquider définitivement cette question. La Convention issue de la Conférence de Madrid peut être considérée comme le code de la protection. En droit, pouvaient être protégés :

- les interprètes, les employés, les domestiques ;
- deux censaux ou courtiers par maison de commerce ;
- douze individus par puissance pouvaient bénéficier des mêmes avantages que les censaux.

Cependant les abus continuèrent. Dans un article de l'Afrique Française de janvier 1911, Ch. René Leclerc constatait avec dépit que les étrangers abusaient de la protection contrairement aux Français respectueux des traités. Selon lui, toutes les maisons étrangères avaient deux censaux par membre européen du personnel.

	<u>1911</u>	
	Nationaux	Protégés
France	2317	5534
Espagne	2565	4330
Angleterre	136	2217
Allemagne	59	3381
Italie	110	1170 (10)

A la veille du Protectorat, le nombre des protégés allemands était sans proportion avec le nombre de ses nationaux installés dans le pays. Normalement, l'établissement du protectorat entraînait ipso facto la suppression du régime des capitulations et de son corollaire : la protection.

A partir du 1er janvier 1913, il était formellement interdit de délivrer des cartes de protection aux indigènes. Néanmoins cette question continua à préoccuper les autorités françaises du Maroc. Dans une lettre du 26 avril 1913 adressée à M. Pichon, ministre des Affaires Etrangères, Lyautey se plaignait des abus allemands à ce propos. En avril 1914, M. Messimy écrivait avec pessimisme :

"J'ai dû me rendre compte que depuis novembre 1911, le nombre des protégés étrangers avait augmenté plutôt que diminué" (11).

La déclaration de la guerre apporta la solution au problème.

III. Bilan des intérêts économiques réels

La France mit beaucoup plus longtemps que l'Angleterre à réaliser les possibilités économiques considérables que présentait le Maroc,

(10) V. Piquet: la Colonisation Fr. ds l'Afrique du Nord, p. 514.

(11) Afrique Française, avril 1914, p. 164.

1. Les lignes maritimes

A la veille du Protectorat, son négoce n'avait pas d'avance notable sur celui des deux autres grandes puissances Allemande et Anglaise qui lui faisaient une concurrence redoutable avec des moyens souvent supérieurs. Les lignes maritimes françaises à destination du Maroc se révélaient nettement inférieures aux lignes étrangères.

Jusqu'à l'apparition des Allemands en 1890, le commerce maritime marocain avait été le monopole pour les 95 % de la Compagnie FORWOOD anglaise et de la Compagnie PAQUET française. La Compagnie Forwood avait inauguré son service en 1873, avec un départ mensuel de Liverpool à destination de Gibraltar, Tanger et les ports marocains de l'Ouest. La famille Forwood, liée aux plus grandes manufactures de cotonnades de Manchester, au négoce de Liverpool et au monde politique, avait vu l'importance de sa ligne croître d'année en année. Son service devint alors hebdomadaire.

L'origine de la Compagnie Paquet est due à l'initiative du négoce de Marseille intéressé aux laines, peaux et grains marocains. Dès le début, la Compagnie bénéficia de l'appui des sucriers français et en particulier des Raffineries de sucre Saint-Louis, son principal actionnaire.

La concurrence ne tarda pas à devenir très vive entre les deux compagnies. Paquet fut obligé d'accorder des avantages importants au négoce. Son service devint plus régulier. Il accorda des ristournes, des voyages annuels gratuits aux commerçants et à leur famille. Ceux-ci s'engageaient en échange à faire transporter leurs importations et exportations par la compagnie. Ces contrats eurent pour conséquence de lier plus étroitement le commerce et la navigation.

Ainsi, pour ne pas succomber sous la rivalité acharnée qu'elles se livraient, ces compagnies maritimes et commerciales avaient alors reçu le soutien de groupes industriels et financiers. La Compagnie Paquet ne put

échapper à la faillite que grâce à son monopole du transport du sucre français à destination du Maghreb.

Alors même que les intérêts économiques étaient insignifiants, le capitalisme européen avait ainsi commencé à s'intéresser au Maroc. Il s'agissait de préparer l'avenir dans un pays qui apparaissait plein de promesses. En 1890, la compétition s'accrut avec l'entrée en ligne de la Compagnie allemande Woermann qui eut aussitôt un service régulier avec un départ une fois par mois, de Hambourg. Cette compagnie bénéficia de très gros moyens financiers et d'appuis politiques à Hambourg et Berlin. Ses agents au Maroc représentaient de nombreuses firmes dont la plus puissante était Krupp. A la fin de 1891, deux autres compagnies de Hambourg desservaient régulièrement le pays : l'Atlas Linie et la Sloman Linie. La Woermann Cie ainsi que l'Atlas Linie allaient vite fusionner et une compagnie unique : l'O.P.D.R. L'Oldenburg Portugiesische Dampfschiff Rhederer assura un service mensuel de Hambourg aux ports marocains en passant par Anvers - Porto - Lisbonne et Gibraltar.

Les lignes françaises s'essoufflaient de plus en plus au profit des compagnies rivales :

	Angleterre	:	France	:	Allemagne	:	Autres pays	
1891	: 48,3 %	:	27 %	:	5,1 %	:	19,4 %	
1892	: 53,7 %	:	25 %	:	5,8 %	:	15,2 %	
1893	: 52,5 %	:	24,7 %	:	7,2 %	:	15,1 %	
1894	: 44,1 %	:	27 %	:	7,8 %	:	20,9 %	
1895	: 49,6 %	:	22,1 %	:	9,9 %	:	17,9 %	(12)

Des lignes aussi importantes que celle de Tanger-Marseille ou Alger-Tanger étaient desservies par des compagnies étrangères. Le trajet Tanger-Marseille et vice-versa était effectué par l'Ost Africka allemande tous les 24 jours et par une compagnie hollandaise, la Nederland, qui faisait Alger-Tanger deux fois par mois. Ces compagnies bénéficiaient en effet

(12) Miège : T. IV, p. 370. Le Maroc et l'Europe.

de subventions généreuses de leurs gouvernements respectifs. Par contre, la compagnie Paquet n'en recevait aucune. Elle avait dû accorder de longs crédits aux Marocains pour conserver leur clientèle. Malgré tous ses efforts, faute de subvention, son matériel restait désuet et ne pouvait pas soutenir la comparaison avec celui des compagnies anglaises qui possédaient des navires plus confortables, plus rapides et plus réguliers.

D'autre part, en 1909, Ch. René Leclerc se plaignait de ce que "les relations entre le Maroc et l'ouest de la France restent à l'état de mythe" (13). La Société Navale de l'Ouest apparue en 1901 et la Compagnie Péninsulaire du Havre en 1904, n'avaient pour ainsi dire aucune importance. La Société Navale de l'Ouest assurait un service bi-mensuel d'Anvers et du Havre vers Tanger, Casa, Mazagan et Mogador. La Compagnie Générale Transatlantique qui avait repris en 1880 le trafic de la Compagnie Valéry en faillite, avait fait un effort : son cargo mensuel de Bordeaux touchait Tanger à l'aller et au retour des ports algériens.

Depuis 1904, date où on lui avait reconnu la prépondérance politique, la France n'avait donc pas amélioré son système de communication avec le Maroc. Une telle indifférence de la part du gouvernement français s'expliquerait par le fait que l'Algérie et la Tunisie représentaient à l'époque des marchés bien suffisants pour les industriels et les commerçants français. D'ailleurs, un homme tel qu'Augustin Bernard ne disait-il pas en 1908 : "Nous ne devons pas souhaiter de voir se transformer et s'eupéaniser trop vite un pays qui serait pour l'Algérie et la Tunisie un concurrent redoutable au point de vue économique" (14).

En 1909, les revendications de la colonie française au Maroc étaient très nettes. Il devenait absolument nécessaire d'établir :

- un service hebdomadaire dans les deux sens Marseille-Casa, avec escales à Oran et Tanger ;

(13) Afrique Française, novembre 1909, p. 391.

(14) Afrique Française, janvier 1908, p. 11.

- un service hebdomadaire de cabotage Oran-Tanger ;
- un service hebdomadaire de cabotage Marseille-Tanger et la côte ouest ;
- un service hebdomadaire de cabotage Tanger-Larache-Gibraltar ;
- et un service bi-mensuel entre le Nord et l'Ouest de la France, surtout Nantes et le Havre d'une part, et l'ouest marocain d'autre part.

Beaucoup de marchandises proviendraient de plus en plus du Nord industriel de la France, tels que les fers, les matériaux de construction, les bougies et les allumettes ; de plus, un grand nombre de produits marocains, tels que les peaux, laines, cuirs et fèves, trouveraient un débouché certain dans le nord et l'ouest de la France. Or les unes et les autres, en provenance ou à destination de Marseille, étaient grevés d'un long trajet par voie ferrée : cela était inadmissible. Il devenait urgent de subventionner les Compagnies privées déjà existantes.

"Il serait désirable qu'on comprît en France qu'il y a de ce côté un énorme courant commercial à créer, car si l'on améliore les ports marocains - ce qui est fort probable - les puissances qui dès à présent auront pris position dans la navigation seront les premières à profiter des améliorations" (15).

Dès la fin de 1915, cet équipement commercial sans cesse accru était sans proportion avec le sous-équipement du Maroc. Les moyens de production marocains étaient restés les mêmes qu'avant l'intervention européenne. Le marché limité aux seuls ports de la côte où la sécurité était réelle, ne répondait plus aux besoins de ces entreprises puissantes. Il leur fallait absolument pénétrer à l'intérieur du pays. Elles cherchèrent à influencer l'action de leur gouvernement, mais en vain. Les considérations économiques en 1900 n'avaient pas encore triomphé des considérations politiques qui exigeaient un statu quo "passif".

(15) Cavallé (op. cit.), p. 118.

Cependant, sous la pression de ces groupes financiers et des partis coloniaux, le Maroc allait devenir peu à peu une question essentiellement d'intérêt commercial.

2. Les partis coloniaux

Dès 1890, les partis coloniaux avaient joué un très grand rôle : leur but était de sensibiliser l'opinion publique de leur pays sur les richesses du Maghreb, de défendre et d'augmenter les intérêts de leurs compatriotes installés au Maroc.

En Angleterre, le parti conservateur avait toujours eu comme cheval de bataille la défense des intérêts britanniques dans le monde. Derrière ce parti se dessinaient des forces économiques puissantes qui insistaient sur l'importance de leur lien avec le Maroc. En 1903 s'était créé un "Comité pour la Défense des intérêts anglais au Maroc", présidé par Forwood et les négociants de Manchester et Londres. Ils protestaient contre l'éventualité du protectorat français au Maroc.

Les partis coloniaux allemands s'étaient intéressés très tôt à ce pays. La ligue Pangermaniste tentait par tous les moyens d'influencer la politique du gouvernement : le Maroc était le seul pays riche qui restait à prendre et l'Allemagne n'avait pas de colonies.

En France, il existait un groupe très actif de financiers et d'hommes d'affaires surtout Marseillais, entraînés par Eugène Etienne, député d'Oran. Il s'était formé dès 1899 sous le nom de "parti colonial" qui réunissait des hommes indépendants et patriotes. Ceux-ci avaient une longue expérience coloniale et pressentaient le destin français du Maroc. On comptait parmi eux des noms comme Chailley, M. de Chaix, A. Terrier, qui écrivaient des articles dans l'Afrique Française. Ils se rencontraient au "Déjeûner Etienne" qui devint en 1904 le "Déjeûner du Maroc". Leur but était de tenir en éveil l'opinion publique et de ranimer l'activité ministérielle

installée dans le statu quo.

Un journal hebdomadaire, l'Afrique Française, fut créé en 1891. Il n'agissait pas dans un sens uniquement patriotique ou scientifique, mais surtout dans un intérêt commercial pratique.

En ce sens une série de missions d'études économiques furent envoyées dans l'Empire Chérifien. Elles fournissaient au public français des éléments d'information utiles à tous ceux qui voulaient porter au Maroc leurs capitaux et leur activité. En 1904, le Comité de l'Afrique Française créa spécialement un Comité du Maroc, chargé de convaincre l'opinion de l'intérêt économique capital du pays. Les grands marchés nationaux de Marseille, Lyon et Bordeaux, le Havre et Dunkerque, devaient être tenus en haleine et encouragés à développer leurs affaires avec le Maghreb.

La Chambre de Commerce de Lyon accorda à ce Comité, dès sa création, une subvention annuelle de 1000 F. "ayant surtout en vue la part que l'industrie et le commerce lyonnais pouvaient espérer dans le développement économique du Maroc". La Chambre de Commerce "a également demandé que le Comité la tînt au courant de l'organisation de ses missions afin qu'un certain élément lyonnais pût y être représenté" (16).

Le 26 avril 1910 était constituée une section lyonnaise du Comité du Maroc, rattachée au Comité Central de l'Afrique française. Cette initiative prouve l'importance prise par cette ville dans la pénétration économique française de l'Empire Chérifien. La même année, un autre Comité du Maroc fut institué à Marseille.

"Le Comité marseillais du Maroc est un groupement des négociants, industriels et armateurs de notre place, en relations d'affaires avec le Maroc et qui ont en grande partie créé au Maroc la situation économique prépondérante de la France" (17)

(16) C. C. Lyon 1904, p. 171.

Charles René-Leclerc, au moment de sa démission, en 1912, comme délégué du Comité à Tanger, témoignait de l'action de l'Afrique française depuis sa création :

"Le Comité a poursuivi sans répit la mission qu'il s'était donnée de renseigner le public français. Il a très discrètement contribué puissamment à répandre dans la Métropole la connaissance exacte du Maroc et du rôle que ce pays doit jouer désormais dans notre existence nationale" (18).

Le Comité devait répondre à toutes les demandes de renseignements sur le Maghreb qui affluaient au ministère des Affaires étrangères, au ministère des Colonies, à l'Office Colonial et à l'Office de l'Algérie. Il s'avéra alors nécessaire, en 1911, d'organiser un véritable Office de renseignements pour canaliser la ruée et dégager un courant solide et sain de cette marée d'appétits et de sollicitations.

Parallèlement, des syndicats français de négociants et d'industriels s'étaient formés à Tanger pour résister contre la concurrence étrangère. En 1904, le syndicat pour l'extension des intérêts français au Maroc groupait les principales maisons de commerce de Tanger et des agents de banques. Un Comité Consultatif du commerce français devint par la suite la Chambre de Commerce française de Tanger et du Maroc. Il devait recueillir et échanger avec les commerçants et les institutions commerciales de la métropole et des colonies françaises, les renseignements propres à développer l'industrie, l'agriculture et le commerce. Il était chargé en outre du placement des jeunes Français.

(17) Lettre de Hubert Giraud, Président du Comité de Marseille, à Lyautey, le 13 novembre 1912. - Citée par *Afrique Française*, novembre 1912, p. 465.

(18) *Afrique Française*, février 1912, p. 66.

3. Le commerce

Malgré les efforts de ces différents organismes, le commerce français augmentait relativement peu. La concurrence entre les lignes de navigation avait provoqué la baisse du frêt par la surenchère des industriels et des commerçants, et par là favorisé considérablement le commerce d'exportation-importation.

L'Angleterre avait su s'adapter immédiatement à ces nouvelles nécessités. Les statistiques établies par le contrôle des douanes donnaient les résultats suivants :

En 1908

Commerce total	114.548.949 Francs
Commerce français (44 %) /	51.237.236 "
Commerce anglais (36 %)	41.547.138 "
Commerce allemand (9 %)	10.847.254 "

En 1909

Commerce total	132.612.644 Francs
Commerce français (38 %) -	51.255.999 "
Commerce anglais (39 %)	52.339.763 "
Commerce allemand (10 %)	13.582.539 "

En 1910

Commerce total	126.139.165 Francs
Commerce français (45 %) /	56.890.595 "
Commerce anglais (27 %)	34.673.870 "
Commerce allemand (13 %)	16.641.104 " (19)

L'essoufflement de la France provenait de la distorsion grandissante d'année en année entre les exportations et les importations. Les

(19) Afrique Française, mai 1912, p. 197.

puissances européennes avaient en effet provoqué dans leur clientèle marocaine de nouvelles habitudes qui peu à peu étaient devenues des besoins. D'autre part le courant des échanges, entre Marseille et la côte d'Afrique, prenait la direction d'Alger et de Tunis où il trouvait toutes les facilités désirables et des produits similaires à ceux du Maroc.

Le thé sucré était considéré comme la boisson nationale par excellence à tous les niveaux de la société. Sa préparation était devenue un rite, et l'on en faisait une très grande consommation, de trois à quatre fois par jour. L'Angleterre détenait le monopole de cette denrée qui avait toujours résisté aux crises. Par la suite, le contact prolongé avec des Européens avait eu pour conséquence l'emploi par les indigènes de machines à coudre, de seaux métalliques, de verrerie, de verroterie, de couteaux. Ces produits étaient souvent plus pratiques et moins chers que les productions locales. Or les négociants anglais et allemands avaient su imposer immédiatement leurs produits. Leurs concurrents français s'obstinaient à considérer le Maroc comme un marché fournisseur de laines, peaux et grains beaucoup plus que comme un marché acheteur.

Lorsque, à l'instigation du quai d'Orsay, les milieux d'affaires français commencèrent à voir dans le Maghreb un débouché, l'importation de nombreux produits de première nécessité était déjà monopolisée par les étrangers.

D'autre part il faut reconnaître que les commerçants français manquaient d'initiative et d'imagination. Leur façon de commercer différait totalement de celle de leurs rivaux, à l'avantage de ces derniers. Cette situation faisait dire à Cavaillé en 1909 :

"Il ne faudra jamais songer à éliminer l'Angleterre du marché marocain ; on pourra l'y éclipser partiellement mais sa vieille connaissance des affaires dans ce pays la préserve de toute ruine" (20).

(20) Cavaillé (op. cit.), p. 99.

Les négociants allemands et anglais déployaient des qualités qui s'avérèrent très efficaces : la patience, la minutie, la connaissance approfondie des habitudes, des goûts et même des caprices de la clientèle marocaine.

Pour leurs achats aux Français, les Marocains étaient obligés de s'adresser directement aux Maisons, la plupart du temps sans passer par l'intermédiaire de représentants.

Or les Anglais, puis les Allemands, avaient compris l'intérêt qu'il y avait d'aller au devant des désirs, de les provoquer avec des échantillons gratuits, des catalogues et prospectus écrits en Arabe. Ils se servaient de Juifs qu'ils envoyaient de boutique en boutique et qui sillonnaient tout le pays avec d'autant plus de persévérance qu'ils étaient intéressés aux bénéfices. Ces agents prenaient soigneusement note des moindres désirs de leurs clients que les négociants s'empressaient de conten-ter dans le détail. Dès 1909, quelques maisons françaises de commerce s'é-tant aperçues des résultats de cette méthode, commençaient à user du même procédé. Les exigences des Marocains étaient d'ailleurs très pué-ri-les. Elles portaient surtout sur la forme, le poids, la présentation ; les bas prix et l'apparence agréable à l'oeil comptaient beaucoup plus que la qua-lité. Les Allemands étaient devenus très vite les spécialistes d'articles à vil prix, clinquants, comme la quincaillerie, la verrerie, les broderies grossières, les couleurs et les vernis. Ils avaient même réussi à vendre des phonographes reproduisant des airs indigènes.

Les Français ne consentaient aucune réduction dans leurs prix car ils s'ingéniaient à produire très bonne qualité. Leur confiance entêtée dans la supériorité de leur fabrication faisait le jeu des industriels étrangers, plus souples et moins scrupuleux. C'est ainsi qu'en 1912 Frelupt s'indignait de ce que "les fabricants de bougies, malgré les indications maintes fois répétées de nos agents consulaires, ont en effet laissé échapper ce parché qui compte parmi les plus importants" (21).

(21) Frelupt : l'expansion économique française au Maroc, 1912, p. 44.

Les industriels français continuaient à produire des bougies de stéarine qui avaient l'avantage de ne pas s'amollir à la chaleur, mais trop chères et fabriquées avec des éléments impurs comme les graisses. Des bougies de paraffine auraient mieux convenu, d'autant plus que leur fabrication était facilitée par une loi autorisant l'importation en franchise de la paraffine en France à condition qu'elle soit réexpédiée.

Pour les cotonnades, les Français faisaient preuve de la même indifférence que pour les bougies ou les thés verts. A partir de 1900, à travers ses rapports, on se rend compte de l'intérêt grandissant de la Chambre de Commerce de Lyon pour ce marché des tissus. Elle envoya une série de missions au Maroc en vue d'étudier tout ce qui se rattachait au commerce des soieries et de ramener des échantillons de tissus étrangers qui faisaient concurrence aux tissus lyonnais. En 1910, M. René Millet, ancien Résident de France à Tunis, était venu à Lyon faire une conférence devant un auditoire nombreux d'industriels et de négociants ayant déjà des intérêts au Maroc ou susceptibles de porter leur attention vers ce pays. Son but était d'exposer les motifs économiques et commerciaux que la France et plus particulièrement les soyeux lyonnais avaient de s'intéresser au Maghreb (22).

L'Angleterre avait toujours, en 1912, le monopole d'importation des cotonnades en provenance de Manchester, Londres, Liverpool et Glasgow. L'Allemagne et la Suisse lui faisaient dans ce domaine une âpre concurrence avec des articles de couleurs voyantes et d'apparence solide.

Quant au marché du sucre, la France avait réussi à en garder le monopole. Un certain temps, les raffineries de la Méditerranée et de Saint-Louis avaient dû lutter avec les raffineries étrangères. En effet, les Marocains pour qui la notion de délai n'avait aucun sens, ne payaient jamais à date fixe. Les Allemands et les Anglais s'étaient pliés à cette exigence. Ils accordaient de longs crédits et les taux d'intérêt n'étaient que

(22) C. C. Lyon 1910, p. 320.

de 1,5 à 2 % par mois. Les Français au contraire exigeaient le règlement immédiat et parfois même envoyaient la marchandise après paiement. Pour cette raison essentiellement l'importation française de sucre connaissait en 1912 un net fléchissement. L'Allemagne avait doublé ses importations de même que l'Autriche les avait quadruplées. Cependant le sucre français triomphait toujours pour plusieurs raisons : il était peu hygrométrique, qualité capitale dans un pays tel que le Maroc pendant la saison des pluies. D'autre part il arrivait plus rapidement et à moindre prix par les bateaux de la Paquet dont c'était le monopole de transport et le principal frêt.

La compétition était si grande pour tous ces produits dans un marché réduit, que tous les moyens étaient bons pour s'imposer. Les négociants français, là encore, se contentaient de rester sur la défensive. La contrefaçon des marques de fabrique était un moyen particulièrement prisé par les Allemands. En 1891, une convention internationale entre la Grande Bretagne, l'Allemagne, la Belgique et la France, avait pour objet la protection des marques de fabrique par leur dépôt au Bureau International de Berne. Cette convention fut suivie d'un grand nombre d'accords ayant le même but : leur succession prouve leur inefficacité.

Profitant du renom des sucres des Raffineries Saint-Louis, les sucriers allemands contrefaisaient les marques de fabrique : le Chameau - le Lion. Les pains de sucre étaient de même poids, de même format, entourés du même papier bleu avec le même dessin. Parfois les négociants allemands poussaient plus loin leur manque de scrupules en vendant leurs produits sous le nom de certaines fabriques étrangères. Il en fut ainsi pour les bougies qui portaient la marque d'usines anglaises, réputées dans tout le Maghreb.

Certains tissus de soie, les foulards, la mousseline français étaient imités par les Allemands qui leur substituaient des étoffes de coton cylindré. Ces imitations étaient la plupart du temps très grossières mais trompaient les Marocains peu sensibles à la différence entre des

produits de qualité différente mais présentés de façon semblable.

En 1912, Victor Piquet constatait avec amertume le second rang de la France dans ce domaine commercial :

"Il serait temps que la France se souvînt qu'une nation qui, là même où elle détient une situation privilégiée, ne sait pas conquérir l'hégémonie économique, n'est qu'une nation de dupes (23).

Il ajoutait plus loin :

"Il est permis d'espérer que l'oeuvre de la France fera pleinement honneur cette fois tant à son activité colonisatrice qu'à son expérience de puissance africaine musulmane" (24).

4. La colonisation agricole larvée

Les Maisons commerciales établies au Maroc ne faisaient pas uniquement du commerce d'importation-exportation. Elles avaient presque toutes des activités agricoles ; elles fournissaient ainsi elles-mêmes leurs produits d'exportation, laines et grains, et ne dépendaient pas des achats. Cependant la pénétration agricole se heurtait à la barrière à peu près infranchissable du régime de la propriété. Le code coranique de Sidi-Khalif, art. 1203 et 1204, n'interdisait pas l'acquisition de terres par des non-musulmans. Au contraire, tout individu qui défrichait une terre vacante en devenait propriétaire.

Mais ce principe, la Convention de Madrid en 1880 et l'Acte d'Algésiras en 1906, l'avaient méconnu en subordonnant le droit de propriété à l'accord préalable du sultan. L'article 11 de la Convention de Madrid spécifiait :

"Le droit de propriété au Maroc est reconnu pour tous les étrangers. L'achat de propriétés devra être effectué avec le consentement préalable du Gouvernement et les titres de ces propriétés seront soumis aux

(23) V. Piquet : La colonisation française dans l'Afrique du Nord, p. 821

(24) V. Piquet (op. cit.), p. 527.

formes prescrites par les lois du pays. Toute question qui pourrait surgir sur ce droit sera décidée d'après les mêmes lois, avec l'appel au Ministre des Affaires étrangères stipulé dans le traité".

Il est évident que ce droit de propriété resta illusoire par suite de la mauvaise volonté du Maghzen qui n'accorda que très rarement son consentement pour des raisons politiques et sociales. L'Acte d'Algésiras en 1906 (art. 60) corrigea la rigueur de l'article 11. Il accordait de façon générale et définitive le consentement du Maghzen dans les huit ports ouverts au commerce et dans la zone myriamétrique qui les entoure, ainsi qu'à Ksar el Kébir, Arzila et Azemmour et les 2 kms autour. Partout ailleurs, l'accord du Maghzen était obligatoire.

Prétextant l'insécurité, le gouvernement marocain avait cherché à restreindre l'invasion des Européens dans le pays : il n'accordait aucune autorisation en dehors de la zone libre. Or il y avait dans cette zone de nombreuses terres inaliénables appartenant à des tribus ou à des confréries. D'autre part, en 1910, le sultan avait réussi à faire accepter comme gage de l'emprunt les biens du Maghzen qui se trouvaient dans la zone autorisée. Le contrôle de la Dette européenne se trouvait ainsi être le gardien de l'intégrité des biens du Maghzen dans la région même où les Européens devaient pouvoir acquérir librement.

Les moyens légaux d'acquisition étaient donc peu efficaces. Le seul recours pour les étrangers d'avoir des terres à l'intérieur du pays jusqu'en 1912 fut l'emploi de moyens détournés : la protection et l'association. Ce fut une colonisation larvée.

Il y avait deux sortes d'associations : l'association de culture et celle d'élevage. Dans l'association de culture au nouç, c'est-à-dire à moitié, l'associé marocain fournissait la terre tandis que l'Européen apportait les bêtes de labour, les outils agricoles et les semences. Pour un domaine de 10 hectares, il devait avancer à son associé : 500 Fr., deux boeufs, 5 hectolitres de blé, 8 d'orge, un de lin et un de fenugrec ainsi

que la moitié de la semence, 15 Fr. pour la moitié du sarclage et 50 Fr. pour la moitié des moissonneurs (25).

L'association au noug était très fréquente mais c'est surtout à l'élevage que se livraient les Européens. La pratique de l'association d'élevage avait pris une très grande extension car elle entraînait une mise de fonds minime et moins de frais. L'élevage était la plupart du temps extensif et il n'était pas rare de trouver des troupeaux de plusieurs milliers de têtes, appartenant à un Européen et paissant sur des étendues souvent considérables. Ces associations duraient deux ou trois ans pour le gros bétail. On ne répartissait les bénéfices qu'une fois le capital engagé complètement remboursé. C'était un principe absolu. Le partage des bénéfices se faisait sur le croît du bétail, le lait, la tonte et la vente.

L'association agricole était appréciée autant par l'Européen que par le Marocain. Le premier n'avait pas besoin d'investir des fonds très importants dans l'opération ; le second bénéficiait d'une entière garantie de fortune. D'autre part ces contrats agricoles apportèrent aux étrangers des bénéfices financiers immédiats et préparaient surtout les installations foncières ultérieures.

Par le biais de la protection, un négociant européen pouvait assez facilement acquérir des propriétés. Il avançait à l'un de ses protégés la somme d'argent nécessaire à l'achat d'une terre. Celui-ci reconnaissait devoir à son protecteur une somme fictive représentant le terrain ainsi acquis. De plus en plus les Français utilisaient des intermédiaires algériens. Ces derniers achetaient en due et bonne forme selon la législation marocaine des terrains puis les revendaient selon la procédure française au véritable acquéreur et bailleur de fonds.

En tant que propriétaire ou locataire de terrains cultivés, un Européen était soumis normalement au paiement de l'impôt agricole : l'achour

(25) Graux : Le Maroc, sa production agricole, 1912, p. 201 et 202.

sur les récoltes et le zakkat sur les troupeaux. En fait, l'impôt agricole ou tertib créé en 1881 puis remanié en 1903, ne fut jamais appliqué. Les étrangers exonérés de l'impôt avaient donc un avantage décisif sur les Marocains dans la compétition économique. Cette inégalité fut en partie la cause des mouvements de xénophobie.

Jusqu'en 1900, les acheteurs et cultivateurs étrangers avaient été essentiellement des négociants. A partir de cette date, de plus en plus des capitalistes se rendirent acquéreurs de grandes propriétés de 500 à 3000 hectares, non pour une exploitation immédiate, mais en spéculant sur l'avenir. En 1912, les acquisitions européennes s'élevaient à 80.000 ha., dont 25.000 dans le Maroc Oriental. En Chaouïa, 24.470 ha. étaient cultivés par 201 Européens dont 15.700 ha. appartenaient à 127 Français. La colonisation par des Français d'Algérie dans les confins algéro-marocains s'accéléra après l'occupation de la région d'Oujda par Lyautey en 1907. Aussitôt deux centres de colonisation, Martimprey et Berkane, s'étaient créés dans la plaine des Triffas. En 1912, ces centres donnaient une forte impression de vie active et de prospérité. Ils étaient reliés par un réseau de routes remarquable et unique au Maroc. La plaine des Triffas d'une grande fertilité, le climat modéré et humide, se prêtaient à l'élevage et à la culture intensive des céréales. Le mouvement de colonisation, loin de se ralentir, s'accroissait de jour en jour. On pouvait prévoir qu'en très peu de temps la colonisation de la région serait complète.

IV. La "pénétration pacifique" : la fin de l'indépendance

Aussi bien sur le plan commercial qu'agricole, les Français subissaient une concurrence impitoyable. Contrairement aux Anglais et Allemands, ils n'avaient pratiquement reçu aucune aide de leur gouvernement avant les événements fâcheux qui ouvrirent la crise marocaine.

On l'a vu, le Quai d'Orsay, en particulier Delcassé, avait voulu maintenir jusqu'en 1902 le statu quo et ménager les susceptibilités maro-

caines et surtout étrangères. Pour cette raison, il avait freiné les tentatives au Maroc des milieux d'affaires. On avait fait comprendre à Schneider que l'installation d'une filiale à Tanger semblait prématurée. Les milieux d'affaires, à la fin du XIXème siècle, devaient se plier aux vues de Delcassé pour lui servir d'instrument le moment voulu.

Mais en 1900 la mort de Ba Ahmed précipita les choses et força les milieux politiques français à abandonner leur attitude timorée et à préciser leur position. Avec Ba Ahmed, grand Vizir de Moulay Hassan, disparaissait le plus grand adversaire de la pénétration européenne au Maroc. Aussitôt l'influence de Sir Arthur Nicholson, plénipotentiaire anglais à Tanger, devint absolue sur le jeune sultan Abd el Aziz. Devant ce risque de protectorat anglais, Delcassé décida d'établir la prépondérance française sans conquête, mais en encourageant activement l'implantation des intérêts français. C'est ce que l'on a appelé la "pénétration pacifique". L'action politique de la France serait fortifiée dans la mesure où les intérêts économiques français seraient plus importants. Jules Ferry n'avait-il pas dit quelques années plus tôt : "La politique coloniale est fille de la politique industrielle" ?

Le Comité de l'Afrique française donne une excellente définition de cette pénétration pacifique :

"A notre époque de civilisation industrielle, l'esprit conquérant devenant Protée, s'est fait plus subtil. Il s'insinue sous mille formes ; représenté par des commerçants, des capitalistes et des ingénieurs dont la plupart n'ont, de très bonne foi, d'autre désir que de gagner, il s'offre à doter un pays neuf de l'outillage moderne qui lui manque : ports, routes, chemins de fer. Mais pour ces créations il faut des capitaux qu'une nation dans l'état de développement où se trouve le Maroc, est incapable de fournir. On les lui avance alors, d'ordinaire, sur l'abandon d'un gage qui peut être l'objet même auquel ils doivent être consacrés, ou bien on les prête purement et simplement au souverain. Si les finances de ces derniers sont dans un désordre qui annule les intérêts et compromet

le capital de l'argent prêté, il devient vite question d'un contrôle étranger. L'emploi de l'argent importé devient donc pour le pays neuf en question, une cause de perte graduelle de son indépendance... Et au contrôle financier nécessaire pour sauvegarder l'argent, se joint fatalement le contrôle politique de l'étranger pour donner la sécurité aux hommes importés par lui" (26).

Jaurès pensait à une "sage" et humaine pénétration économique du Maroc. Elle permettrait à la France de défendre en cette terre proche de l'Algérie, ses intérêts de premier ordre et sa mission civilisatrice sans l'intervention des armes :

"J'ajoute que la France a d'autant plus le droit de prolonger sur le Maroc son action économique et morale, qu'en dehors de toute surprise et de toute violence militaire, la civilisation qu'elle représente en Afrique auprès des indigènes est certainement supérieure à l'état présent du régime marocain" (27).

1. La Compagnie Marocaine

La Compagnie Marocaine fut la plus ancienne société anonyme établie au Maroc et le premier instrument de la pénétration pacifique. Avec elle, le grand capitalisme français pénétrait dans le pays :

"Parmi les sociétés qui ont participé à l'équipement et à la mise en valeur du Maroc tout en y favorisant pendant la première décennie du XXème siècle les progrès de l'influence française, la Compagnie Marocaine occupe une place de choix, tant par l'ancienneté de sa création que par l'importance et la variété de ses entreprises" (28).

(26) Afrique française, octobre 1902, p. 346-347.

(27) Jaurès, cité par M. Reberieux : textes choisis, T. I, p. 120.

(28) Revue Historique, 1963, article de P. Guillen, p. 397.

Cette société fut fondée en avril 1902 par Schneider, directeur des usines du Creusot, qui avait racheté la principale firme de Tanger : les Etablissements Charles Gautsch et Cie, dont les activités étaient aussi bien commerciales qu'industrielles et agricoles. La Compagnie Marocaine rassemblait ainsi la plupart des firmes françaises déjà en relations d'affaires avec le Maroc et représentées par Gautsch : la succursale du Printemps de Jaluzot, les Forges et chantiers de la Méditerranée, la Cie Paquet et avec elle les Raffineries de Saint-Louis, la Banque Allard et Cie en relation avec le Comptoir National d'Escompte et avec la Banque de Paris et des Pays Bas.

Cette concentration était nécessaire à Schneider pour lutter efficacement contre la concurrence étrangère, mais également pour éviter une rivalité néfaste entre les firmes françaises elles-mêmes. D'autre part, avec Schneider, Président du Syndicat minier de France, toute l'industrie lourde se trouvait intéressée au Maghreb. En soutenant la Compagnie Marocaine moyennant une obéissance totale de sa part à la légation de Tanger, le gouvernement français dirigeait par là-même tous les intérêts français existants au Maroc.

Les activités de la Compagnie Marocaine étaient très variées. Il lui fallait s'imposer, combattre l'influence étrangère auprès du jeune sultan en satisfaisant ses désirs les plus divers. De 1902 à 1911, la Compagnie Marocaine fit surtout un travail de préparation pour prendre des positions dans les secteurs les plus avantageux. Elle multiplia les agences à Fez, Lar~~o~~che, Casa, Rabat, pour des activités industrielles, commerciales et agricoles. Elle fut à l'origine de syndicats pour obtenir des concessions de travaux publics. Le 6 octobre 1904, la Société d'Etudes de travaux publics du Maroc fut fondée : il s'agissait d'un syndicat groupant plusieurs firmes, dont la maison Hersent et la Société de construction des Batignolles. Cette société obtint des engagements pour les travaux des ports de Casa et de Safi.

Les études sur le port de Casa commencèrent en 1905. La Compagnie

Marocaine choisit comme entrepreneur les maisons Schneider et Cie et J. Vignes qui eurent comme sous-traitant l'entreprise Gendre et Donnadiou de Marseille. Le programme consistait en deux petites jetées pour protéger un bassin de 10 ha. Le contrat signé en 1906, les travaux commencèrent aussitôt mais furent interrompus par l'assassinat des travailleurs européens en 1907. Par la suite les travaux reprirent mais sur un rythme lent et capricieux.

En 1904 s'était créée également la Société d'Etudes des Mines du Maroc, qui groupait la Compagnie Marocaine, la Compagnie des Forges de Châtillon-Commentry et les Aciéries de la Marine d'Homécourt. Cette société chercha à obtenir des concessions minières du Maghzen.

A propos de ces concessions, Jaurès en 1910 attaqua en termes violents les intérêts soi-disant nationaux des grands trusts :

"Vous avez dit à ce pays pendant trois ans qu'il fallait intervenir au Maroc même par les armes, pour sauver d'une indiscreète ingérence des pouvoirs allemands ce Maroc voisin de l'Algérie française, et voici que les syndicats qui s'offrent pour préserver de toute contagion allemande le voisinage de l'Algérie sont des groupements où les grands fabricateurs d'obus allemands voisinent avec les fabricateurs d'obus français" (29).

En effet l'accord franco-allemand du 9 février 1909 avait une clause essentielle : les deux gouvernements s'engageaient à intervenir officiellement pour que leurs nationaux s'associent dans des entreprises minières ou de travaux publics que les uns ou les autres pourraient obtenir. Cette association avait pour but d'établir une harmonie entre les intérêts français et allemands au Maroc. Les deux gouvernements s'en remettaient aux hommes d'affaires des deux pays pour s'entendre : il y eut des débats mouvementés entre les financiers et industriels français Schneider et alle-

(29) Jaurès cité par M. Reberieux (op. cit.), p. 184.

mands Krupp et Mannesmann. Ils aboutirent cependant à un contrat d'association en février 1910. Cet accord resta lettre morte, les Mannesmann s'étant fait octroyer par Moulay Hafid de nombreuses concessions de mines, avaient refusé de s'associer avec l'Union Marocaine des Mines qui déjà groupait Schneider et Krupp.

2. Les emprunts

Parallèlement l'agence de la Compagnie Marocaine à Fez, en liaison permanente avec le Maghzen, excitait les désirs et les commandes du jeune et inexpérimenté sultan Abd el Aziz, grand admirateur de l'Europe. Ses ennemis l'avaient surnommé justement "l'Européen".

"En multipliant ses ventes au sultan, la Compagnie Marocaine avait hâté le moment où celui-ci s'était vu contraint de s'adresser à la finance européenne" (30).

Paris voyait d'un bon oeil ces dépenses qui obligeraient Abd el Aziz à emprunter aux banques françaises ; ce qui l'amènerait inévitablement sous la tutelle politique de la France. Jaurès s'insurgea violemment contre cette tactique du gouvernement français qui se serait dissimulé "derrière l'autorité réduite d'un sultan décrié pour avoir fait, non pas l'application, mais la caricature de la civilisation européenne" (31).

Ces dépenses étaient pour la plupart inutiles, telles que la réorganisation de l'armement militaire, l'achat de matériel qui ne servait pas, des fantaisies du sultan lui-même et de son entourage. Ces achats furent une des causes primordiales de la révolte des tribus berbères et du Mogui Bou Hamara.

(30) Revue d'Histoire diplomatique, 1965 : article de P. Guillen, p. 125.

(31) Jaurès, cité par M. Rebérioux (op. cit.), p. 122.

"Il s'agissait de provoquer des dépenses, de faire contracter des emprunts, d'obliger le souverain à des mesures impopulaires pour créer le désordre" (32).

Après avoir tenté en vain d'établir en 1901 un nouveau système d'impôts basé sur le tertib qui remplacerait les impôts coraniques, le zakkat et l'achour, Abd el Aziz se retrouvait en 1903 avec un trésor épuisé. Il fut contraint de demander 22,5 Millions. La France, l'Angleterre et l'Espagne avaient des parts égales dans cet emprunt. L'intérêt y était fixé à 6 %. Le sultan ne reçut en fait que 13,5 Millions.

Un an après, en 1904, un nouvel emprunt s'imposa. La somme de 62,5 Millions à 5 % d'intérêt fut consentie par un consortium de banques françaises : le Comptoir d'Escompte, le Crédit industriel et commercial, la Société Marseillaise de Crédit, la Banque de l'Union parisienne, la Société Générale, la Banque Ottomane, la Banque de l'Indo-Chine. A leur tête était la Banque de Paris et des Pays Bas. Le sultan ne toucha que 48 Millions. Cet emprunt était garanti par 60 % du produit des douanes. Si ce produit se révélait insuffisant, des droits seraient prélevés sur les monopoles impériaux du tabac et du kif et sur les revenus des biens Maghzen dans une zone de dix kilomètres autour des huit ports ouverts. Cette garantie devait être assurée par les agents français. Dès juillet 1904, le contrôle de la Dette était organisé dans les ports. Le contrôle des douanes impliquait automatiquement l'intervention de la France dans la vie entière du Maroc.

Par ailleurs le Maghzen s'engageait à s'adresser au Consortium français pour ses besoins financiers futurs. Ce droit de préférence était en fait la constitution d'un monopole du marché financier marocain entre les mains des Français. Cet emprunt du 12 juin 1904, on le voit, était gros de conséquence : en avançant à Abd el Aziz l'argent dont il avait besoin à un taux appréciable, les banques françaises ne visaient avant tout

(32) A. Ayache : Le Maroc, p. 57.

qu'à faire une opération lucrative. L'emprunt marocain était pour elles affaire de dividendes. Mais par la conclusion d'un emprunt avec des banques françaises, par la stipulation de clauses garantissant pour l'avenir une situation privilégiée à ces banques, le gouvernement français se donnait un inestimable avantage : c'était la reconnaissance effective de l'intérêt spécial de la France.

En 1910 le nouveau souverain Moulay Hafid fut obligé sous peine de représailles d'emprunter 100 Millions au Consortium de 1904. En effet Abd el Aziz laissait des dettes considérables : 16 Millions de travaux entrepris dans différents ports. D'autre part des indemnités de 90 Millions pour l'affaire de Casa de 1907 devaient être payées non seulement aux familles des victimes mais également aux gouvernements français et espagnol pour les frais d'intervention. Cet emprunt était gagé sur les 40 % des droits de douane restants. L'aliénation douanière du Maroc était totale, entre les mains des banques françaises présidées par la Banque de Paris et des Pays Bas. La Compagnie Marocaine avait été évincée de ces différents emprunts après une lutte acharnée avec le consortium soutenu par Delcassé. Cependant Schneider, par la Banque Allard, y était intéressé.

3. La Banque d'Etat

Delcassé pour des motifs politiques, les financiers par intérêt, se trouvaient ainsi à envisager de la même façon l'intervention française.

En 1904 le Consortium avait reçu du sultan la promesse d'une Banque d'Etat dont le but était d'assainir la monnaie. Le pays demandait de sérieux établissements de crédit avec la même urgence que des ports et une police. L'argent rare était en effet d'un loyer très élevé, la Banque apporterait ainsi à la fois l'argent et l'escompte raisonnable. Mais en 1905 la France se vit sommée par l'Allemagne de renoncer à une Banque d'Etat créée avec les seuls capitaux français. L'Allemagne voulait un Maroc "internationalisé" où la France serait assimilée à une quelconque puissance.

A la Conférence d'Algésiras en 1906, on fixa le statut de la Banque d'Etat. Le Capital initial fixé à 15,4 Millions de Francs-or fut divisé en 14 parts égales. Chaque part donnait droit à la désignation d'un administrateur. Même la direction était internationale. Douze de ces parts revenaient aux douze Etats signataires de l'Acte qui se faisaient représenter par une banque pour la souscription de leur part. La France choisit la Banque de Paris et des Pays Bas. Elle souscrivit également les deux autres parts qui appartenaient au consortium de 1904. Pendant la guerre mondiale, la France obtint les parts de l'Allemagne, Russie et Autriche.

La tâche principale de la Banque devait être l'assainissement de la situation monétaire. Pour cela elle obtenait le monopole de la frappe des monnaies et de l'émission des billets. Elle devait également soutenir le gouvernement pour l'aider à faire les réformes nécessaires. Elle était tenue d'ouvrir un crédit au Maghzen pour une durée de dix ans. Ce prêt ne devait pas dépasser les deux tiers de son capital et devait être dépensé seulement pour la police et les travaux publics.

A côté de son statut de Banque d'Etat, cet organisme bénéficiait aussi du statut de banque privée. Dans ses rapports avec les particuliers, la Banque du Maroc se chargeait de toutes les opérations qui rentraient dans les services ordinaires d'une institution de crédit. Elle avait le droit de faire concurrence à tous les établissements privés.

Le Sultan était, on le voit, sous la dépendance totale des banques privées pour la plupart françaises. Peut-on dire avec Ayache que cette pénétration financière a abouti directement à l'action militaire puis à l'établissement du Protectorat ? ^{est la question = l'opinion.} Parce qu'il pensait cela, Jaurès s'éleva violemment contre le traité de 1912. Il voyait dans le Protectorat français sur le Maghreb un risque de conflit mondial et l'asservissement d'un peuple. Et pour lui qui rêvait d'un capitalisme "dominé par de grands pouvoirs désintéressés", seuls des "flibustiers", des "banquiers d'audace" et des "capitalistes cyniques" étaient intervenus au Maroc. (33)

(33) A. Ayache (op. cit.), p. 72

Le 30 mars 1912, le traité de Protectorat était signé. La France avait des intérêts commerciaux et surtout financiers considérables. Son avenir au Maroc semblait s'annoncer très beau, mais en fait il était hypothéqué dès l'origine. Des obstacles insurmontables se dressaient devant l'oeuvre de colonisation qui devait être la suite de l'établissement du Protectorat. Dans quelle mesure Lyautey aurait-il sa liberté d'action dans ce Maroc étroitement défini par le traité de novembre 1911 ?

"Ainsi, constatait avec pessimisme Chastand, avant même d'avoir exploité ce sol marocain que l'on dit si riche, la France a renoncé à toute prime de sa gestion, s'engageant à ne retirer aucun avantage économique qui lui soit particulier, de son protectorat marocain" (34).

Etait-ce vraiment un marché de dupes dont la France faisait les frais ? Lyautey était pris entre les revendications légitimes des Français pour une réelle prépondérance économique d'une part, et le respect du régime de la porte ouverte d'autre part. Il sut, dans le Maroc, pour le plus grand bien français et marocain, apporter l'assouplissement nécessaire à ces contraintes.

Le gouvernement français s'était engagé également à donner au Maroc une économie indépendante. Or le pays était resté à l'état féodal aussi bien au point de vue administratif qu'économique. Les Européens n'avaient pas amélioré les modes et les moyens de production du pays. Au contraire le commerce étranger avait ruiné l'artisanat indigène et accéléré la sortie d'argent par l'excédent des importations sur les exportations. Le défaut absolu de voies de communication et l'insécurité avaient provoqué la rupture entre le littoral en plein essor et le reste du pays en stagnation.

(34) Chastand : Conditions d'établissement du Protectorat français au Maroc, p. 75.

Lyautey devenait ainsi sur le plan militaire, politique et économique le seul intermédiaire entre la France et le Maghzen. En tant que représentant de la France, il devait veiller à l'observation du traité de Protectorat. En même temps, il était ministre du Sultan.

"Le gouvernement a parfaitement compris que dans un pays aussi divisé où le sultan n'a jamais régné en maître incontesté, où en un mot tout est à réorganiser, sinon à organiser, il fallait une unité de direction, un chef unique pour tout le pays, pour tout le personnel et toutes les affaires" (36).

1. Sa formation

En 1912, Lyautey avait cinquante-huit ans et une longue expérience coloniale. Au cours de sa jeunesse et de sa carrière, il avait subi l'influence décisive de personnalités marquantes. Il est impossible de comprendre l'action de Lyautey au Maroc sans parler de ces rencontres. Reçu en 1873 à l'école de St Cyr, il fut déçu par le "corporalisme" de l'école qui l'étouffait et contre lequel il réagira toute sa vie avec violence.

C'est à cette époque qu'il fit la connaissance d'Albert de Mun et de son sens social. Ce grand catholique proposait aux jeunes de Polytechnique et de St Cyr, la formation dans chacune de leurs écoles d'un petit groupe qui sans propagande se distinguerait par l'exemple et un idéal. Lyautey sous son impulsion fit également partie de cercles ouvriers où sa vocation sociale s'affermir. Il appliqua à ses troupes d'abord, puis aux indigènes, cette politique de contact et d'amour. Sur la demande de son ami, Eugène de Vogüé, il développa sa doctrine dans un article de la Revue des Deux-Mondes, en 1891, intitulé : "Du rôle social de l'officier". On y retrouve les trois mots d'ordre de Lyautey : aimer, comprendre et coopérer.

(35) Afrique Française, Mai 1912, p. 183.

(36) Chastand (op. cit.), p. 172.

En 1897, il écrivait à sa soeur :

"L'essentiel est de savoir ce que l'on veut et où l'on va. Or cela je le sais : faire prédominer sur tous mes actes le devoir social" (37).

Plus tard il écrira, rendant ainsi hommage à Albert de Mun :

"L'action coloniale, voyez-vous, c'est encore l'action sociale. Je n'aurais jamais fait le Maroc comme je l'ai fait si je n'avais rencontré Albert de Mun. L'action sociale c'est la Vérité, la Route, la seule Route. En dehors de là, le reste est théorie, palabres" (38).

A qui conduit des hommes, il faut des qualités humaines : sans elles, disait Lyautey, il n'y a pas de chef. Il faut cette parcelle d'amour nécessaire à toute grande oeuvre.

En 1894, après vingt ans de carrière en France monotone et routinière, il est nommé à l'Etat Major de l'armée française du Tonkin. C'est là qu'il fit la rencontre de Lanessan, Gouverneur Général, et du Colonel Galliéni. A leur contact il mit au point sa doctrine du Protectorat par un refus catégorique de l'administration directe et de l'exploitation égoïste du pays conquis. En 1897, il devint le second de Galliéni à Madagascar, colonie française. Les deux hommes, malgré leurs origines différentes, s'entendaient admirablement. Lyautey considérait Galliéni comme son chef dans tous les sens du terme et l'admirait avec ferveur. Avec lui, il découvrit l'efficacité de la politique coloniale de la "tache d'huile" qui consistait à pacifier en employant la diplomatie le plus possible et à organiser en même temps le territoire, y établir des routes, des marchés. On peut dire que toute la politique indigène de Lyautey au Maroc a son origine

(37) Lyautey : Lettres du Sud, Madagascar, p. 27.

(38) Garric : Le Message de Lyautey, p. 70. - Cité par Espérandieu, op. cit., p. 96.

dans ce contact prolongé avec Galliéni.

Une fois la pacification de Madagascar terminée, en 1902, Lyautey repartit en France et de là dans le Sud Oranais où il reçut le commandement des confins algéro-marocains, de 1903 à 1910. Après deux années à Rennes, il fut enfin nommé Résident Général du Maroc.

2. Ses principes

a) Le Protectorat

Le régime du Protectorat avait été imposé au Maghreb par deux sortes de considérations : en 1912, la France n'était pas totalement libre de choisir le régime à appliquer. Celui-ci fut le résultat des longues et difficiles transactions entre les grandes puissances. De plus, malgré son délabrement interne, le Maroc gardait encore des institutions, des traditions auxquelles ses habitants étaient farouchement attachés.

Or l'administration directe, l'assimilation telle qu'elle était faite en Algérie déplaisait à Lyautey. Cette politique signifiait un amoindrissement du pouvoir des chefs, la désagrégation de la tribu, la fin des traditions ; les gouverneurs algériens avaient voulu faire de l'Algérie une patrie française. Avant même de doter le pays d'un outillage économique, d'arracher le peuple à la faim en lui apprenant à cultiver son sol, ils avaient créé un peu partout des écoles françaises pour mieux assimiler les Algériens.

"Nous avons une malheureuse tendance à considérer nos moeurs, nos coutumes, notre organisation familiale et sociale comme la plus haute expression de la sagesse et de la morale humaine, et nous n'avons pas de préoccupations plus vives que de les installer partout où nous plantons notre drapeau, ne tenant compte ni des différences de races, ni de la diversité des milieux" (39).

Pour Lyautey donc, seul le Protectorat représentait la solution idéale car il respectait les personnes, l'ordre établi ; et les traditions ne barraient pas forcément la route au progrès. Le Maroc garderait sa personnalité et son originalité propres.

"Le Maroc est un protectorat, et ce n'est pas une formule théorique et de transition, mais une réalité durable, la pénétration économique et morale d'un peuple, non par l'asservissement à notre force ou même à nos libertés mais par une association étroite dans laquelle nous l'administrerions dans la paix par ses propres organes de gouvernement, suivant ses coutumes et ses libertés à lui" (40).

La politique du Protectorat était certes beaucoup moins simple et paresseuse que celle de l'assimilation. Elle représentait l'observation continue, la recherche incessante du mieux, la retouche, et exigeait de la finesse. Il n'existait pas de "doctrine". Lyautey a voulu être très souple, conforme au temps, aux circonstances et au milieu. Il a toujours été prêt à changer d'orientation et de route.

Cette conception du Protectorat était originale à l'époque. Elle se heurtait à l'indifférence de la plupart des Français qui considéraient leurs colonies comme des points stratégiques dans l'équilibre mondial et comme des zones d'exploitation. D'autres, en particulier les administrateurs d'Algérie, lui étaient farouchement hostiles. Ils reprochèrent à Lyautey tout le long de sa carrière, sa politique trop marocaine et sa conception d'un "Royaume Arabe" aux dépens de la colonisation française.

Le but essentiel du Protectorat était, dans l'idée de Lyautey, la restauration de l'Etat protégé, c'est-à-dire "une oeuvre de respect et d'amitié". Le Résident Général a cherché à renforcer avant tout l'autorité

(39) Lanessan : L'Indochine française, p. 92.

(40) Lyautey, cité par Le Coupé-Grainville : l'effort français au Maroc pendant la guerre, p. 31.

du Sultan et la vieille administration chérifienne. Lui-même a toujours fait preuve de respect pour l'autorité du Maghzen, tant au point de vue politique qu'économique et financier. Toutes les mesures administratives étaient prises au nom du Sultan sous forme de dahirs. A partir de 1921, une équipe de liaison entre le Maghzen et l'administration mettait chaque jour le Sultan au courant des affaires.

Lyautey a également pratiqué ce qu'il a appelé "la politique des grands caïds". Ces seigneurs de l'Atlas, les Glaoui, les Goundafi, les M'Tougui, étaient tout puissants sur des territoires immenses. Le Maréchal préféra garder l'ordre actuel et laisser aux caïds leurs prérogatives. Cette politique coûterait moins cher à la France en hommes et en argent. Tous les moyens étaient bons pour tenir ces chefs sous l'obédience française : la diplomatie, l'argent, la menace. Les grands seigneurs eux-mêmes avaient compris tout l'intérêt qu'ils avaient à accepter la tutelle de la France.

Cette tactique a été fortement critiquée par les adversaires de Lyautey, dont elle était l'argument le plus grave. Le Résident n'a jamais pensé qu'il dût changer d'attitude pour éviter les critiques et pour réaliser le programme fixé. Il fallait respecter l'omnipotence caïdale, car elle n'était pas incompatible avec la colonisation dans les régions soumises à leur autorité. On évitait de la sorte des désordres très graves et même la perte de ces territoires acquis grâce à eux.

b) Association des Protecteurs et des Protégés

Ne serait-ce que pour le maintien de la France au Maroc, le contact, l'association étroite avec les indigènes étaient nécessaires : association des coeurs et des esprits.

"Il y a deux problèmes coloniaux : la mise en valeur, la mise en contact. L'exploitation des choses, mais aussi l'association des

hommes. Le premier est traité amplement, le second est à peine posé" (41).

Toute la politique indigène de Lyautey a tendu à réaliser cette coopération sur tous les plans. Il a toujours eu le souci de l'état d'esprit des Marocains, de leur âme. Un de ses grands principes était le respect absolu de la religion musulmane dont il connaissait la très grande place dans la vie des Marocains. Il avait formellement interdit aux non-musulmans de pénétrer dans une mosquée, par respect des fondations pieuses. Il a imposé également le respect des femmes arabes et des coutumes. Ce souci des traditions se retrouve dans la fondation des villes européennes à l'écart des médinas.

Cette politique, dans l'esprit de Lyautey, ne devait pas être le fait du Résident seul, mais de tous les colons, fonctionnaires, soldats, industriels, médecins et missionnaires. Seule une coopération étroite des éléments européens et indigènes pourrait redresser l'économie du Protectorat. C'est seulement dans l'association que chacun trouverait le résultat espéré, l'un des avantages commerciaux, et l'autre des progrès nécessaires et un développement maximum. Chaque fois qu'il s'adressait à la colonie française du Maroc, Lyautey a cherché à leur insuffler cet esprit.

"La continuité, la durée et la fécondité de notre établissement au Maroc, affirmait-il, ont comme condition absolue la multiplication de nos rapports avec les indigènes : associations diverses, mais surtout associations intellectuelles : celle de l'esprit et celle du coeur. J'estime que c'est la meilleure sauvegarde du régime de coopération de la France et de la nation musulmane" (42).

Le colon français devait faire l'éducation agricole du fellah en lui donnant l'exemple et en coopérant avec lui. C'est pourquoi, imitant

(41) René Maunier : Sociologie coloniale, cité par Vallerie : Conquistants et conquis, p. 11.

(42) Paroles d'Action, p. 376.

Galliéni qui a insisté sur la nécessité de trier les colons et d'exiger d'eux des garanties morales, physiques et financières, Lyautey, on le verra, a appliqué ce même principe au Maroc. Dès l'origine il a tout fait pour éviter que la colonisation se prolétarise trop à la manière algérienne.

L'association de l'intérêt français et de l'intérêt marocain était si étroite que toute l'habileté de Lyautey consistera à maintenir l'équilibre entre les deux exigences. Dans une lettre à Mr Chaumet, en 1925, il écrivait :

"L'Administration ne peut perdre de vue qu'elle a pour mission de sauvegarder en même temps et les intérêts de nos compatriotes et ceux de nos protégés" (43) C'est la formule même du Protectorat, ajoutait-il.

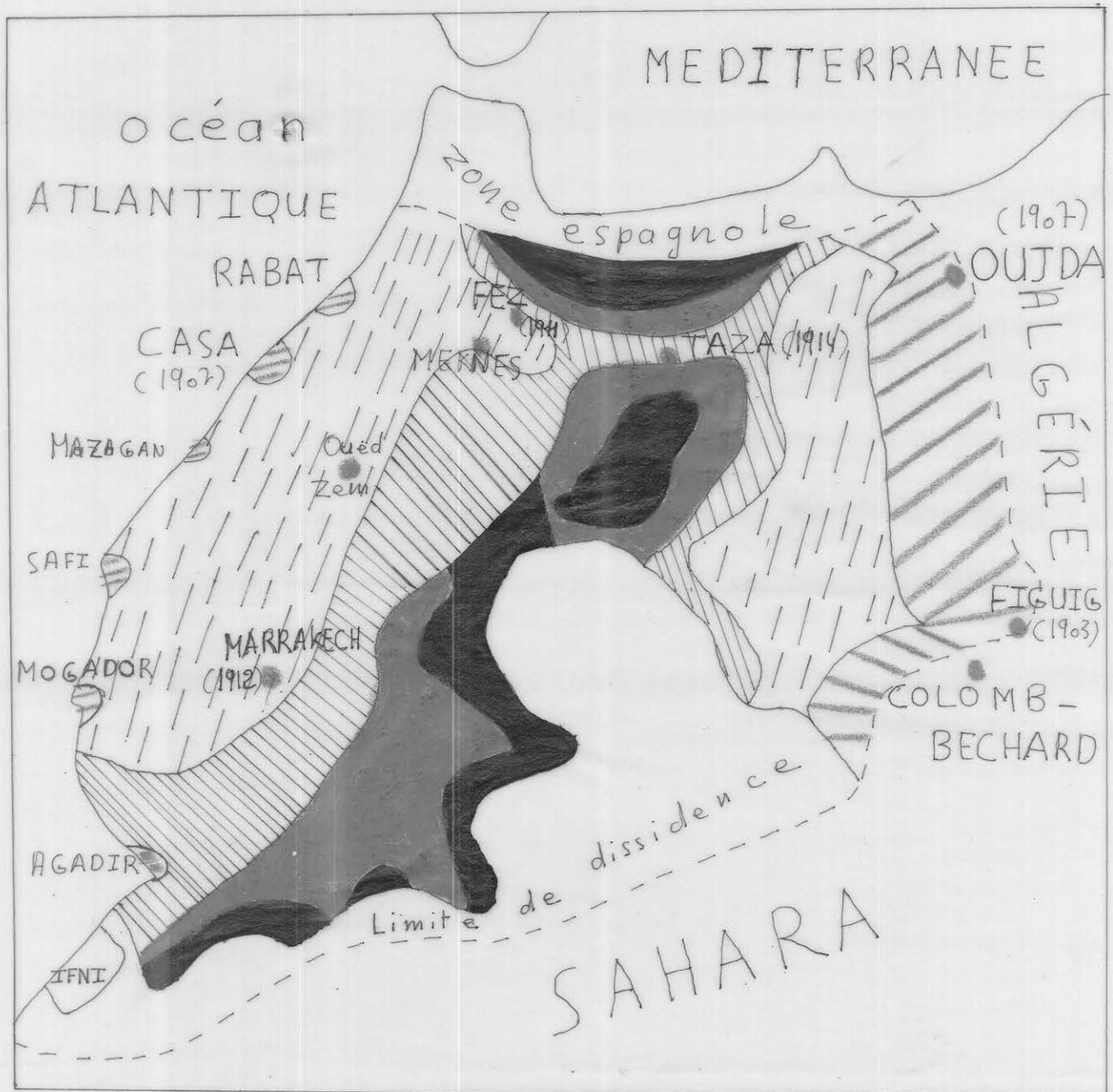
Cette politique d'équilibre, par sa nature même, devait rencontrer de nombreuses oppositions. L'hostilité de certains Français fut si violente que Lyautey dut céder parfois, mais jamais sur ce qu'il considérait comme essentiel, c'est-à-dire le respect des droits indigènes.

c) Pacification du "Maroc utile"

Lorsque le Résident arriva à Casa, les trois quarts du pays étaient hostiles au Maghzen et au Protectorat. Le plan de pénétration de Lyautey était le même que celui appliqué avec succès dans le sud de Madagascar et dans les confins algéro-marocains. Il a résumé sa doctrine qui est celle de Galliéni, dans un article publié dans la Revue des Deux-Mondes du 15 janvier 1900 : "Du rôle colonial de l'armée" : les préoccupations économiques doivent guider autant que les objectifs militaires. Il faut une armée coloniale et non l'armée aux colonies.

(43) Lettre à M. Chaumet (Président du Mérinos), 1925.

PACIFICATION DU MAROC UTILE



zones d'occupation

■ 1907

/// 1908 - 1912

/// 1913 - 1914

■ 1915 - 1918

■ 1919 - 1929

~~~~~ limite de dissidence

"Il faut manifester la force pour en éviter l'emploi" car elle sert surtout à organiser et à mettre en valeur le pays gagné. Une des erreurs du grand public français était de confondre conquête et pacification. Aux impatiences de certains qui voulaient une action rapide et expéditive, Lyautey opposait sa politique lente et limitée dans l'espace de la pacification par la confiance.

"On savait que je n'avais qu'une foi très limitée dans l'emploi exclusif des moyens militaires et que je professais que pour être efficaces ils doivent être doublés de toute une organisation politique et économique, que l'utilisation de quelques points choisis "centres d'attraction naturelle" est autrement efficace que tous les raids et toutes les colonnes du monde, et que le développement des voies ferrées, des marchés, des entreprises, des soins médicaux (à la condition que tous ces moyens soient doublés de forces médiatrices suffisantes pour les faire respecter) constituent le meilleur mode d'action sur les tribus hostiles de notre voisinage" (44).

Il n'excluait pas une action militaire très énergique, car l'Arabe et surtout le Berbère, respecte la force. Mais parallèlement, interdiction était faite de toute réquisition. Au contraire, les troupes achetaient au prix fort les denrées aux indigènes. Dès que la région était pacifiée, aussitôt les soldats devenaient bâtisseurs et créaient des routes, des dispensaires. Lorsque la région était bien assimilée, on faisait un nouveau bond en avant.

"L'occupation militaire consiste moins en opérations militaires qu'en une organisation qui marche" (45).

La sécurité remarquable du Maroc en 1925 était due moins à la force

---

(44) Lettre à Charles Roux, citée dans "Souvenirs sur Lyautey", p. 14.

(45) Lyautey : Du rôle colonial de l'armée, dans la Revue des Deux-Mondes, 15 janvier 1900, p. 311.

qu'à la confiance des Marocains pour Lyautey. A l'abri de l'armature militaire des postes qui reculait sans cesse, le "Maroc utile" a pu se développer. Les réformes nécessaires à la rénovation du pays ont été acceptées sans résistance et n'ont jamais été remises en question.

Qu'entendait au juste Lyautey lorsqu'il parlait du "Maroc utile" ? Dans une lettre à Briand (Conseil) et Barthou (Guerre), il définit très nettement les zones dont la réduction immédiate était indispensable, tant au point de vue militaire, politique qu'économique. Il s'agissait des Massifs, châteaux d'eau du pays : le Grand Atlas et les régions situées entre le Tafilalet et le Territoire des Glaouis étaient "sans valeur économique immédiate". Seul "le Maroc exploitable" devait être réduit (46).

En décembre 1921 il affirmait :

"Le but à atteindre ... est non pas de pacifier tout le Maroc géographique, mais dans un délai de trois ans (1921-1922-1923) d'étendre le Protectorat français effectif sur tout le Maroc utile" (47).

En 1923 on peut dire que la pacification de cette zone était faite.

### 3. Les collaborateurs

Pour cette oeuvre de restauration si vaste, Lyautey avait besoin de collaborateurs choisis par lui-même, capables et atteints eux aussi du virus marocain. Galliéni lui avait dit à Madagascar :

"Je ne veux connaître aucun détail. Je veux garder mon cerveau libre pour concevoir et diriger. J'entends qu'aucune difficulté n'arrive jusqu'à moi. Le but seul me concerne, le moyen c'est votre affaire... Je vous ai jaugé" (48).

---

(46) Lyautey l'Africain, T. IV (1919-1925), p. 149.

(47) Lyautey l'Africain, T. IV, p. 157.

Lyautey voulut être lui aussi le "technicien des idées générales". Il donnait l'impulsion nécessaire, il fixait les programmes. Pour les détails il s'en remettait complètement à des spécialistes. Il a possédé à un haut degré l'art de se former une équipe sans cesse renouvelée. Il choisissait des hommes, quels que soient leur âge, leurs opinions politiques. Maurois rapporte de quelle façon pittoresque et bien personnelle il choisit son Directeur des Beaux-Arts : Tranchant de Lunel (49).

Il avait toujours en vue de donner à chacun le travail qui correspondait le mieux à ses aptitudes. Ses collaborateurs n'étaient pas des subordonnés mais des associés et souvent même des amis. Tous les membres de son équipe, surnommée "la Cour" par ses adversaires, étaient enthousiastes de sa personne et de son oeuvre. Ils étaient unis entre eux par la pensée et l'action.

"L'équipe a son esprit, ferment qui vivifie la collaboration, tend les énergies vers un but commun, multiplie par ceux de ses assistants la pensée et l'effort du chef" (50).

Lyautey éprouvait le désir intense de se sentir compris et suivi. Il l'avoue lui-même lorsqu'il parle de ses compagnons intimes : Henrys - Poeymirau - Berriau et Delmas.

"La perte de ces compagnons, avec qui la collaboration était devenue tellement étroite et intime que nous n'avions pour ainsi dire, même plus besoin d'échanger des paroles pour nous comprendre, me frappa cruellement et je ne la ressentis que trop douloureusement en des heures décisives où leur collaboration eût été pour moi d'un prix inappréciable" (51).

---

(48) Maurois, (op. cit.) p. 45.

(49) Maurois, (op. cit.) p. 134-135.

(50) Article de P. Ducrot : Sens social chez Lyautey, dans Grande Revue, 145<sup>ème</sup> volume, septembre-octobre 1934, p. 194.

(51) Paroles d'Action, p. 274.

La perte du Colonel Berriau mort en décembre 1918, Directeur des Affaires Indigènes, lui fut particulièrement dure. Il existait entre eux "cette collaboration toujours plus intime dans l'union la plus étroite de coeur et d'esprit qui se puisse concevoir" (52). Berriau avait en effet la même attitude de respect que son chef face aux indigènes.

Le mot d'ordre de Lyautey à ses collaborateurs était de lutter contre le "caporalisme" qui l'avait dégoûté au Tonkin. Son administration devait éviter à tout prix la routine et la paresse. Il se montrait intolérant sur ce point et n'hésitait pas à remplacer l'un des membres de l'équipe s'il le jugeait nécessaire. Mais il faisait preuve lui-même d'un tel acharnement dans le travail et la poursuite du meilleur que tous ne pouvaient faire autrement que de suivre son exemple.

## II. Les services économiques

La première tâche qui s'imposait à l'attention du Protectorat était la création dès le début de plusieurs organismes spécialement chargés des intérêts économiques.

### 1. Services Centraux

Le 30 août 1915 un dahir créait la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la colonisation.

"En présence du développement croissant des intérêts européens au Maroc et de l'essor plus grand encore qu'ils sont vraisemblablement appelés à prendre à la suite du mouvement que créera l'Exposition de Casa, il est essentiel que toutes les questions concernant

---

(52) Paroles d'Action, p. 275.

(53) Afrique française, septembre 1915, p. 260.

la colonisation soient coordonnées, groupées, et dépendent directement du même organisme" (53).

Les attributions de cette Direction étaient multiples et vastes. Il s'avéra vite nécessaire de confier la charge des questions de même nature à divers services spécialisés. Le service de l'Agriculture, sans doute le plus important, avait pour mission la vulgarisation des renseignements, les encouragements, l'accord de subventions, la législation rurale, la lutte contre les fléaux et l'expérimentation agricole.

Parallèlement le rôle du service de l'élevage établi à Casa était de prendre toutes les mesures nécessaires à la conservation, l'amélioration et le développement du troupeau marocain. Ce service possédait un laboratoire de Recherches à Casa, deux groupes vétérinaires mobiles à Marrakech et à Fez. Des vétérinaires inspecteurs sillonnaient le pays pour la surveillance des souks. Ils faisaient des tournées chez les colons et dans les tribus qu'ils aidaient de leurs conseils.

En novembre 1916, M. Malet, Directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, annonçait devant la Chambre d'Agriculture de Casa :

"Un service de l'hydraulique agricole a été constitué, qui aura pour mission d'établir l'inventaire des ressources hydrauliques du pays, en même temps qu'il aidera de ses conseils techniques les colons, pour l'aménagement de l'irrigation dans leurs propriétés" (54).

Peu de jours auparavant, le 9 novembre 1916, un arrêté Résidentiel avait institué une Commission de Colonisation. Le comité réunissait sous la présidence du délégué à la Résidence Générale, le Secrétaire Général du

---

(53) Afrique française, septembre 1915, p. 260.

(54) Afrique française, octobre-décembre 1916, p. 403.

de l'Administration (agriculture, finances, renseignements, contrôles civils, domaines, Habous, et travaux publics). Il étudiait toutes les questions intéressant la colonisation et adoptait des programmes annuels qui tendaient à satisfaire tous les intérêts sociaux. Le Comité eut le souci constant de favoriser le peuplement européen par la petite et la moyenne propriété, souci particulièrement net dans le programme exposé dans le Bulletin Officiel du 24 avril 1916.

Au point de vue commercial, l'action du Protectorat se manifestait par l'intermédiaire du service du Commerce et de l'Industrie. Celui-ci étudiait tous les problèmes relatifs au commerce, à l'industrie, à la navigation, à la main d'oeuvre, au tourisme, à l'organisation des expositions et des foires. Pour les grands travaux publics une Direction générale était subdivisée en quatre services : le service des routes, du domaine public et de la navigation intérieure - le service maritime - le service des chemins de fer - le service des mines.

## 2. Services de liaison

Le Protectorat et le relèvement économique du Maroc devaient être le fait de tous sans exception.

"Que nous voulions nous enrichir de la terre, conquérir et garder la prépondérance commerciale, ou créer une industrie française, ce ne peut être que le résultat du labeur des colons" (55).

Iyautey ne voulait pas qu'il existât un fossé entre les colons d'une part et l'Administration d'autre part. Celle-ci avait en effet dans les autres colonies la fâcheuse tendance à imposer ses décisions d'en haut

---

(55) Piquet : Le Maroc - géographie - histoire - mise en valeur, 1917, p. VII.

sans tenir compte la plupart du temps de l'expérience concrète de la population. Il exigea dès le début la liaison constante entre les services du Protectorat et les colons, ouvriers de la même oeuvre, par l'institution d'organismes intermédiaires.

A l'origine, les colons et les commerçants étaient représentés auprès de la Résidence générale par des chambres mixtes consultatives de commerce, d'industrie et d'agriculture, créées à Casa et Rabat par arrêté résidentiel du 29 juin 1913. Par la suite on dédoubla ces chambres dans les régions les plus évoluées du Gharb et de la Chaouïa. Désormais il exista deux chambres françaises consultatives d'agriculture et deux chambres consultatives de commerce et d'industrie. Conséquemment à la mise en valeur progressive du Maroc à partir de ces deux centres, les arrêtés résidentiels du 28 février et 13 mars 1922 établirent deux autres chambres consultatives de Commerce et d'Industrie à Kénitra et Mogador. Dans les régions où la colonisation était moins avancée, à Meknés, Fez, Oujda, Mazagan, Safi et Marrakech, des chambres consultatives mixtes cumulaient une section agricole et une section commerciale.

Des membres étaient élus parmi les commerçants et les colons de la région pour six ans. Ils étaient renouvelables par moitié tous les trois ans (Arrêté Résidentiel du 1er juin 1919). Le 20 janvier 1919 un dahir introduisit une section indigène dans chacune des chambres. Les membres marocains étaient nommés et non élus, par arrêté viziriel. Le rôle de ces organes représentatifs était de donner des avis, d'émettre des voeux, quatre fois par an ou plus.

Devant le nombre et la complexité des problèmes économiques, tant agricoles que commerciaux, deux dahirs du 15 janvier 1921 instituèrent un Conseil supérieur de l'Agriculture et un Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie. Ces assemblées consultatives, dont les membres étaient des délégués envoyés par chacune des chambres, se réunissaient sous la présidence du directeur de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation, deux fois par an, en mai et novembre, à Rabat.

### 3. Comités d'Etudes Economiques

De la même manière, la création des comités d'études économiques pendant la guerre, à Casa, Rabat, Marrakech, Safi et Mazagan, répondait au désir de Lyautey d'une collaboration toujours plus étroite avec les colons.

Celui de Casa, créé en 1915, était chargé de donner son avis sur les questions d'ordre industriel, commercial et agricole et sur les problèmes économiques nés de l'état de la guerre. Il devait mener parallèlement une active propagande dans les milieux d'affaires de la Métropole pour attirer leur attention sur le débouché marocain. Il devenait l'un des nombreux instruments employés par le Résident pour maintenir la vie économique du Maroc pendant la guerre (56). C'est lui que Lyautey réunit en mai 1917 au lendemain de son arrivée au Maroc pour "faire le point" de la situation.

Les Comités étaient constitués "sur la base d'une représentation aussi large que possible des intérêts, pour apporter au gouvernement du Protectorat la collaboration des principaux représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture. Leur connaissance des besoins locaux et le concours de leur expérience et de leur initiative" (57). Ils entraient en contact avec la haute administration par des congrès périodiques.

A l'issue de celui de Casa, réuni du 24 au 27 octobre 1915, Lyautey souligna sa réussite "surtout par l'atmosphère de confiance qu'il a créée, atmosphère de confiance réciproque, de sincérité dans le labeur commun, qui lui survivra, j'en ai le sentiment très net". Désormais les questions ne se présenteraient plus aux fonctionnaires "comme des papiers, mais comme des réalités en chair et en os". Leurs points de vue, par là-même, se-

---

(56) Afrique française, Mars 1915, p. 74.

(57) Afrique française, Octobre-Décembre 1915, p. 275.

raient modifiés. Les colons, de leur côté, "sauront ce qu'on veut, où l'on va, suivant des programmes réfléchis et étudiés et non au hasard". D'autre part l'administration ne serait plus pour eux une machine aux rouages compliqués, inutiles et parfois hostiles à l'initiative privée. Au cours de ce premier congrès, ils firent la connaissance des directeurs et des chefs de service et apprécièrent leur compétence (58).

En 1917 un Congrès se réunit à Rabat à l'occasion de la foire. Une fois de plus, Lyautey avait la preuve que "le Français du Maroc peut débattre librement ses intérêts avec les représentants de l'Administration". Le Résident n'a jamais voulu accorder aucun rôle politique aux Français, qu'ils soient fonctionnaires ou colons. Leur rôle était de travailler à la mise en valeur du pays et non de revendiquer. Or, dans ces congrès, le colon du Maroc est toujours resté en dehors des questions politiques. Il se montrait en cela très différent du colon algérien et tunisien par une hardiesse plus jeune et des initiatives plus modernes (59).

Pour répondre à la crise de croissance de l'après-guerre, une "Agence de liaison des colons et des services" à Rabat fut chargée dès 1919 de recevoir les nouveaux arrivants et de les guider dans les différents services. Cette Agence devenait selon le vœu de Lyautey une vraie "Maison du colon" comme il en existait déjà une à Casa depuis 1912. Des renseignements de toutes sortes étaient fournis, des enquêtes étaient faites sur les besoins et les désirs des colons.

Au début de l'année 1919, les 15 et 16 mars, le Résident réunit à Rabat un Congrès économique pour prendre des mesures urgentes. Les fonctionnaires et les colons passèrent en revue toutes les questions. On décida d'accorder sans retard des terres nouvelles, d'activer le port de Casa, d'améliorer le système de l'immatriculation. Les problèmes de la mise en application du projet de chemin de fer, de l'abaissement des prix du fret

---

(58) Afrique française, octobre-décembre 1915, p. 275.

(59) Afrique française, septembre-novembre 1917, p. 346.

et du développement de la marine marchande, furent sérieusement débattus en vue de mieux adapter le Maroc au nouvel essor de l'après guerre.

Ainsi Lyautey eut le souci constant de prendre l'avis des Français du Maroc et d'agir en accord avec eux. Cette politique évita, surtout en période de crise, bien des avatars au gouvernement. Dans cette optique, la Résidence rédigea l'arrêté du 18 mars 1919 : les représentants des colons participeraient aux travaux d'un Conseil mensuel de gouvernement. Il assurerait ainsi une collaboration plus constante et plus régulière encore entre les colons et l'Administration. Les membres du Conseil de gouvernement étaient les chefs de services et les présidents des chambres de Commerce, des chambres d'Agriculture et des chambres mixtes. En 1923, les vice-présidents y furent admis également. Il existait une section indigène composée des présidents et vice-présidents des sections indigènes de chacune des chambres. Le Conseil n'avait qu'un rôle consultatif. Il était "le Conseil d'Administration de la firme marocaine" (60). Lyautey assista presque toujours à ses séances qui avaient lieu tous les deux mois.

### III. L'outillage Marocain

#### 1. Organisation financière

##### a) Les banques de crédit

Lyautey prit un ensemble de mesures qui ont doté le Protectorat d'un système financier répondant aux nécessités modernes. Le pays devait s'équiper et il était urgent de rétablir la situation financière du Maroc.

---

(60) Maurois (op. cit.), p. 215.

Le change était la première difficulté à surmonter. La monnaie marocaine était diverse, dépréciée et falsifiée. A part le douros hassani et le douros Azizi, la monnaie était presque uniquement en bronze car l'or et l'argent étaient thésaurisés. Entre ces différentes pièces, il existait des changes dont le cours variait avec les villes. Les écarts entre des places voisines étaient très souvent d'une énorme amplitude. La spéculation s'exerçait partout faute d'un marché national uniforme. D'autre part les monnaies française et espagnole circulaient concurremment avec la monnaie marocaine et un change supplémentaire s'ajoutait aux autres.

Pour aboutir à une solution, huit ans d'effort furent nécessaires au Protectorat secondé par la Banque d'Etat. Le premier essai de stabilisation se fit en octobre 1917. Le Protectorat fixa la parité entre le hassani et le franc. Le résultat fut excellent au point de vue commercial. Les transactions pouvaient se faire en francs et hassani dans l'un ou l'autre pays avec une facilité et une sécurité inconnues jusque là. Cet essai resta vain. Très vite en effet, la spéculation s'abattit de nouveau sur le hassani à cause de la hausse continue de l'argent.

Un dahir du 19 mars 1920 supprima définitivement le hassani pour le remplacer par le franc marocain. Désormais il n'y eut plus de change entre le franc français et le franc marocain. Reynier, p. 88, cité par Boutin : "Au point de vue économique, cette gratuité est inappréciable pour une colonie", surtout lorsqu'elle s'équipe, car les importations sont alors nettement supérieures aux exportations. La balance des comptes, par conséquent, est forcément déficitaire. Une convention fut signée en 1921 entre la Banque du Maroc et le Trésor français. Elle fut renouvelée le 29 décembre 1924 pour le maintien de la parité entre le franc marocain et le franc français. Les transferts de fonds dans les deux sens, entre le Protectorat et la Métropole, devenaient très faciles. A cet effet, la Banque du Maroc créa une agence à Paris pour faciliter les opérations de sa clientèle entre la France et le Maghreb.

On régularisa les revenus du pays. Un impôt unique sur les produits

de l'agriculture et de l'élevage, le tertib, pesa également sur les Européens et les indigènes. Le tarif fut fixé en 1915 à 5 % sur le produit net des récoltes. Les impôts indirects sur les produits du domaine Maghzen et des ponopoles furent prélevés méthodiquement. Dès 1914, le budget du Maroc devint excédentaire, mais il était loin de suffire aux frais d'équipement tels que les routes, les chemins de fer et les ports.

Lyautey s'adressa alors au capital public français par l'intermédiaire des emprunts. Ces investissements étaient destinés exclusivement aux grands travaux de communication, aux aménagements hydrauliques et à l'équipement des villes.

Le premier emprunt fut réalisé en mars 1914 et s'élevait à 170.250.000 Fr., porté le 25 mars 1916 à 242 Millions. Le motif de cet emprunt était le paiement des dettes du Maghzen, la construction d'un réseau routier (71.750.000 Fr.), du port de Casa (50 Millions), des hôpitaux et des écoles (70 Millions).

Le montant du deuxième emprunt réalisé en 1920 était beaucoup plus élevé : 528 Millions. Le programme basé sur cet emprunt s'échelonnait sur sept ans et répartissait les fonds entre les ports : 280 Millions ; les routes : 60 Millions ; les postes, les télégraphes et les téléphones : 71 Millions, et des travaux d'hydraulique agricole et industriel : 90 Millions. Tous ces emprunts étaient garantis par la France elle-même.

La mise en valeur agricole, industrielle et commerciale du pays nécessitait des capitaux privés. Or, en 1912, le Maroc était vidé de son numéraire par suite des achats importants qu'il avait effectués à l'étranger. Il fallait donc attirer les capitaux des particuliers étrangers. Ces investissements privés seraient destinés à l'agriculture, aux mines, aux industries du bâtiment, aux industries alimentaires, aux industries légères, textiles, chimiques et métallurgiques.

"Le Maroc a exercé sur les capitaux privés, depuis le début du Protectorat mais surtout après la guerre, une attirance irrésistible" (61).

Lyautey sut rapidement susciter la confiance des capitalistes en leur accordant des avantages économiques et financiers. En effet, le régime fiscal chérifien était très libéral dans la taxation des sociétés. Une société anonyme devait acquitter un droit de 0,25 % sur le montant des apports contre 3 % en France. Le droit de timbre sur le montant nominal des actions était de 0,50 % contre 1 %. Les taxes notariales étaient donc beaucoup moins élevées que dans la Métropole. Il n'y avait pas de taxe de transmission, de main-morte et d'apprentissage. L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, sur les bénéfiques industriels, ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires n'existaient pas au Maroc. La modération de l'impôt favorisa donc la création de sociétés anonymes. Certains commerçants et industriels de la Métropole avaient même été amenés à créer des sociétés chérifiennes dont les centres d'affaires les plus importants se trouvaient en France.

Autre facteur d'attrait sur les capitaux : le taux du loyer de l'argent était beaucoup plus élevé qu'en France.

| Dates         | Banque de France<br>taux | Dates         | Banque d'Etat<br>taux |
|---------------|--------------------------|---------------|-----------------------|
| 8 avril 1920  | 6                        | 10 avril 1920 | 6                     |
| 28 juil. 1921 | 5,50                     | 31 déc. 1921  | 6                     |
| 11 mars 1922  | 5                        | 7 avril 1922  | 5,50                  |
| 10 janv. 1924 | 5,50                     | 23 janv. 1924 | 6,50                  |
| 17 janv. 1924 | 6                        | 15 mars 1924  | 6                     |
| 11 déc. 1924  | 7                        | 17 déc. 1924  | 7                     |
| 9 juil. 1925  | 6                        | 10 août 1925  | 6,50                  |

(62)

(61) Evin : L'industrie au Maroc et ses problèmes, p. 76.

(62) Nataf : Le crédit et la banque au Maroc, p. 90.

La Résidence considérait ce décalage comme une nécessité. Il risquait en effet de favoriser l'afflux des capitaux français privés. Au contraire, le monde des affaires au Maroc réclamait une diminution du loyer de l'argent.

"C'est l'excédent de capital qui paye chaque année l'excédent d'importation" (63).

Les capitaux devenaient ainsi un facteur d'équilibre dans la balance des comptes. De 1912 à 1939, 712 Milliards pénétrèrent au Maroc, soit 25,62 par an. Les capitaux privés arrivaient par l'intermédiaire des différentes banques de dépôt et de crédit.

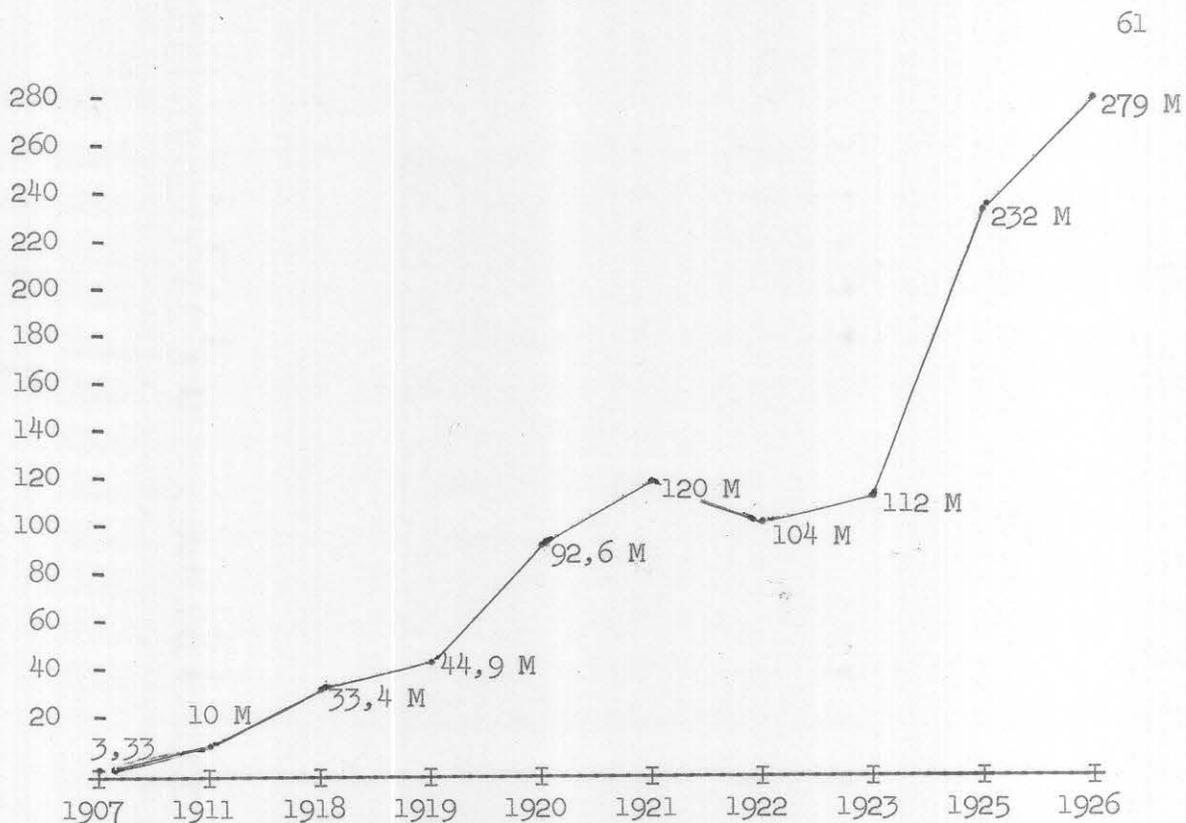
Les fonds étaient répartis sous forme de crédit agricole, commercial et industriel. Le crédit, source de vie de tous les pays modernes, était encore plus indispensable à un pays neuf tel que le Maroc qui avait tout à créer.

Le principal organisme de crédit était la Banque d'Etat du Maroc. Elle faisait toutes les opérations d'une banque ordinaire : les ouvertures de crédit aux maisons de commerce, la délivrance de lettres de crédit, les avances sans intérêts aux caisses de crédit agricole mutuel. A ces divers titres, la Banque d'Etat était un facteur essentiel de la mise en valeur et de la prospérité du Maroc.

D'année en année, les prêts au commerce consentis par la Banque s'accroissaient.

---

(63) Hoffherr : L'économie marocaine, 1932, p. 306



(64)

De nombreuses autres banques accordaient des prêts au commerce, à l'agriculture et aux grandes entreprises. Le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie s'était spécialisé dans les prêts fonciers hypothécaires à long terme. La Compagnie algérienne, le Crédit Lyonnais, la Banque Nationale pour le commerce et l'industrie, le Crédit Marocain, la Banque commerciale du Maroc, étaient les établissements de crédit les plus actifs.

La Bank of British West Africa était la seule banque étrangère dans la zone française.

#### b) Le Crédit agricole

Une place importante doit être donnée à l'étude du crédit agricole.

Les difficultés auxquelles se heurta le colon français dès son arrivée au Maroc étaient particulièrement grandes. Il se trouvait en possession d'un terrain nu où il devait créer de toutes pièces une exploitation moderne. Or ses capitaux initiaux étaient souvent insuffisants et les rentrées d'argent se faisaient une fois par an seulement, après la vente de la récolte. Si plusieurs années de suite les récoltes étaient déficitaires, le colon se trouvait alors obligé de recourir à des prêteurs exigeants ; et souvent, ruiné, il abandonnait sa terre.

Ce fut par l'institution et l'organisation du crédit agricole que se manifesta le mieux l'aide du Protectorat aux colons. Il répondait ainsi aux nombreuses exigences de la colonisation provoquées par le rush d'après guerre de nouveaux arrivants. Le 15 janvier 1919, un dahir d'inspiration nettement française instituait des caisses centrales de crédit et des caisses locales.

De 1919 à 1929, il se créa ainsi trois caisses centrales à Casa, Rabat et Oujda, et sept caisses locales. A la base de l'organisation, les caisses locales accordaient des prêts à court terme. Le rôle des caisses centrales consistait à escompter les effets souscrits par les membres de ces caisses locales et endossés par elles, et à garantir le remboursement des prêts.

Les crédits à court terme étaient accordés pour une seule campagne d'une période inférieure à un an. Ils devaient être remboursés à la réalisation de la récolte envisagée. Avec cet emprunt qui se montait à 100.000 F. maximum, le colon pouvait acheter des semences, des engrais, des animaux, du matériel, et payer sa main d'oeuvre. Ces crédits se révélèrent très vite insuffisants. La législation française n'était pas adaptée à l'agriculture marocaine, sortie du néant.

Sur les instances réitérées du Conseil supérieur de l'Agriculture, des Chambres consultatives et des Associations agricoles, un nouveau dahir, le 9 mai 1923, améliora le régime. Les caisses locales furent supprimées

car il s'était avéré presque impossible, de 1919 à 1923, de grouper les colons trop dispersés en sociétés locales. Les deux échelons existant fusionnèrent en un seul organe de crédit : la caisse régionale. Il y en avait trois pour tout le Maroc :

- la Caisse centrale de crédit agricole mutuel du Nord, dont le siège était Rabat, comprenait huit sections locales à Rabat, Kénitra, Sidi Sliman, Hadkourt, Si Allal Tazi, Souk el Arba, Meknès et Fez ;
- la Caisse de crédit agricole de Casa englobait le sud du Maroc avec cinq sections locales, à Casa, Mazagan, Safi, Mogador, Marrakech ;
- la Caisse centrale d'Oujda dans le Maroc oriental comprenait deux sections seulement, l'une à Oujda, l'autre à Berkane.

Ces caisses régionales pouvaient consentir, à côté des prêts à court terme, des prêts à moyen terme. Ceux-ci s'élevaient à 150.000 Fr. maximum par emprunteur pour une durée qui allait de un à dix ans, moyennant une garantie réelle de la part du colon. En vue de compléter l'action des Caisses de Crédit mutuel par l'ouverture de crédits à long terme, un dahib du 29 octobre 1924 créa la Caisse des prêts immobiliers. En 1924 la colonisation était en effet en plein développement et réclamait de nouveaux capitaux. Les besoins du Maroc en argent devenaient urgents.

Les crédits à long terme étaient prêtés pour cinq à trente ans, dans le but de permettre aux colons de faire face aux dépenses de première installation : le défrichage, l'achat d'un cheptel suffisant et d'un outillage moderne. Ils étaient également destinés à des améliorations utiles et permanentes dans des exploitations déjà existantes, telles que les constructions en dur, des travaux d'irrigation et la plantation d'arbres. Un inspecteur de la colonisation était chargé de vérifier l'utilisation des fonds. Les emprunts à long terme étaient garantis par l'institution de l'hypothèque sur soi-même.

Des colons préféraient parfois se grouper en coopératives de battage, de pressage, de défrichement et de labour, d'achat et de vente. Elles recevaient des avances de l'Etat par le truchement de la Caisse de Crédit

agricole de leur région.

Le capital de ces Caisses centrales provenait de sources très diverses. Comme Société, elles disposaient de leurs capitaux et de leurs réserves propres apportés par chaque sociétaire, et des crédits consentis par la Caisse des prêts immobiliers. Le Protectorat leur accordait son aide financière par l'intermédiaire de la Banque d'Etat qui faisait des avances sans intérêts. Ces prêts étaient consentis seulement pour une durée inférieure à cinq ans.

Avances de l'Etat aux Caisses

|           | 31 déc.<br>1920 | 31 déc.<br>1921 | 31 déc.<br>1923 | 31 déc.<br>1924 | 31 déc.<br>1925 |
|-----------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Capital : | :               | :               | :               | :               | :               |
| total :   | 1.852.375       | 4.637.275       | 9.652.141       | 17.084.129      | 24.249.405      |
|           | :               | :               | :               | :               | :               |
| Avances : | :               | :               | :               | :               | :               |
| de :      | 572.200         | 1.232.400       | 1.910.000       | 3.556.400       | 7.099.820       |
| l'Etat :  | :               | :               | :               | :               | :               |
|           | :               | :               | :               | :               | :               |

(65)

La Caisse centrale s'engageait à se soumettre au contrôle que le Directeur Général des Finances était autorisé à faire effectuer par ses agents. Le Protectorat pouvait poursuivre en cas de non remboursement la Caisse en totalité si les associés étaient solidairement tenus des engagements de leur Caisse, ou chaque membre séparément.

Les colons firent preuve, au début surtout, entre 1919 et 1923, d'une grande ignorance et méfiance pour ce principe de la responsabilité solidaire qui ne cessait que cinq ans après la date de leur sortie de la Caisse. En effet le crédit agricole n'était pas un crédit d'Etat inconditionnel, mais un "crédit personnel qui repose sur la valeur propre de l'agriculteur, sur

(65) Annuaire de statistiques générales, 1930.

ses capacités professionnelles, sur son esprit d'initiative et d'économie" (66). Par là-même, les Caisses procédaient toujours avec prudence dans l'accord des prêts. Elles faisaient des enquêtes et s'entouraient des garanties nécessaires.

Les résultats furent une réussite si l'on en juge par le nombre des sociétaires et le chiffre des prêts accordés de 1919 à 1925.

|                | Nombre<br>de<br>soc. | Court<br>terme | taux       | Moyen<br>terme | taux       |
|----------------|----------------------|----------------|------------|----------------|------------|
| 31 déc. 1920 : | 313 :                | 1.809.800 :    | 10 % :     | - :            | - :        |
| 31 déc. 1921 : | 456 :                | 4.306.069 :    | 10 % :     | - :            | - :        |
| 30 juin 1923 : | 668 :                | 8.740.691 :    | 7 et 7,5 : | - :            | - :        |
| 31 déc. 1924 : | 929 :                | 11.777.941 :   | 7 et 7,5 : | 4.100.795 :    | 6 et 7,5 : |
| 31 déc. 1925 : | 1084 :               | 14.943.011 :   | 7 et 7,5 : | 6.929.406 :    | 6 et 7 :   |

Coopératives      taux :

|                |           |       |      |
|----------------|-----------|-------|------|
| 31 déc. 1920 : | 39.200 :  | 2 % : |      |
| 31 déc. 1921 : | 60.000 :  | 2 % : |      |
| 30 juin 1923 : | 233.000 : | 2 % : |      |
| 31 déc. 1924 : | 123.000 : | 2 % : |      |
| 31 déc. 1925 : | 948.133 : | 2 % : | (67) |

c) Banques d'affaires

A côté de ces banques de dépôt et de crédit, des sociétés financières ou banques d'affaires et de participation s'installaient chaque jour plus nombreuses dans les grandes villes du Maroc. Ces banques d'affaires s'attachaient essentiellement au développement industriel du pays. Elles étudiaient les possibilités de rendement des affaires qui leur étaient pro-

(66) Boutin (op. cit.), p. 61.

(67) Annuaire de statistiques générales, 1930.

posées. Elles offraient leur patronage et leurs capitaux et constituèrent ainsi les véritables animatrices de l'industrie.

Le Protectorat préparé par l'action financière de la Banque de Paris et des Pays Bas "à son tour, lui a permis d'étendre ses intérêts dans le domaine industriel". Lyautey et ses collaborateurs, "pressés par le temps, avides de faire vite afin de jouir avant l'échéance fatale de leur oeuvre orgueilleuse et qu'elle servît ou à leur enrichissement cynique ou à leur gloire du clinquant, cherchèrent, pour sa mise en action, le concours le plus coûteux sans doute, à coup sûr le moins scrupuleux : ils choisirent la Finance" (68).

On comparait la Banque de Paris et des Pays-Bas à une "Pieuvre" car il s'agissait véritablement d'une organisation tentaculaire. Tout dépendait d'elle, d'après Labadie-Lagrave, même Lyautey qui l'aurait introduite par dahirs.

En février 1912, toutes les banques du Consortium sous l'égide de la "Pieuvre" fondèrent la Compagnie Générale du Maroc pour la mise en valeur du pays. A partir de ce moment elle participa à la fondation de nombreuses sociétés.

1) Banques :

- Banque d'Etat du Maroc.
- Banque Commerciale du Maroc : son capital initial de 2 M. en 1911 s'éleva à 5 M. en 1914 et 10 M. en 1921. Elle possédait des agences à Casa, Tanger, Rabat, Marrakech et Fez.

2) Industries :

- Energie Electrique du Maroc, créée en 1923, fut chargée de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Elle construisit aux Roches Noires, à Casa, une grande centrale

---

(68) Labadie-Lagrave : Le mensonge Marocain, p. 15.

thermique en 1924, ainsi que plusieurs usines hydroélectriques et des barrages.

- Société Marocaine de Distribution d'Eau et d'Electricité (S.M.D.) 1922.
- Société des Moulins du Maghreb, 1919.
- Société Générale d'Entreprise du Maroc.
- Société des Chaux et Ciments, 1913.
- Société des Brasseries du Maroc, 1921.

3) Sociétés Agricoles :

- Société du Sebou.
- Société agricole des ~~Elknassa~~.

4) Construction :

- Société d'Habitation du Maroc.
- Société des Ports Marocains.
- Société de Construction du Maroc.
- Société immobilière du Maroc.

5) Transports :

- Société des Chemins de fer du Maroc, 1922.
- Société franco-espagnole de Tanger-Fez, 1916
- Compagnie des Tramways et Autobus de Casa (T.A.C.), 1919
- Compagnie des Transports Marocains (C.T.M.), qui est sa plus grande réussite

6) Commerce :

- Société des carpettes chérifiennes.
- Produits céramiques de Fez.

(69)

La Compagnie Générale du Maroc et la Banque de Paris et des Pays-Bas contrôlaient ainsi tous les secteurs-clefs de l'économie du Maroc.

---

(69) Nataf (op. cit.), p. 58-59.

La Compagnie Marocaine, autre holding, avait surtout des activités commerciales et agricoles. Elle s'associa dès les premières années du Protectorat à toutes les grandes créations de la Compagnie Générale du Maroc.

Nous ne citerons pas les autres nombreuses banques d'affaires, dont le rôle fut essentiel dans le développement rapide des entreprises industrielles, commerciales et agricoles.

"Presque toutes les branches de l'activité économique, les transports, la force motrice, la lumière, la construction d'immeubles, de ports, d'usines et de routes, les grands travaux publics, sont entre les mains de sociétés" de même qu'une part importante de l'activité agricole (70).

Cette organisation bancaire était-elle vraiment adaptée aux nécessités du Maroc ?

Une large distribution du crédit était nécessaire pour ne pas ralentir la cadence du développement du pays. Le Maroc ne manquait pas de capitaux. Mais dans un pays neuf la spéculation était facile et les entreprises nouvelles étaient forcément aléatoires et risquées. Un contrôle bancaire très strict s'avérait nécessaire pour diriger les investissements vers les entreprises les plus saines. Or le système des banques souffrait au Maroc de graves défauts.

Le nombre des établissements de crédit était sans proportion avec l'importance de l'activité économique naissante du pays. Dans certaines villes, sur cinq ou six banques installées, seules deux ou trois faisaient des bénéfices. La coexistence de la Banque d'Etat du Maroc et de la Banque d'Algérie-Tunisie, provoqua entre les deux, jusqu'en 1925, une rivalité acharnée. L'intérêt des commerçants était satisfait par l'abondance et le bon marché des crédits, qui entraînaient par là-même un risque d'inflation

---

(70) Nataf (op. cit.), p. 206.

très grand. Le contrôle du crédit fut impossible jusqu'à l'accord du 14 janvier 1925 entre ces deux banques

Les frais généraux étaient si élevés et la concurrence si vive que certaines banques pour subsister accordaient des crédits à des maisons qui ne les méritaient pas toujours. Cela entraînait des faillites, d'autant plus que les banques étaient la plupart du temps mal renseignées sur leur clientèle d'origines très diverses. Il s'agissait de petits et gros commerçants, de maisons d'importation-exportation, d'entrepreneurs de travaux publics, d'agriculteurs, d'industriels, etc. La Caisse de Crédit Agricole était libre d'accorder ou de refuser toute demande de crédit, suivant la confiance que lui inspiraient les emprunteurs. Elle exigeait des garanties quand elle le jugeait nécessaire. Elle devait aussi en principe surveiller l'emploi des fonds distribués, mais en fait cette prescription ne fut pas observée.

## 2. Les grands travaux publics

"Les colonies jeunes sont comme les enfants qui ont besoin d'une forte alimentation. La forte alimentation des colonies est l'outillage économique" (71).

Avant que le statut définitif du Maroc soit fixé, on n'avait pu entreprendre de grands travaux. L'établissement du Protectorat mit fin aux incertitudes et permit une politique suivie et des projets hardis à longue échéance qui remplaceraient les expédients et les moyens de fortune. En 1914, dans un discours prononcé à Casa le 14 juillet, Lyautey exposait son programme aux Français :

"C'est à l'état du coeur qu'il faut juger de notre santé. Je

---

(71) Chailley Bert, cité par Eyquem : Les ports de la zone française du Maroc, leur rôle économique, p. 490.

veux dire à l'état économique du pays" (72).

Or, après l'allégresse du début, on remarquait en 1914, chez les colons, un certain malaise issu du fléchissement de l'activité économique. Les villes de la côte étaient engorgées par trop d'aventuriers venus chercher fortune. A l'intérieur, la déception était grande, car en 1914 les routes et les chemins de fer étaient inexistants.

D'autre part, des stocks invendus s'entassaient dans les ports à cause des difficultés de débarquement. A cette crise de croissance, "le vrai remède efficace et définitif, vous le connaissez : c'est l'exécution rapide des grands travaux publics au Maroc" (cf. supra). Par ordre d'urgence, il fallait commencer par les ports, pièce maîtresse de cet outillage. C'est en effet par eux que s'effectuaient les neuf dixièmes du trafic commercial de la zone française. Ensuite venaient les routes, dont la construction était soumise à la règle de l'adjudication internationale ; enfin les chemins de fer sur lesquels pesait la lourde hypothèque du Tanger-Fez.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, la guerre fut pour les grands travaux une période d'intense activité. Alors que le reste de l'économie s'était considérablement ralentie, les travaux d'équipement n'avaient pas cessé de progresser. Le 29 juillet 1914, Lyautey avait reçu une consigne qui risquait de ruiner d'un coup toute son oeuvre de colonisation. Il avait ordre de se replier sur la Chaouïa.

Ce repli signifiait la ruée à coup sûr des tribus non soumises sur les tribus ralliées qui seraient massacrées. Les Européens, quant à eux, seraient jetés à la mer. Lyautey décida alors, après avoir pris l'avis de ses généraux Gouraud, Brulard et Henrys, de se maintenir partout sans reculer d'un pouce. Sur la demande du gouvernement français, il envoya ses troupes aguerries en France. Les cadres nécessaires à l'occupation allaient

---

(72) Afrique française, juillet 1914, p. 291.

désormais lui manquer.

Il pratiqua alors la "politique du sourire". Au lieu de "jeter l'ancre en éteignant les feux", Lyautey a voulu que la vie économique continue comme avant la guerre. "Démobilisation d'industriels et de colons, suppression progressive du moratorium, liberté des importations de France et des exportations sur la France, ouverture du chemin de fer militaire au trafic commercial, démarches auprès des compagnies de navigation, etc..." ceci dans le but de sauvegarder les intérêts économiques de la France (73).

Il intensifia les travaux publics, car pour lui "tout nouveau chantier vaut un bataillon". On employait en effet le plus possible de personnel indigène. Le port de Casa occupa près de 4.000 ouvriers chaque jour. C'était le seul moyen de maintenir tranquilles les Marocains.

"Si le Maroc a pu être conservé, c'est beaucoup moins par le maintien d'une force matérielle à peine suffisante, que par des moyens d'action morale et par une politique économique intensive" (74).

A M. Musset, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Lyautey disait : La guerre "nous apporte des facilités en nous déliant temporairement de beaucoup d'entraves, acte d'Algésiras, adjudications à Tanger, ingérence incessante et tracassière du Parlement et des bureaux. Il y a là des conditions trop rares pour ne pas s'efforcer d'en profiter" (75). Malgré de très grandes difficultés provenant du manque de crédits, de techniciens et de main-d'oeuvre qualifiée, de ciment et de fers, le réseau routier fut activement poussé. Des usines furent construites dans les ports.

---

(73) Lyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 118.

(74) Lyautey l'Africain, T. IV, 1919-1925, p. 89.

(75) Lyautey l'Africain, 7. II, 1913-1915, p. 308.

"On peut dire ainsi que la guerre aura été pour ce pays une période de préparation silencieuse, d'où il sortira bien armé pour l'avenir économique" (76).

Lyautey redoutait qu'après la guerre "le Maroc ne devienne quantité négligeable" (77) par suite de la demande énorme de capitaux, matériel et agents techniques dans les régions dévastées de la France. Sa crainte n'était pas vaine. Dès 1918 en effet, les travaux pour la plupart furent suspendus, les chantiers fermaient et le matériel s'usa. Cette situation "amène dans toutes les branches d'activité : chemins de fer, transports, industries, exploitations agricoles, un arrêt qui saute aux yeux des indigènes" (78).

#### a) Les ports

En 1912, les ports représentaient les symboles de la politique d'isolement du Maghzen. Rien n'avait été fait pour remédier au danger de la barre, pour abriter les navires de fort tonnage et pour assurer le débarquement des marchandises. Le littoral de l'Atlantique, rectiligne, n'offrait que de mauvais abris naturels. Par suite de la présence d'un socle marin contre lequel venaient se briser les vagues, la barre rendait l'accès très difficile. Les navires devaient tous rester en rade et les opérations d'embarquement et de débarquement au moyen de barcasses, étaient délicates et fort longues.

Le 13 novembre 1912, Giraud, Président du Comité marseillais du Maroc, avait signalé à Lyautey la détresse du commerce d'importation et d'exportation de Marseille. Les moyens d'embarquement et de débarquement étaient si insuffisants à cette époque, que le vapeur Falek, de la compagnie Paquet, se trouvait depuis cinquante jours devant Rabat. Au nom du rôle primordial de Marseille dans les relations franco-marocaines depuis l'origine, il se permettait de s'élever contre cet état de choses. Il de-

---

(76) Lyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 119.

(77) Lyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 308.

(78) Lyautey l'Africain, T. IV, 1919-1925, p. 91.

venait urgent de multiplier le nombre des barcasses et des remorqueurs. D'autre part, les côtes dangereuses devaient être éclairées par des phares. Le Protectorat français, ajoutait-il, devait agir sans retard (79).

Les Compagnies maritimes françaises avaient fait des efforts considérables pour multiplier leurs services au Maroc. Désormais la Compagnie Paquet eut trois départs réguliers de Marseille, le 5, 15 et 25 de chaque mois. La Compagnie Générale Transatlantique de Bordeaux à Casa avait établi un service d'été, d'avril à octobre, avec un départ hebdomadaire et un service d'hiver avec trois départs, le 10, 20 et 30 de chaque mois. Ces lignes étaient desservies par des paquebots à fort tonnage de 4.500 T. à 5.000 T.

Il est évident que ce trafic de plus en plus intense nécessitait des réformes immédiates.

En 1912, le service des Travaux Publics concentra dans ses mains l'étude des ports de la zone française et élaborait un plan tout à fait remarquable. Au lieu d'émietter ses efforts et ses crédits, le service voulut les consacrer à la construction d'un seul grand port. La concentration des efforts du Protectorat à Casa a été faite de propos délibéré ; on a voulu éviter la dispersion des crédits qui a été si funeste en France à l'aménagement des grands ports.

Iyautey fit procéder à une double enquête technique et économique pour le choix d'un point de la côte, le plus favorable à la fois à l'installation d'un grand port et à la mise en valeur de tout le pays. Or il se révéla qu'au point de vue technique tous les points se valaient. Aucun n'avait une situation géographique ni une baie privilégiée, sauf Mazagan qui était avant le Protectorat le premier port de la côte atlantique et offrait des conditions naturelles relativement favorables. Eyquem pense que cette ville aurait dû être choisie à la place de Casa (80).

---

(79) Afrique française, novembre 1912, p. 463-464-465.

(80) Eyquem (op. cit.), p. 386.

Au point de vue économique, trois ou quatre ports pouvaient revendiquer le rôle de grand port du Maroc.

Le Service se décida pour Casa. Avec le débarquement, en 1907, des troupes françaises, les intérêts européens et surtout français étaient devenus considérables. Ce courant d'affaires basé essentiellement sur la spéculation aurait entraîné, selon Eyquem, le Protectorat à surestimer la valeur de cette région du Maroc par rapport aux autres. En effet, la construction d'un grand port à Casa supposait que cette ville deviendrait une sorte de capitale économique du Maroc. On était en droit de se demander si, au point de vue commercial, Casa pouvait jouer un rôle hors de pair. En 1912 on ne pouvait absolument affirmer qu'il en fût ainsi. Il s'agissait d'un pari.

Au début Lyautey, peu favorable à ce choix, fut sur le point de céder devant les arguments techniques et les protestations des autres ports. Convaincu par M. Delure, son directeur des travaux publics, il eut alors le mérite d'écarter les sollicitations des possesseurs de terrains, les intérêts particuliers et les arguments de sentiments pour ne voir que l'intérêt de la France et du Maroc.

En 1912, un Syndicat s'était fondé à Paris dans le but de défendre les intérêts de Casa. Le 15 octobre 1912 il envoya une lettre au Résident sur la nécessité primordiale d'un port dans cette ville. Lyautey leur répondit :

"Je partage absolument votre avis sur la nécessité immédiate de l'aménagement du port ; c'est pourquoi j'ai estimé que les travaux qui le concernent doivent passer avant tout autre" (81).

En 1913, Lyautey recevait encore les doléances de groupements commerciaux locaux qui dénonçaient l'encombrement du port et émettaient des vœux de prompt solution. En effet, durant les hivers de 1909 à 1913,

---

(81) Afrique française, Novembre 1912, p. 464.

des accidents allant parfois jusqu'à la catastrophe, avaient eu lieu chaque semaine.

L'encombrement du port, chronique depuis 1907, s'accroît encore à partir de 1911, lorsque la Compagnie Générale Transatlantique établit un voyage mensuel de Bordeaux à Casa et vice versa. Le 24 décembre 1911, 24 navires attendaient en rade le service des treize barcasses seulement disponibles. Le nombre de ces barcasses était passé, de 1907 à 1911, de neuf à treize, alors que le nombre de navires à décharger avait augmenté de 343 à plus de 500. (82)

Le 25 mars 1913, le projet du port fut présenté à Tanger devant la Commission des adjudications. Il fut accordé à un groupe de financiers français : Schneider et Compagnie, la Compagnie Marocaine et Hersent ; neuf autres concurrents s'étaient présentés : cinq groupes français, et quatre autres, italien, anglais, allemand et hollandais.

Le système de la chance égale contrariait le choix judicieux de concessionnaires. En fait la Commission des adjudications disparut très rapidement. Et la plupart des travaux d'équipement furent concédés à des entreprises françaises.

Le projet comportait la construction d'un grand port de 140 ha. dont 70 avec un fond de plus de 5 mètres, 50 avec un fond de plus de 8 ms et 20 ha. au fond de plus de 10 mètres. Le petit port déjà existant devait être amélioré. En 1914, un emprunt de 50 Millions fut lancé sur le marché français afin de commencer les travaux.

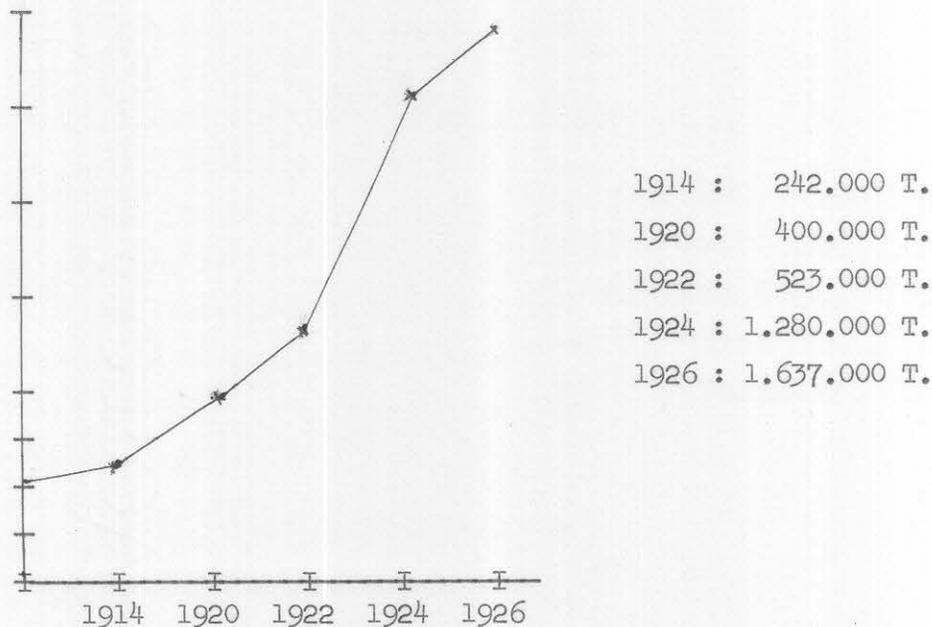
En 1917, seul le petit port intérieur était terminé. En 1920, sur les 1900 mètres de grande jetée prévus en 1912, seuls 1100 mètres étaient réalisés. De plus la jetée transversale n'était pas construite. Un nouvel emprunt fut voté en 1920, afin de terminer le programme de 1912 et en com-

---

(82) Vidalenc : Le port de Casa, p. 46.

mencer un autre. Il était nécessaire en effet d'accélérer les travaux car ils commandaient le développement, non seulement de Casa, mais de presque tout le Maroc Occidental. Il fallait prévoir, en 1920, dans un bref délai, la création des quais à cause du chemin de fer et de l'arrivée des phosphates. Ce n'est qu'à partir du 1er avril 1923 que les bateaux de la Compagnie Générale Transatlantique et de la Paquet purent accoster à quai.

On reprocha souvent à Lyautey sa mégalomanie à propos de ce port. La critique ne tient pas à la lumière des chiffres.



(83)

On voit que le trafic prenait d'année en année de plus en plus d'importance et son rythme dépassait sans cesse celui des travaux. La concentration importante du mouvement maritime et commercial à Casa répondait à la concentration de l'effort financier sur un seul port.

---

(83) Hoffherr : L'économie marocaine, p. 68.

Eyquem trouvait de graves inconvénients à cet état de choses qui obligeait à grever lourdement les produits à destination ou en provenance des autres régions dont l'activité économique se trouvait ainsi handicapée.

L'équipement des autres ports préoccupait Lyautey.

"Si Casa est le grand port sur lequel doit porter l'effort principal, d'autres ports moins importants sont encore indispensables à la mise en valeur du pays" (84).

Dès 1912, il décidait la création ex nihilo de Kénitra, pour des raisons économiques et politiques de première importance. Le trafic du Nord du Maroc en particulier des villes de l'intérieur : Fez et Meknès, risquait d'être drainé par Tanger ou le port espagnol de Larache. La menace était d'autant plus grande que la construction de la ligne ferroviaire Tanger-Fez était prioritaire.

Kénitra offrirait ainsi un accès direct à Meknès et Fez, et de là à la voie de liaison ultérieure avec l'Algérie. On aurait pu améliorer le port de Rabat déjà existant, mais la baie de Kénitra était mieux protégée de la barre et des raz de marée. D'autre part l'équipement de Rabat s'annonçait trop onéreux.

Les travaux du port de Kénitra furent concédés, le 27 décembre 1916, à un Consortium français : la Compagnie Générale du Maroc, la Société Générale d'Entreprises au Maroc et l'Omnium d'Entreprises. Ces trois sociétés constituèrent une société anonyme des "Ports Marocains de Ménédy - Kénitra et Rabat - Salé". Cette société se vit confier également la construction et l'exploitation du port de Rabat.

A partir de 1918, après une progression régulière, ralentie pendant

---

(84) Lyautey l'Africain, T. IV, p. 63.

la guerre, Kénitra supplanta définitivement Rabat dans le trafic maritime.

|      | Rabat     | Kénitra    |
|------|-----------|------------|
| 1913 | 67.000 T. | 6.000 T.   |
| 1916 | 36.000 T. | 21.000 T.  |
| 1918 | 30.000 T. | 51.000 T.  |
| 1920 | 48.000 T. | 92.000 T.  |
| 1921 | 46.000 T. | 160.000 T. |
| 1922 | 58.000 T. | 147.000 T. |
| 1925 | 44.000 T. | 204.000 T. |
| 1930 | 92.000 T. | 290.000 T. |

(85)

#### b) Le réseau routier

Le réseau routier est pratiquement sorti du néant. Seules des pistes impraticables en hiver permettaient l'accès de l'intérieur. Les rivières devaient être franchies à gué et les crues immobilisaient totalement le commerce. Les pistes interdisaient l'emploi d'instruments mécaniques, même rudimentaires. Le seul mode de transport restait le portage à dos de chameaux, de mules et d'ânes. En 1913, après six années d'occupation, le chameau demeurait encore en Chaouïa le véhicule le plus sûr des produits indigènes et des produits importés. Les prix étaient très élevés, souvent doublés même par de nombreux péages et le prix des escortes dans les régions peu sûres. Les caïds percevaient des impôts sur les caravanes qui traversaient la région de Mogador. Ces droits étaient basés sur le nombre des bêtes de somme et leur espèce, et non sur la valeur des objets transportés (86). Les caravanes délaissaient peu à peu pour Safi et Mazagan, Mogador dont le trafic était tombé de 17.287.000 Fr. en 1906 à 14.120.000 F en 1910.

---

(85) Hoffherr (op. cit.), p. 73.

(86) Frelupt (op. cit.), p. 92.

Les marchandises arrivaient donc dans des délais très irréguliers qui dépendaient du muletier, du temps, de l'état des pistes et de la plus ou moins grande sécurité.

Dès 1914, le Protectorat commença un réseau routier dont l'importance et la qualité sont l'une des originalités du Maroc. Son établissement est dû à une volonté réfléchie et aux circonstances. Le traité du 4 novembre 1911, qui stipulait la construction en priorité du Tanger-Fez, entravait la réalisation de toute autre ligne ferroviaire.

D'autre part, les nécessités économiques et militaires exigeaient une solution rapide au portage à dos d'animal. Seul le transport automobile pouvait suppléer à cette insuffisance. Les travaux routiers étaient beaucoup moins coûteux et difficiles que ceux de voies ferrées, surtout si l'on remettait en état les pistes en attendant la création de nouvelles routes. La guerre, en privant le Maroc du matériel indispensable à son équipement, obligea le pays à vivre sur lui-même. Or les routes ne nécessitaient l'emploi d'aucun produit importé et la main d'oeuvre était abondante.

Les emprunts lancés en France fournirent les crédits nécessaires. Sur ceux de 1914 et 1916, on préleva 72 Millions pour le réseau routier, puis sur celui de 1920, 60 Millions.

Le programme établi par Lyautey prévoyait deux sortes de routes : les principales et les secondaires.

Le plan d'établissement des routes principales consistait à relier entre eux les différents ports, de Mogador à Tanger ; à donner accès vers la mer aux grands centres de l'intérieur : Fez, Meknès et Marrakech ; à mettre le Maroc Occidental en relations avec le Maroc Oriental et l'Algérie.

Le réseau secondaire, intercalaire, devait drainer les produits des régions riches vers les ports et les stations de chemins de fer. Priorité

fut donnée à l'hinterland de Casa, précisément en vue de l'évacuation rapide des produits qui s'amoncelaient sur les quais du port.

Dès le début, le Service des travaux publics se heurta à de nombreuses critiques à propos des dimensions des routes, de leur entretien et de l'ordre d'urgence des travaux à effectuer. Cela était le signe, la plupart du temps, d'une très grande vitalité du Maroc où les progrès économiques étaient plus rapides que prévus.

Les solutions se révélaient vite insuffisantes et dépassées.

| Nature des routes                      | Au 31 déc. 1916 | Au 31 déc. 1917 | Au 31 déc. 1918 | Au 31 déc. 1919 | Au 31 déc. 1920 | Au 31 déc. 1921 |
|----------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <u>Routes principales</u>              |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Longueurs construites                  | 822             | 1290            | 1639            | 2184            | 2292            | 2426            |
| Longueurs en construction ou à l'étude | 1249            | 784             | 453             | 335             | 260             | 750             |
| Totaux                                 | 2071            | 2074            | 2092            | 2519            | 2552            | 3176            |
| <u>Routes secondaires</u>              |                 |                 |                 |                 |                 |                 |
| Longueurs construites                  | 66              | 206             | 374             | 423             | 491             | 551             |
| Longueurs en construction ou à l'étude | 384             | 363             | 391             | 258             | 303             | 416             |
| Totaux                                 | 450             | 569             | 765             | 681             | 794             | 967             |

|            |                     |                     |                     |                     |
|------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|            | : Au 31 déc.        |
|            | : 1922              | : 1923              | : 1924              | : 1925              |
|            | :                   | :                   | :                   | :                   |
|            | : 2470              | : 2593              | : 2682              | : 2885              |
|            | : 789               | : 666               | : 577               | : 450               |
| Chiffres   | : <u>          </u> | : <u>          </u> | : <u>          </u> | : <u>          </u> |
| de         | : 3259              | : 3259              | : 3259              | : 3335              |
| l'état     | :                   | :                   | :                   | :                   |
| des routes | :                   | :                   | :                   | :                   |
| en         | : 633               | : 680               | : 700               | : 947               |
| 1925       | : <u>280</u>        | : <u>233</u>        | : <u>453</u>        | : <u>498</u>        |
|            | :                   | :                   | :                   | :                   |
|            | : 913               | : 913               | : 1231              | : 1445              |

(87)

Très vite des entreprises de camionnage et des services de transport de voyageurs se créèrent dans les principales villes. Les seuls services automobiles réguliers en 1916 étaient ceux de Casa à destination de Rabat et Marrakech. Ils étaient desservis par la Compagnie des Messageries automobiles Marocaines. La Société française de transports automobiles au Maroc et la Société Ruiz et Cie.

En 1919, la création de la C.T.M. (Compagnie générale de transports et de tourisme au Maroc) provoqua la disparition ou la spécialisation dans le transport des indigènes, des petites sociétés privées. Un contrat conclu le 6 mars 1922 entre le directeur des Travaux Publics et la C.T.M. engageait la Compagnie à exploiter pour le transport des voyageurs et du courrier les lignes n° 1 Casa - Mazagan

n° 2 Casa - Marrakech

n° 3 Mazagan - Marrakech

n° 4 Mazagan - Safi

n° 5 Safi - Mogador

n° 6 Safi - Marrakech

n° 7 Mogador - Marrakech

n° 8 Rabat - Meknès

(88)

(87) Bouy : Le problème de la main d'oeuvre et la législation du travail au Maroc, p. 36.

(88) Bousser, p. 70-71. Les transports intérieurs au Maroc français.

Le Protectorat accordait une subvention à la Compagnie qui était en outre dispensée du paiement des impôts municipaux.

Les transports routiers obtinrent des résultats considérables. En particulier ils offraient un très grand intérêt pour la colonisation agricole en rompant l'isolement des colons. Cela risquait cependant d'hypnotiser l'administration et les milieux d'affaires, au point de leur faire oublier que le véritable instrument économique du pays devait être le chemin de fer beaucoup plus que la route (89).

M. Reginald Kann signalait en 1920 que "la tonne kilométrique revient à 0,60 Fr. par chemin de fer à voie étroite, à 2,15 Fr. par convoi et à 2,20 Fr. par camion... L'agriculture, l'industrie, le commerce, attendent depuis huit ans les moyens de communication qui leur sont indispensables" (90).

Le Comité marseillais du Maroc envoya au ministre des Affaires étrangères une lettre de doléances qui montre les préoccupations du commerce marseillais à propos de la question des chemins de fer au Maroc. Les pluies rendaient très vite les pistes et les routes impraticables, ce qui provoquait l'engorgement des marchandises dans les villes. Le seul moyen de remédier à cette situation était le chemin de fer qui évacuait par tous les temps. Le Comité s'adressait au ministre des Affaires étrangères pour qu'il pousse l'Allemagne à interpréter largement la clause restrictive contenue dans la lettre explicative du 4 novembre 1911.

### c) Les chemins de fer

Cette hypothèque internationale en effet n'était pas des moindres. En empêchant radicalement la construction des voies ferrées commerciales,

---

(89) Eyquem (op.cit.), p. 85.

(90) Cité par Bousser (op. cit.), p. 55.

les Allemands avaient pour but de condamner les ports de l'ouest à une vie ralentie et d'empêcher ainsi l'épanouissement économique du pays tout entier. Il s'agissait d'une coûteuse gageure que de commencer un chemin de fer dans un pays inaccessible au lieu de développer les travaux en partant de la côte.

Iyautey avait compris l'importance capitale des chemins de fer dans un pays neuf tel que le Maroc. Il entreprit immédiatement des pourparlers longs et difficiles avec l'Espagne pour l'adjudication du Tanger-Fez à la Compagnie internationale prévue par la Convention franco-espagnole du 27 novembre 1912. Du soin apporté à cette ligne dépendait le sort des autres.

La Compagnie franco-espagnole se constitua en mars 1914. La France y était représentée par la Compagnie Générale du Maroc, et l'Espagne par la Compagnie Générale espagnole d'Afrique. La longueur totale de la ligne devait être de 300 km. dont 14 dans la zone tangéroise, 92 dans la zone espagnole et 203 dans la zone française.

Les travaux concédés à la Compagnie en mars 1915 furent à peine entamés pendant la guerre, par suite de la pénurie de main d'oeuvre et de matériel. Ce n'est qu'en 1923 que le premier tronçon, celui de Petitjean-Meknès, fut mis en service. En juillet 1927, la ligne toute entière du Tanger-Fez était ouverte.

L'accord de 1911 n'interdisait pas la voie étroite à 0m. 60 pour les besoins exclusivement militaires. En 1921 les divers tronçons se soudaient les uns aux autres pour former un réseau continu d'Oujda à Casa en desservant les principales villes de Taza, Fez, Meknès, Kénitra, Rabat. Une ligne reliait Marrakech.

La déclaration de la guerre en 1914 libérait le Protectorat de l'hypothèque du traité de 1911. Cependant les travaux du chemin de fer à voie normale ne purent être entrepris car le Maroc n'avait pas les moyens de se procurer le matériel nécessaire accaparé par les besoins militaires de la France.

Un arrêté résidentiel du 27 mars 1916 ouvrait alors au commerce le réseau militaire. Jusque là les consuls allemands avaient veillé soigneusement à son utilisation exclusive par l'armée. De 1917 à juin 1923, date d'ouverture de la première ligne à voie normale, ce service commercial fut favorablement accueilli, aussi bien par les voyageurs que par les commerçants et les industriels.

Même après la guerre, on continua à construire d'autres lignes à 0 m. 60. On réutilisait parfois pour des lignes secondaires le matériel que l'achèvement des lignes à voie normale rendait disponible.

"Si imparfait que soit cet outil, la voie de 0 m. 60 a néanmoins rendu au Maroc des services tout à fait remarquables, très supérieurs à ce que l'on pouvait escompter, et a permis sans que le développement économique soit trop retardé, d'attendre la construction des voies normales, ralentie par les conventions diplomatiques d'abord, puis par la guerre" (91).

Dès 1912 le Service des travaux publics de Rabat avait entrepris les études du tracé futur du chemin de fer commercial. En novembre 1919, Lyautey fut autorisé à commencer le tronçon Petitjean-Rabat. En 1921, la concession fut attribuée à la Société d'Etudes qui devint par la suite la Compagnie des chemins de fer du Maroc. Les lignes du premier réseau étaient entre les mains d'un puissant groupe technique et financier dont la Compagnie des chemins de fer P.L.M., la Compagnie des chemins de fer Paris-Orléans, la Compagnie Générale du Maroc et la Compagnie Marocaine.

L'intérêt de ce groupe à l'essor du Maroc était tel qu'il devait rechercher surtout à coopérer par les chemins de fer à ce développement et à exploiter le réseau avec des vues d'intérêt général.

La Compagnie Paris-Lyon-Marseille desservait Marseille d'où partait

---

(91) Méchin : Les chemins de fer au Maroc, p. 213.

l'une des lignes de la navigation marocaine. La Compagnie Paris-Orléans avait un trafic avec le Maroc par l'intermédiaire de l'Espagne ; et le commerce de Bordeaux employait cette ligne. Le développement du Maroc ne pouvait qu'augmenter le trafic de ces deux compagnies. La Compagnie Générale du Maroc, enfin, avait des intérêts dans toutes les grosses affaires marocaines : la Compagnie des Ports de Medhya-Kénitra et Rabat-Salé, le chemin de fer Tanger-Fez, les Chaux et Ciments du Maroc, les Brasseries du Maroc et la Société agricole du Sebou.

Le but de ce consortium financier n'était donc pas de rechercher des bénéfices immédiats dans la construction et l'exploitation du réseau. Il devait adjuger et diriger les travaux.

L'adjudication des travaux était en effet très difficile. Beaucoup de personnes croyaient que les travaux publics étaient un moyen de faire rapidement fortune et s'improvisèrent entrepreneurs sans avoir aucune expérience du métier. Ils voulurent se lancer dans des travaux importants qui nécessitaient des moyens financiers supérieurs. Ils ont dû avoir recours aux banques et engloutissaient leurs bénéfices. D'autre part, de grosses sociétés d'entreprises françaises avaient créé des filiales au Maroc. Elles étaient mal adaptées aux travaux courants qui exigeaient peu de matériel. Leurs frais généraux étaient élevés ; les directions superposées sur le chantier, à Rabat, à Paris, se gênaient d'autant plus qu'une initiative insuffisante était laissée aux représentants locaux.

Pour éviter ces difficultés, le Protectorat avait vu la nécessité d' "une compagnie-tampon entre les réclamants et l'Etat" (92). En apportant son concours financier aux entrepreneurs, la Compagnie pouvait ainsi exercer un très large contrôle.

En 1922, les travaux furent entrepris partout entre Casa - Oued Zem  
Casa - Rabat - Kénitra - Petitjean et Meknès.

. Kenitra - Petitjean : 82 kms, 1er juin 1923

---

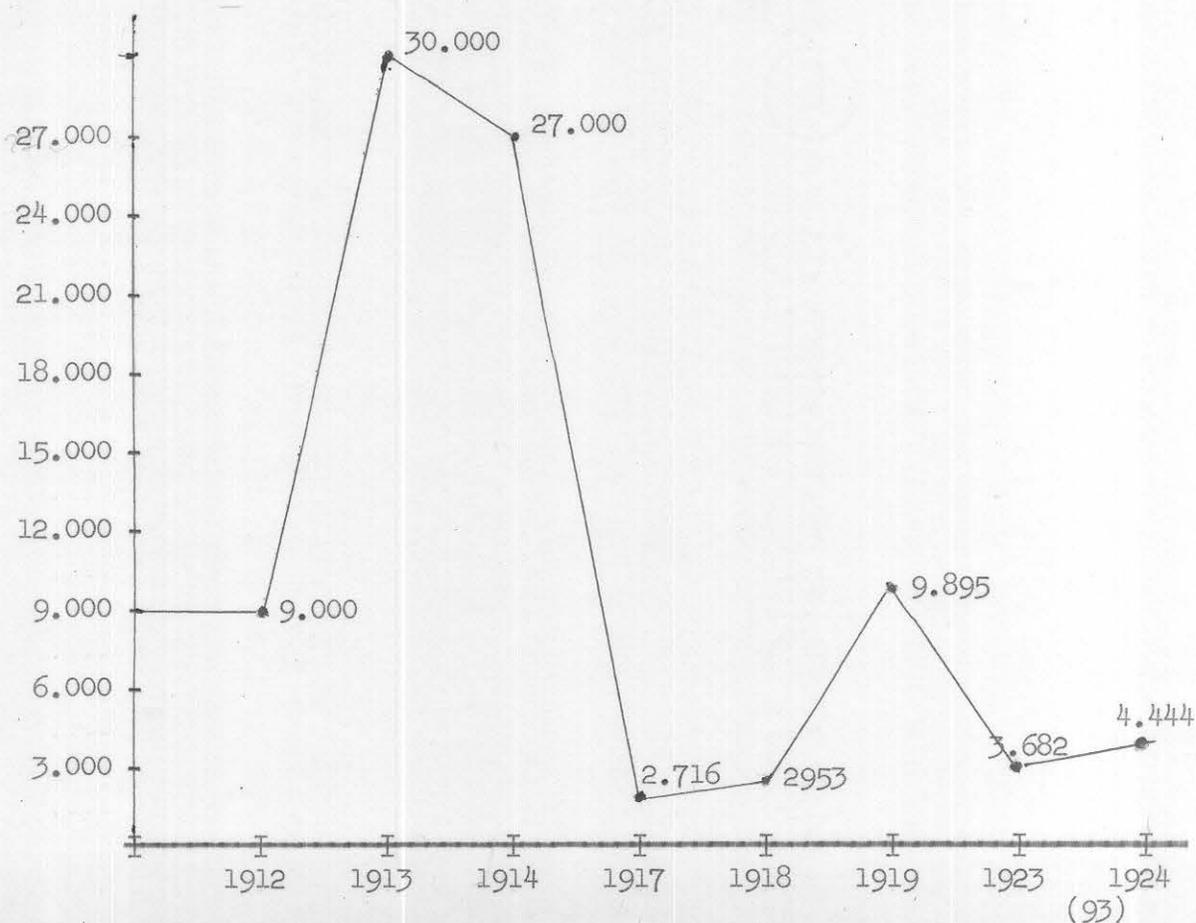
(92) Méchin (op. cit.), p. 97.

- . Rabat - Kénitra : 30 kms, 1er juin 1923.
- . Casa - Rabat : 85 kms, 25 juin 1925.
- . Ligne des phosphatés : 115 kms, 1er septembre 1923.  
(Sidi el Afidi - Kouribgha - Oued Zen)

Peu à peu les chemins de fer enlevaient une partie de leur clientèle aux entreprises de transports routiers. Ceux-ci cependant jouissaient encore en 1924 d'un quasi monopole.

### 3. Rapport de cet outillage et du peuplement

On peut se demander si cet outillage répondait exactement aux besoins de l'économie marocaine. Le Maghreb fut l'objet, dès avant la guerre, d'une rare faveur en France. L'esprit colonial s'était en effet fortement développé chez les jeunes, d'autant plus que le Maroc connut tout de suite un essor particulièrement rapide.



Le mouvement d'immigration important dès 1907 surtout en Chaouïa, devint plus dense et plus rapide entre 1912 et 1914. Ce fut une véritable ruée, une course à la terre. Pendant la guerre le courant s'amoin-drit considérablement mais la démobilisation provoqua un afflux excessif.

La vertu dominante des premiers immigrants était le goût du risque et de l'aventure. Ils n'avaient certainement pas les qualités requises pour être l'élément civilisateur. La spéculation immobilière commencée bien avant 1912, vers 1906-1907, avait attiré au Maroc tout un monde international d'aventuriers sans scrupules, préoccupés avant tout de pêcher en eau trouble des titres de propriété.

Ces "écumeurs du Maroc" selon le mot d'Abel Ferry, député, au retour d'un voyage au Maroc, avaient mis les biens du Maghzen au pillage. Parce que l'insécurité était absolue dans tout le Maroc, sauf autour des ports, la spéculation s'était portée essentiellement sur une portion infime du territoire, en particulier à Casa où elle était inouïe. La ville absorba à elle seule à peu près 38 % des Européens installés au Maroc. De 1915 à 1920, sur 128.422 personnes, 34.026 s'y établirent, dont 20.474 Français.

Des terrains achetés quelques centimes le m<sup>2</sup> étaient revendus en 1916 à 100 ou 150 Fr. le m<sup>2</sup>. Les revues et les journaux de l'époque donnaient des exemples de cette fièvre de spéculation.

Beaucoup de ces spéculateurs habitaient l'Europe, la France ou l'Algérie, et ne venaient que pour donner des instructions à leurs agents. Leur but était d'acquérir par n'importe quel moyen de vastes domaines au plus bas prix pour les revendre par la suite le plus cher possible. Ils faisaient preuve de beaucoup de patience et se montraient disposés à attendre plusieurs années pour vendre. Ces terres restaient alors en friche.

Cependant un grand nombre d'hommes courageux évaient pénétré dans

---

(93) Hofferr (op. cit.), p. 22.

le pays à la recherche de terres. La plupart malheureusement étaient revenus déçus sur la côte, victimes de ventes frauduleuses. Ils avaient acheté des terres inaliénables sans le savoir, ou bien se retrouvaient plusieurs sur le même terrain.

Le pays souffrit très vite d'une rupture constante d'équilibre entre la forte immigration d'hommes et de capitaux d'une part, et l'état de son outillage économique d'autre part. En 1915, Lyautey comparait cette ruée d'immigrants à des hôtes qui pénétreraient par les fenêtres en se bousculant, avant même que la maison ne soit terminée, prête à les accueillir.

"On m'a accusé souvent, bien à tort, de ne pas favoriser la colonisation au Maroc ; j'ai fait tout mon possible, au contraire, pour la conseiller et la diriger, mais j'ai cru de mon devoir de ne pas l'encourager au hasard avant d'avoir tout fait pour la rendre viable" par un réseau étendu de routes et de pistes (94).

Au lendemain de la guerre, en 1919, les deux questions les plus importantes étaient celle des terres et celle de l'équipement. Tout le reste apparaissait accessoire. Le Protectorat devait faire face à des impatiences, des critiques souvent partiales et injustes "qui trop souvent ne voient pas les contingences et les réalités du Protectorat".

En mars 1920, on avait compté plus d'embarqués que de débarqués à Casa. L'opinion et les journaux poussèrent aussitôt un cri d'alarme : "C'est la mise en valeur par le vide". Le mouvement se renversa très vite puisqu'en septembre 1920, à Casa, il y eut 3.296 arrivées pour 1.628 départs. Sur ces immigrants il n'y avait d'ailleurs que 39 agriculteurs-horticulteurs, dont 32 Français.

Dans son discours d'arrivée à Casa, mi-septembre 1920, Lyautey avait

---

(94) Lyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 119.

montré un très grand découragement devant ce "bouillonnement d'activités françaises, jeunes, hardies et pressées" (95).

Il fallait éviter les déceptions qui avaient suivi les ruées de 1904-1907, 1912 et 1913. Il fallait éviter la formation d'un prolétariat aigri. On déconseillait la venue des petits colons, car l'heure n'était pas encore propice à leur installation. Au contraire on devait attirer par tous les moyens des hommes d'action, agriculteurs, industriels, commerçants, possédant de l'énergie, de l'expérience et des capitaux. (96)

Des organes avaient été créés à Paris et au Maroc par Lyautey pour faire la liaison entre le public français et le Protectorat. D'autre part, une littérature abondante fournissait les renseignements nécessaires sur le Maghreb.

Une note parut dans les journaux de Paris en avril 1919 :

"Il est vivement conseillé de ne se rendre en ce moment au Maroc que si l'on y possède déjà des intérêts, ou si l'on dispose de ressources suffisantes, ou si l'on est assuré d'une situation ou d'un emploi certains, ou enfin si l'on est ouvrier spécialiste".

Tous les autres couraient le risque de graves déceptions (97).

---

(95) Afrique française, Novembre 1920, p. 322.

(96) Afrique française, Juillet-Août 1919, p. 242.

(97) Afrique française, Mai-Juin 1919, p. 171.

## TROISIEME PARTIE

## Iyautey et les intérêts français

Parallèlement à la mise en place de cet équipement, un problème autrement grave se posait à Iyautey. Le Maroc ne s'offrait pas aux Français comme une terre vierge qu'ils devaient sortir du néant. Il existait dans les campagnes comme dans les villes une économie traditionnelle, en déclin certes, mais encore vivante. Il s'agissait pour Iyautey de la mettre à l'heure européenne sans heurts, sans réformes internes brutales, tout en facilitant l'implantation de l'économie française.

"Le Maroc est un merveilleux débouché commercial qui ne demande qu'à s'ouvrir, une vaste terre à céréales qui produit déjà largement et s'offre à une culture intensive, un champ d'expérience absolument neuf et riche, ouvert à toutes les industries et à toutes les entreprises" (98).

Jusqu'à quel point Iyautey a-t-il pu appliquer sa politique d'équilibre sans léser ni les intérêts indigènes, ni ceux des colons français ? Une telle politique exigeait une véritable tutelle du Protectorat sur les colons, dans tous les domaines : agricole, industriel et commercial.

---

(98) Iyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 119.

## I. La législation foncière :

### Protection des droits des indigènes

Dès 1912, la question agricole accapara toute l'attention et les soins du Protectorat. Malgré l'existence d'immenses terrains incultes, la terre était entièrement appropriée, sous plusieurs formes.

Le régime foncier était si complexe et la déliquescence des pouvoirs publics si profonde que la situation était devenue inextricable et anarchique.

#### 1. Régime foncier en 1912

"La pénétration économique du Maroc se heurte à la barrière à peu près infranchissable du régime de la propriété" (99).

Les terres melk étaient propriétés privées. En 1912 elles offraient le spectacle du désordre le plus complet. La preuve de la propriété au Maroc était difficile. Les titres étaient insuffisants ou manquaient totalement. Le droit musulman mettait en effet au dessus de toutes les autres la preuve par témoins. Le témoignage oral était donc la preuve par excellence. La Moulkiya, acte notarié qui prouvait le droit du propriétaire par la possession conforme à la loi, c'est-à-dire ayant au moins dix ans de durée, n'était pas un titre de propriété.

Les Européens qui achetaient sur cet acte, avaient affaire à un propriétaire sans titre. Ignorants en matière de statut foncier marocain, ils confondaient le véritable titre de propriété et la Moulkiya. Ils étaient d'autant plus certains de son authenticité qu'elle était plus an-

---

(99) Graux : Le Maroc, sa production agricole, p. 154.

cienne. Les Marocains passèrent alors maîtres dans la fabrication de fausses pièces qu'ils faisaient vieillir par les moyens les plus inattendus. Ils étaient aidés en cela par la complaisance malhonnête des adouls et des cadî qui acceptaient les faux témoignages.

Le désordre était aussi grand à propos des terres domaniales du Maghzen. Le domaine privé aliénable et le domaine public inaliénable étaient irrémédiablement confondus. Le Sultan se considérait comme le propriétaire du domaine Maghzen et de ce fait en disposait librement. Il outrepassait ainsi ses pouvoirs car normalement il n'en était que l'administrateur. En 1912, le domaine Maghzen était donc pratiquement inexistant, dilapidé par Moulay Hafid et Abd el Aziz.

Les biens Habous appartenaient pour la plupart à des fondations pieuses, aux collectivités religieuses. Il en existait un très grand nombre. Ces biens constituaient la mainmorte marocaine ; ils étaient par conséquent inaliénables et imprescriptibles. Or beaucoup avaient été dilapidés par les sultans ou les "nâdirs" chargés de leur administration. Ces nâdirs véreux avaient usurpé de nombreuses propriétés Habous pour les vendre et ainsi se procurer des capitaux. Le nâdir, normalement, n'était autorisé qu'à les louer pour une durée de trois ans maximum. Il pouvait procéder pour certains lots à une location perpétuelle nommée la vente de la clé, moyennant un loyer dérisoire qui ne pouvait être augmenté. Cette redevance payée par les locataires à titre perpétuel sera majorée par la Direction des Habous en 1924 (dahir du 27 février 1924). Ces biens, durant le Protectorat, restèrent inaliénables et imprescriptibles.

C'est aux tribus que la majeure partie du territoire marocain appartenait. Ces terres collectives étaient possédées en toute propriété. Il s'agissait surtout de pâturages, de terres de parcours et de transhumance, moyens d'existence dont les tribus ne pouvaient se passer. L'assemblée de la tribu ou Djemaa répartissait tous les ans, les terres entre les chefs de famille, par tirage au sort.

Les terres guich étaient des propriétés royales concédées par le sultan en jouissance perpétuelle à certaines tribus pour le service militaire qu'elles lui rendaient. Ces tribus guich formaient en effet le contingent permanent des armées chérifiennes. La jouissance perpétuelle d'un lot cessait lorsque le soldat guich mourait sans héritier mâle.

Avec la complicité du pacha, de nombreux abus avaient été commis. Souvent des soldats avaient procédé à la vente de leurs lots à des tiers, créant de toutes pièces une moukhiya qui n'indiquait pas l'origine du droit de propriété.

Le problème se posait donc au Protectorat sous deux aspects principaux : l'un d'ordre gouvernemental, l'autre d'ordre juridique. La confusion du domaine privé du sultan avec le domaine de l'Etat était totale. Les terres possédées en toute propriété, les terres collectives et les terres guich seulement concédées en jouissance par le Maghzen, coexistaient. La difficulté d'ordre juridique était l'insécurité extrême de la transmission de la propriété.

Une double tâche incombait à la Direction de l'Agriculture pour préparer efficacement la colonisation. Il s'agissait avant tout d'asseoir la situation juridique des terres et en même temps de sauvegarder les droits du Maghzen et des indigènes. L'implantation des colons pourrait alors se faire dans les meilleures conditions.

Il est évident que cette entreprise exigeait la prudence la plus grande et un délai relativement long. Jamais elle n'aurait dû être portée sur le terrain politique ; elle le fut cependant. La Chambre critiqua violemment Lyautey de s'opposer à l'entrée des colons français au Maroc. Ces reproches étaient injustes mais significatifs de la conception coloniale des contemporains de Lyautey et de leur ignorance des réalités marocaines.

## 2. Raisons de la protection

Les systèmes de colonisation appliqués dans les autres colonies étaient nombreux et soulevaient, les uns comme les autres, de multiples controverses. L'étude impartiale de l'exemple algérien pour le profit du Maroc exigeait de ne pas recommencer les erreurs et de prendre les méthodes les meilleures.

Ce qui avait réussi en Algérie, la concession gratuite favorisant l'implantation d'une petite démocratie, avait été possible grâce aux confiscations, au cantonnement ou au refoulement des tribus, à la spoliation des Habous. Les abus fréquents s'étaient révélés lourds de conséquences.

Iyautey ne pouvait admettre une telle pratique pour des raisons tant humanitaires que politiques. La plupart des colons n'étaient venus s'établir dans cette contrée nouvelle, souvent hostile et inhospitalière, que pour tenter leur chance et gagner le plus possible. Leur désir était d'obtenir des terres gratuitement, sans se soucier souvent si l'indigène en aurait suffisamment ou non. Ils se créaient un domaine. Ils réclamaient des puits, des routes, des chemins de fer. Ils ne voulaient pas que les droits des indigènes barrent le chemin à leurs moindres prétentions.

Or deux principes présidèrent à l'élaboration du nouveau régime foncier : le respect de l'indigène et le refus du risque d'un prolétariat.

Le Marocain, contrairement à l'Algérien, montrait en effet un profond attachement pour sa terre qui le faisait vivre.

"Agriculteur, laborieux, sédentaire, jaloux de sa terre, profondément attaché au sol, il redoute avant tout de se voir refoulé, comme cela s'est produit à certaines époques de la conquête algérienne, au bénéfice d'une colonisation européenne d'Etat" (100)

---

(100) Iyautey l'Africain, T. III, 1915-1918, p. 158.

Il était donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence et de tact à propos des terres collectives, d'autant plus que les Marocains n'ignoraient pas ce qui s'était passé en Algérie. La hantise de subir le même sort était une des causes principales de leur résistance farouche à la pacification.

"Vers la région de Marrakech comme dans les autres parties soumises du Maroc, vont affluer, qu'on le veuille ou non, de nombreux Européens, commerçants, agriculteurs, industriels, prospecteurs en quête d'affaires. Nous avons l'obligation absolue d'assurer un champ d'action à leurs initiatives collectives ou privées et de les aider, par notre influence, notre contrôle et notre action à vivre et à prospérer, tout en respectant les droits des indigènes et en les défendant contre des empiètements injustes" (101).

En 1921, Lyautey avait dû, de nouveau, préciser sa position pour protester contre les attaques de M. Abbo, député d'Alger, qui aurait voulu faire du Maroc une nouvelle Algérie.

"Le Maroc n'est pas et ne sera jamais une colonie de petit peuplement agricole" (102).

Seuls des moyens légaux devaient être employés pour obtenir les terres nécessaires à la colonisation. La spoliation "telle que, à de certaines époques, elle ne s'est que trop pratiquée en Algérie" était inadmissible.

La population marocaine était très dense dans les Doukkala et les Abda en particulier et s'accroissait avec une rapidité extrême. C'était un phénomène que Lyautey n'ignorait pas. Très vite il avait vu le risque

---

(101) Lyautey l'Africain, T. IV, 1919-1925, p. 14-15.

(102) Lettre du 12 mars 1922 à Diplomatie, n° 39 à 50.

d'un prolétariat qui serait soumis aux influences des marabouts souvent xénophobes et qui constituerait un péril des plus graves.

Il était d'une importance capitale que l'indigène garde un territoire suffisant pour le nourrir. Or depuis l'occupation de la Chaouïa, en 1907, l'afflux des paysans vers les villes s'accroissait de jour en jour. Les causes de cet exode étaient la pauvreté et la misère plus que l'attrait d'une vie citadine facile. Un courant les poussait à transformer la propriété collective en propriété individuelle qu'ils s'empressaient de vendre. La spéculation européenne était à l'origine de cet état de choses lamentable.

Les terres de tribus constituant la majeure partie du territoire marocain, étaient la question principale. Il fallait déterminer leur statut en tenant compte, non seulement de l'organisation sociale et économique du Maroc, mais également des besoins de la colonisation française. La première attitude du Protectorat fut d'adopter une législation de protection draconienne en faveur de l'indigène contre les spéculateurs et les aventuriers, mais aussi et surtout contre lui-même.

### 3. La nouvelle législation

Le 1er novembre 1912, une circulaire vizirienne distinguait les biens aliénables (terres melks et le domaine privé du sultan) des biens inaliénables (mainmorte, terres collectives, biens vacants en déshérence, forêts).

Ce premier principe d'inaliénabilité absolue était une réaction excessive contre la politique algérienne et qui tuait la colonisation.

"Notre gouvernement voit sans déplaisir nos colons s'établir au Maroc, mais il ne leur a jamais donné un encouragement réel"(103).

---

(103) Graux (op. cit.), p. 162.

Dans une lettre circulaire du 17 juillet 1918 aux Commandants de Région, Lyautey s'opposait formellement aux tractations directes entre Djemaas et Européens. Des mesures avaient été prises et seraient prises, pour protéger l'indigène contre lui-même. A propos des litiges entre les tribus et les Européens acquéreurs de grandes propriétés, le Protectorat se montra très sévère. La Compagnie Marocaine avait émis des prétentions au Nord et au sud de la Merja et revendiquait la possession de grands domaines. Ces prétentions furent combattues par l'Administration qui ne voulait à aucun prix enlever de si grands terrains aux indigènes.

Sous la pression des nécessités économiques et des mouvements d'opinion, Lyautey, par le dahir du 27 avril 1919, tempéra sa première réaction.

"Je m'y suis décidé sous la pression de l'opinion française en raison de l'extrême pénurie du domaine de l'Etat et de terres libres, pour qu'il ne pût être dit qu'il était fait au Maroc une obstruction systématique à l'introduction du petit colon français"

(104)

Le dahir du 27 avril 1919 devint "la grande charte foncière marocaine" pour les terres collectives (105).

"C'est donc un progrès, puisque de tradition ces biens étaient inaliénables et que les textes antérieurs au dahir précité avaient à plusieurs reprises affirmé ce caractère particulier" (106).

Si les terres collectives pouvaient désormais être aliénées, les djemaas cependant n'étaient pas entièrement libres. Elles restaient sous la tutelle française par l'intermédiaire des Affaires Indigènes assisté d'un Conseil de tutelle. Celui-ci était composé : du conseiller du gouver-

---

(104) Lyautey au ministère des Affaires étrangères, 14 janvier 1921.

(105) Article de Baudin dans Revue des Sciences politiques, 1926, p.202.

(106) Lyautey à Chaumet, Président de Merinos, 1925.

nement Chérifien ou d'un fonctionnaire français délégué par lui, d'un magistrat français délégué par le premier Président de la Cour d'Appel, de deux notables musulmans délégués par le grand vizir.

La Djemaa pouvait vendre à l'Etat ou louer à un particulier avec l'approbation du Conseil, "si les terres qui restent sont suffisantes pour assurer la subsistance de la tribu", c'est-à-dire 10 ha. de culture et 10 ha. de parcours pour une tente.

Ce Conseil pouvait autoriser la Djemaa à procéder à un partage définitif de la propriété entre ses membres mais "les lots ne peuvent être vendus ni hypothéqués pendant dix ans, c'est le délai d'apprentissage du propriétaire" (107). C'était en même temps le délai nécessaire pour attendre que la spéculation immobilière se soit un peu calmée.

Ce dahir permit ainsi à l'Etat de racheter à de nombreuses djemaas la portion de leur domaine excédant les besoins de la tribu. Devant l'extrême pénurie de terres vacantes pour la colonisation, il s'avérait nécessaire également de reconstituer le domaine royal dilapidé par les sultans.

Un dahir du 3 janvier 1916 déterminait la procédure administrative de délimitation du domaine privé du Maghzen. Le Protectorat fit reviser par des Commissions spéciales toutes les aliénations consenties au cours des dix dernières années. Il décréta qu'aucun transfert de biens ne pourrait s'opérer sans que la Direction des Domaines vérifiât auparavant si le Maghzen n'avait aucune revendication à exercer.

Celui-ci prétendait avoir des droits de propriétaire sur de nombreux biens souvent aliénés de façon frauduleuse. La plupart du temps, les victimes de ces fraudes étaient des Européens qui avaient acheté en se conformant aux usages du pays.

---

(107) Baudin, Revue des Sciences politiques, p. 203

Grâce à cet inventaire méthodique et à la récupération de parcelles Maghzen, le domaine royal fut en partie reconstitué. Le 1er janvier 1922, 189.500 ha. avaient été repris.

Le Maghzen et les tribus guich avaient des vues opposées sur les terres occupées par celles-ci. Il n'était évidemment pas question de chasser ces tribus pour des raisons d'humanité et d'ordre politique, d'autant plus que leurs biens étaient parmi les plus fertiles du Maroc. La densité de la population marocaine était par conséquent très forte dans ces régions.

Il n'était pas question non plus de reconnaître la tribu propriétaire de toutes les terres occupées. Souvent celles-ci étaient très vastes et sans proportions avec les membres de la tribu.

"La consolidation des droits des occupants aurait pour effet de les encourager à continuer un mode de culture extensive qui est manifestement contraire au développement du pays" (108).

La solution la plus rationnelle était le procédé du "cantonnement" comme en Algérie ; le droit d'usufruit sur l'ensemble des terres était transformé en droit de propriété sur une partie seulement de cet ensemble. Le reste, le surplus, revenait au domaine privé de l'Etat, à la disposition du Protectorat. Le droit de propriété accordé à la tribu guich était restreint. Par mesure de sécurité, la propriété de ce qui revenait à la tribu après cantonnement restait collective. On empêchait ainsi la spéculation de faire des ravages. Cette mesure avait l'avantage de concilier tous les intérêts en présence, ceux des indigènes et ceux de la colonisation.

Les terres melk n'offraient guère de ressources pour les colons européens car elles ne pouvaient être acquises que de gré à gré. On a vu dans quel trouble se faisaient les opérations immobilières et comment les Euro-

---

(108) Amar : Organisation de la propriété foncière au Maroc, p. 40

péens en étaient les victimes.

Les colons isolés venant de France, d'Algérie ou de Tunisie devaient continuer à faire preuve de la méfiance la plus grande à l'égard des vendeurs et des intermédiaires. D'autre part, ces colons se rendaient parfaitement compte des difficultés auxquelles se heurtait la création d'exploitations agricoles directes. Ils se bornaient à confier la culture de leurs domaines à des associés indigènes. Ceux qui avaient la hardiesse d'opérer eux-mêmes n'avaient pas tardé à s'en repentir. La *Vigie Marocaine* du 16 janvier 1913 révélait les déboires de ces courageux pionniers.

"Des colons français reviennent du bled. Ils sont découragés, fatigués d'une oeuvre dure et vaine. Ils laissent leurs propriétés à des surveillants qui la maintiendront en valeur pour le jour d'une exploitation possible ou d'une vente rémunératrice. Et ils viennent à la ville regagner d'un nouveau travail ce qu'ils perdent avec leurs terres".

Par l'établissement de l'immatriculation foncière, le 12 août 1913, le Protectorat tenta de remédier à cette situation.

"L'immatriculation consiste dans l'établissement d'un titre de propriété inscrit sur un livre foncier, tenu par le conservateur de la propriété foncière et des hypoyhèques, institué au chef-lieu du tribunal de première instance" (109)

Le service de la Conservation de la propriété foncière fut établi en 1915. L'immatriculation était facultative pour les biens Melks, obligatoire pour les biens Maghzen et Habous. De plus, elle n'était applicable que dans certaines régions, seulement celles qui étaient "pourvues du personnel nécessaire pour entamer une oeuvre aussi délicate" (110).

---

(109) Girault : La législation coloniale et les principes de colonisation, T. V , 1928, p.

(110) Afrique française, Octobre 1913, p. 356.

L'Afrique française pensait qu'il serait souhaitable de la rendre obligatoire pour la transmission de la propriété à titre onéreux. Dans le Maroc Occ. 209 européens possédaient 49.382 ha. et dans le Maroc Oriental 50 colons dont 48 Français se trouvaient propriétaires de 25.000 ha. Or les titres de propriété étaient soit très rares, soit peu probants (111).

La procédure d'immatriculation restait, en 1914, très théorique faute de personnel. "Quelque système que l'on adopte, il est urgent qu'il puisse fonctionner car la situation s'aggrave tous les jours". Depuis 17 colons, dont dix d'Algérie, adressaient en 1915 une pétition au Contrôleur civil de Kénitra sur les difficultés d'achat insurmontables pour les petits colons. Une note de la Direction de l'Agriculture, de la Colonisation et du Commerce résumait la situation en 1916 : beaucoup de propriétés étaient encore l'objet de contestations juridiques ; 100.000 ha. à peu près étaient détenus par des Européens ; le dixième seulement était exploité en culture directe.

Cependant, en 1925, 7.521 propriétés représentant une superficie de 204.943 ha. étaient immatriculées. Malgré la lenteur de sa mise en place, le système de l'immatriculation avait introduit au Maroc un nouvel élément de sécurité et de prospérité. Il avait procédé à la purge du passé par la reconnaissance de la validité des droits du vendeur.

#### 4. Rôle des sociétés

La période qui s'écoula de 1912 à 1919 marqua donc la mise en place de la nouvelle législation foncière. La colonisation fut essentiellement l'oeuvre de l'initiative privée, le Protectorat n'ayant pas encore les moyens de la contrôler. Comme toute période de transition, ce fut une ère de spéculation et les sociétés y jouèrent un grand rôle.

---

(111) Afrique française, avril 1914, p. 163.

Le décret du 7 juillet 1914 obligeait les propriétaires à indiquer les limites et la contenance des immeubles et rappelait que les acquisitions faites par les étrangers devaient être autorisées en dehors de la zone pour laquelle existait une autorisation préalable, par les caïds et les pachas.

Malgré ce décret, les plus habiles surent profiter des incertitudes de la loi pour matérialiser leurs prises de possession. Les secteurs colonisés pendant cette période furent ceux où la melkisation était la plus avancée, ou encore ceux où la possession était la plus contestée. Ces pratiques d'achat direct furent florissantes durant cette phase héroïque du grand rush de 1912 à 1914.

La colonisation capitaliste par les sociétés avait la faveur de Lyautey. Elle était en effet la moins voyante des formes de colonisation et se conformait à sa conception du Protectorat. Cette faveur ne se démentira jamais, même lorsque Lyautey sera obligé de céder aux pressions politiques socialistes et de favoriser la petite colonisation. Dans son optique, le peuple colonisateur avait le devoir d'amener les indigènes à profiter des méthodes européennes.

Dans un discours à la Foire de Lyon, en 1916, il précisait que le véritable rôle de la colonisation française était de gouverner avec un petit nombre de colons "dans l'intérêt et en faveur d'une population indigène au moins vingt fois plus nombreuse" (112).

Il répétait encore en 1921 :

"Le grand bénéfice que nous devons retirer ici de la présence des Français, c'est l'association avec l'indigène, l'initiation de ce dernier aux méthodes modernes par l'éducateur français sous la forme des grandes sociétés, de groupements sérieux disposant de ca-

---

(112) Hofferr (op. cit.), p. 32.

pitaux. Voilà la vérité" (113).

Pour cette raison la colonisation ne devait pas être une colonisation de petit peuplement, mais une colonisation de cadres. Les sociétés seules apportaient une élite de techniciens compétents. En outre, elles seules pouvaient affronter les risques et l'absence ou l'insuffisance des voies de communication, l'éloignement d'un centre urbain.

Durant cette période, elles cherchèrent surtout à mobiliser les terres plus qu'à les mettre en valeur. Elles possédaient les capitaux et le temps nécessaires pour attendre la clarification juridique des terres acquises avant de les exploiter.

La Société Rharb et Rhlot pratiqua de ce fait une politique de prudence. Elle exploita d'une façon moderne les terrains sûrs juridiquement. Pour les terres en litige, la Compagnie eut recours comme avant 1912 aux associations avec les indigènes.

Au contraire, la Compagnie du Sebou, créée en 1913, n'avait pas pris assez de précautions dans la constitution de son capital foncier. L'affaire spéculative s'était engagée dans des conditions défavorables. La Société était devenue propriétaire de 2.000 ha. dans le Rharb, mais des litiges furent soulevés au moment de l'immatriculation.

En 1919, un seul représentant de la Société faisait du petit élevage de porcs en association. C'était un échec total.

Le stade de la réalisation était impossible pour d'autres raisons. La main d'oeuvre de chefs de culture était insuffisante par suite de la mobilisation en France. D'autre part, l'arrêt presque total du commerce avait rendu l'achat de matériel très difficile. En outre, les problèmes de transport intérieur étaient loin d'être résolus en 1918.

---

(113) Lyautey au ministère des Affaires étrangères, 14 janvier 1921.

On verra plus loin comment cette colonisation capitaliste coexistait avec la colonisation petite et moyenne. Put-elle se maintenir comme le désirait Iyautey ?

## II. Colonisation officielle : ses principes directeurs

### 1. Les débuts

La colonisation officielle amorcée pendant la guerre, malgré de grandes difficultés, ne prit réellement son essor qu'après 1918. Le Protectorat, on l'a vu, avait dû épurer la situation juridique de la propriété foncière et organiser le domaine public et le domaine privé avant d'envisager l'organisation d'un système de colonisation officielle.

Pourquoi y eut-il une colonisation officielle ? Iyautey ne voulait pas d'une implantation privée anarchique qui lèserait très certainement les indigènes et ne répondrait pas aux fins du Protectorat. D'autre part, le peuplement français était essentiel pour la politique d'association, raison d'être du Protectorat. Or les sociétés apportaient les capitaux et les techniciens mais ne peuplaient pas. Seule la colonisation officielle permettait l'intervention et le contrôle du gouvernement.

"Un Etat qui colonise est fatalement conduit à faire de l'économie dirigée. Il devient dans une certaine mesure entrepreneur de colonisation" (114).

L'ouverture des terres de la colonisation officielle fut plus rapide que ne le désirait le Résident à l'origine. Des considérations extérieures à sa propre politique en furent la cause.

---

(114) J. Le Coz : Le Rharb, fellahs et colons, p. 393.

La Métropole en guerre avait fait appel à toutes ses colonies pour répondre à ses besoins. Le Maroc avait dû apporter sa contribution, en blé notamment, par la mise en valeur immédiate de nombreux lots. Cependant le manque de personnel (agents et géomètres) avait considérablement gêné l'entreprise : "il en faudrait trois cents au Maroc, j'en ai eu dix pendant toute la guerre" (115).

La démobilisation jeta sur le Maghreb un très grand nombre d'immigrants dont il fallait contenter les demandes.

Puisqu'il s'était substitué aux droits du sultan, le Protectorat avait la pleine disposition du domaine royal reconstitué. Ces terres mobilisées durant la guerre furent soit vendues, soit louées aux colons européens.

Lyautey donnait en 1923 le chiffre exact des terres attribuées aux colons libres et officiels (116). Les terres vendues atteignaient en 1923, 379.000 ha. dont 358.000 à des Français. Ces terres provenaient :

- pour 32.161 ha. des biens Maghzen ;
- pour 31.600 ha. des terres collectives ;
- pour 315.239 ha. des terres melk.

Lyautey annonçait qu'en 1923, 5.010 ha. de terres domaniales et 7500 ha. de terres collectives seraient libres pour la vente.

Les terres louées aux européens s'élevaient à 5056 ha. de terres collectives et à 3.944 ha. de terres domaniales.

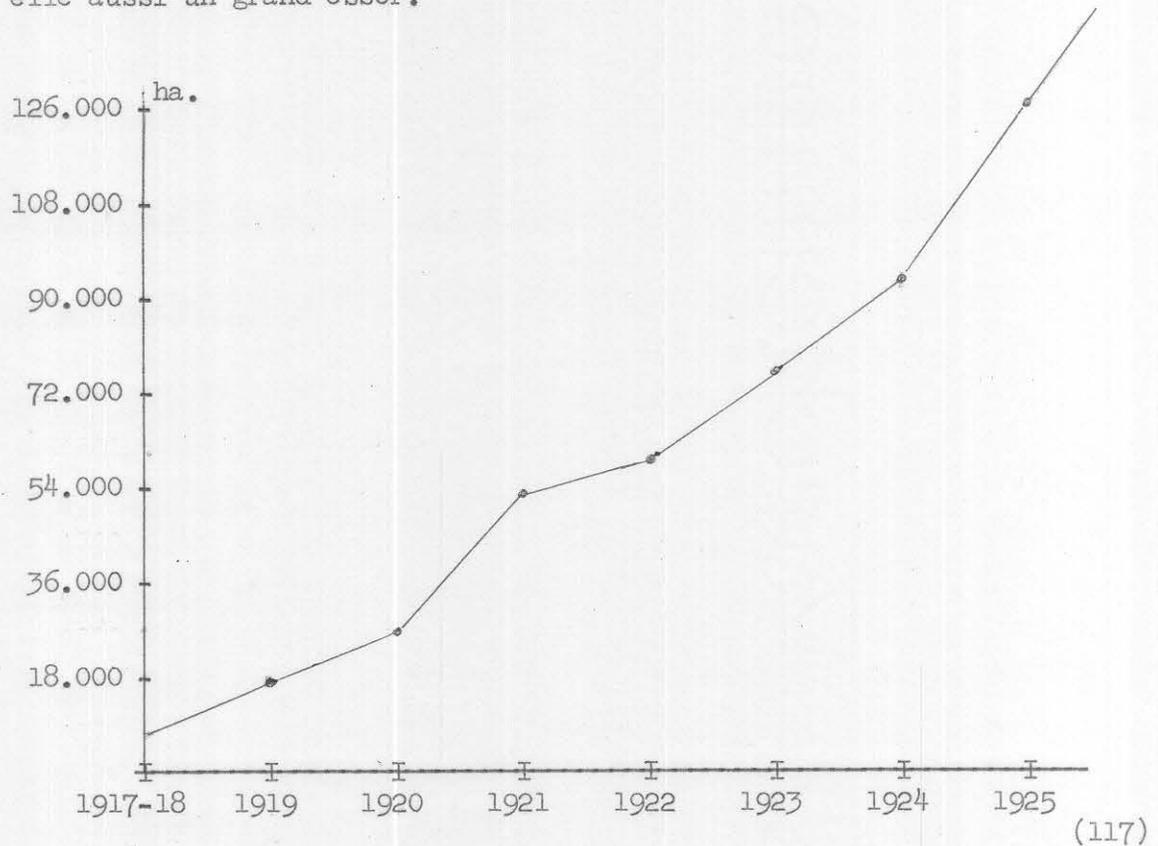
La progression de la colonisation officielle fut continue, malgré des attributions annuelles fort irrégulières. Jusqu'en 1922, les lots officiels ne couvrirent que 57.000 ha. Après 1923, il y eut un plus grand effort qui se continua jusqu'en 1932.

---

(115) Afrique française, mars-avril 1919, p. 113.

(116) Lyautey à Diplomatie, Rabat, 13 mars 1923.

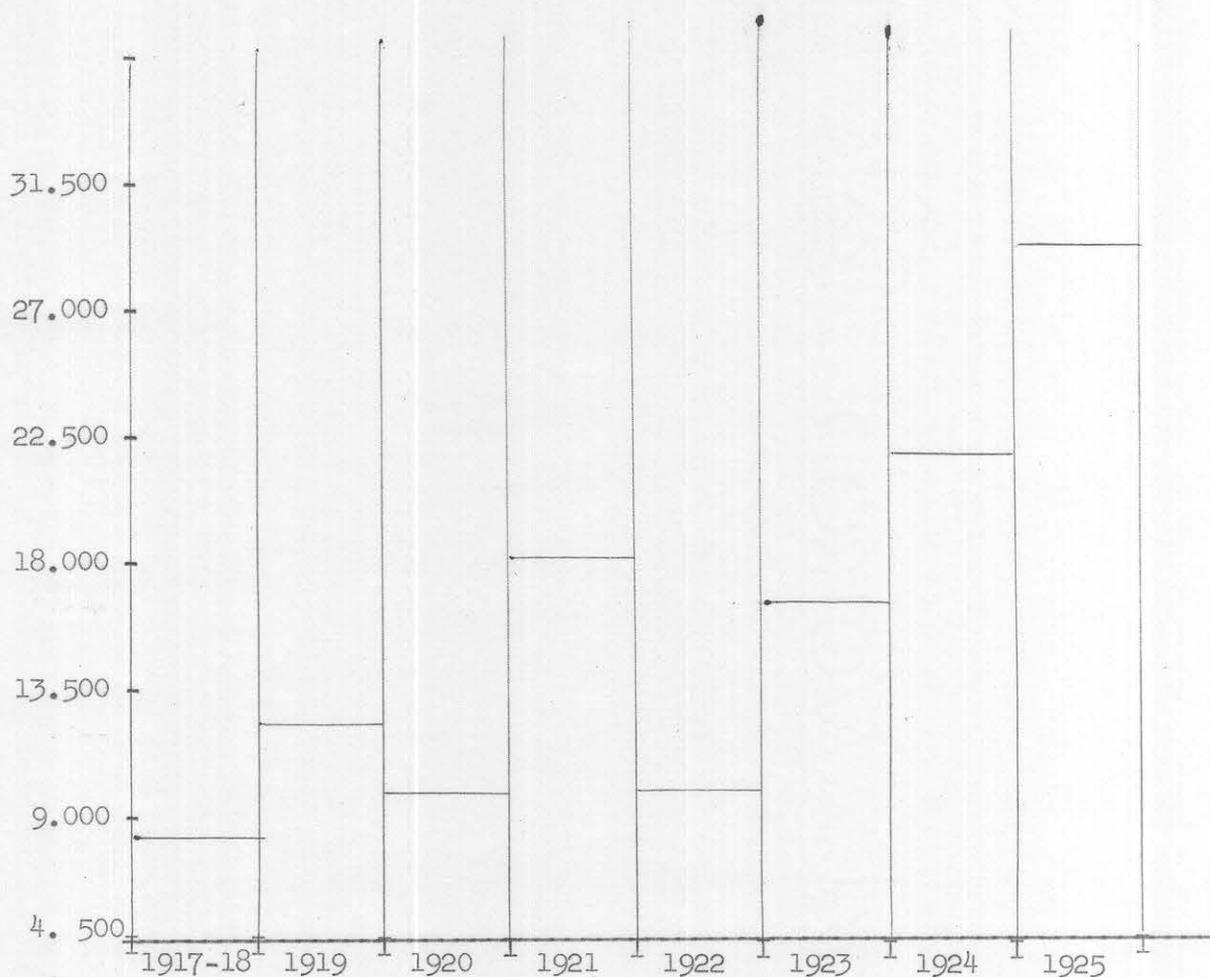
De même, à partir de 1923, la colonisation libre privée connut elle aussi un grand essor.



Le colon avait droit à la sécurité, par conséquent il devait se soumettre à certaines obligations, c'est-à-dire s'installer dans les zones pacifiées, obéir aux règles prévues pour l'installation des centres de colonisation. Le colon avait besoin que le gouvernement s'intéresse à sa santé, à l'éducation de ses enfants, à ses communications avec le reste du Maroc. Il ne pouvait pas s'isoler, s'éparpiller sinon à ses risques et périls.

La colonisation officielle ne fut entreprise que là où l'outillage technique nécessaire était insuffisant. Les régions les plus favorables étaient celles desservies par les ports : la Chaouïa, les Zemmour et Zaer, le Gharb, la vallée du Sebou, la région de Meknès, les Doukkala et les Abda.

(117) J. Gadille : La colonisation officielle au Maroc, p. 6.



(118)

Chaque année le Comité de colonisation établissait des programmes qui déterminaient les périmètres de colonisation dans ces régions. Ceux-ci ne s'étendaient pas tout le long des routes et des chemins de fer, mais autour des villes et des centres. Sur la route de Salé à Fez, les lotissements étaient concentrés autour de Kénitra, Petitjean et Meknès.

Pour les mêmes considérations sociales et économiques, des centres analogues à ceux d'Algérie avaient été créés artificiellement par le Protectorat. On peut citer Petitjean, Guercif, Boulhatt parmi tant d'autres. Les Centres possédaient tous une école, une église et des boutiques.

---

(118) J. Gadille (op. cit.), p. 12.

## 2. Colonisation contrôlée

Après une longue enquête, le Comité de colonisation avait présenté en novembre 1917 un rapport au Résident où il préconisait trois principes. La colonisation devait être contrôlée, diversifiée et assistée.

Le Maroc ne connut pas de colonisation populaire comme en Algérie. La colonisation devait être peuplante, certes, mais elle devait être surtout une colonisation de cadres. La sélection des colons se faisait d'après leur moralité, leur profession, leur situation de famille et les ressources. La base de la colonisation était dans le choix du colon.

Le secrétariat général du Protectorat précisait dans une lettre adressée à M. Chaumet, le mode de cession des lots aux candidats :

"Les références professionnelles et financières sont mûrement pesées et influencent sur la décision pour leur admission aux opérations de vente".

La formation technique était capitale, car "une erreur encore trop répandue, consiste à croire que le métier de colon est le plus simple du monde et que le premier venu est apte à le pratiquer" (119).

Ceux qui avaient un casier judiciaire vierge et des capitaux entre 50 et 100.000 Fr. pour un lot de 2 à 400 ha., étaient alors admis à concourir.

Le Comité choisissait en fonction de considérations d'ordre social ; les candidats se divisaient en quatre catégories :

1) les mutilés de guerre et les anciens combattants avaient 25 % des lots qui leur étaient réservés ;

2) les immigrants venant d'Algérie, de France et de Tunisie : 35 % des lots ;

---

(119) S.G.P. à Chaumet, 31 mai 1924.

3) les Marocains résidant depuis deux ans au moins au Maroc : 35 %  
des lots ;

4) les anciens fonctionnaires et les officiers : 5 %.

Parmi tous les candidats réunissant les qualités requises, les pères de famille nombreuse avaient la priorité (120).

La colonisation devait faire appel à toutes les forces vives de la France, et par ses modalités, il lui appartenait de s'adapter à la condition sociale des immigrants.

Les lots n'étaient pas concédés gratuitement mais vendus :

"L'exiguité du patrimoine domanial fait un devoir de ne pas envisager l'attribution de concessions comme en Algérie, mais de recourir à la vente aux enchères" (121).

La plupart des demandes de terres qui affluaient à l'Office de renseignements du Comité de l'Afrique française portaient sur des concessions.

"L'idée de la concession est profondément ancrée dans l'esprit de la plupart des Français qui regardent les colonies" (122).

L'Administration procédait soit au tirage au sort pour les lots de petite ou moyenne colonisation, soit à la vente aux enchères pour les lots de "grande colonisation".

"Le Comité de colonisation ne se départira pas de ce principe dont l'application depuis six ans ne lui a pas donné lieu de vouloir

---

(120) Renaissance du Maroc : dix ans de Protectorat. Article de H. Leroy p. 285.

(121) Lettre de Iyautey au ministre des Affaires étrangères, Fez, 15 août 1918.

(122) Afrique française, Novembre 1912, p. 431.

changer de méthode" (123).

Le tirage au sort ou les enchères mettaient les candidats français ou européens sur un pied d'égalité, respectant ainsi le régime de la porte ouverte.

S'il n'y avait pas de concession gratuite, des facilités financières étaient accordées aux acquéreurs quant au paiement. Celui-ci en effet se faisait par annuités. Les lots de petite et moyenne colonisation étaient vendus à des prix fixés par l'Administration. Ils étaient payables en quinze annuités égales. Les lots de grande colonisation étaient payables en trois annuités égales.

Malgré les conditions strictes d'attribution, de nombreux abus se sont produits surtout au début. Certains colons n'avaient pas la compétence nécessaire pour donner à leur lot leur valeur maximum. La formule du tirage au sort n'était pas très bonne, car trop souvent ce procédé favorisait au détriment d'énergies et de connaissances réelles, des individus notoirement incapables de tirer un parti quelconque de leur lot. Ils se faisaient même remplacer sur leur terre par un gérant, sous l'oeil bienveillant de l'Administration. Beaucoup de ces colons improvisés épuisèrent leurs disponibilités et firent un large appel au crédit. Sérieusement endettés, ils quittaient alors leur lot.

Les attributaires de lots tous Européens provenaient surtout d'Algérie et de Tunisie. C'était un avantage, car ces colons étaient déjà familiarisés avec le climat, les conditions de culture spéciales à l'Afrique du Nord, le langage et les moeurs des indigènes.

Une fois le lot adjudgé, un cahier des charges était imposé à l'acquéreur. Le colon recevait le titre de propriété définitif après l'exécution des clauses du cahier, après s'être libéré des obligations et du prix d'achat.

---

(123) Ministre plénipotentiaire à Chaumet. Paris, 31 mai 1924.

La première clause faisait aux colons l'obligation de s'installer personnellement pendant quinze ans sur leur lot ; la résidence obligatoire était une condition indispensable pour que l'agriculture prenne un réel développement. Les colons ne devaient ni louer, ni vendre leur lot.

En fait, le Protectorat fit preuve d'une large tolérance jusqu'en 1925 à propos de cette clause (124). Les colons étaient autorisés à résider en ville pour des raisons de sécurité ou familiales. Ils pouvaient également installer un gérant sur leur lot.

La nécessité de cette obligation s'imposait, sinon des personnes n'ayant en vue que la spéculation pouvaient acheter bon marché un terrain qui acquerrait souvent de la valeur, non pas du fait de son propriétaire, mais de celui des propriétaires des lots voisins. Ceux-ci, par leur travail, obtenaient non seulement la valorisation de leurs lots, mais une plus value des terrains voisins.

La seconde clause portait sur la construction de bâtiments en dur.

Une troisième clause spécifiait l'entretien d'un cheptel déterminé en rapport avec l'importance du lot.

La quatrième clause rendait obligatoires le défrichement, la plantation et la mise en valeur par des procédés de culture uniquement modernes. Interdiction était faite aux colons d'employer des méthodes de culture indigènes.

Le Bulletin Officiel du Protectorat donne le contenu du cahier des charges à propos de huit lots de ferme constituant le premier secteur agricole de Colonisation de Petitjean.

---

(124) J. Gadille (op. cit.), p. 15.

Clauses AgricolesArt. 10

- s'installer personnellement dans un délai d'un an, ou y installer une famille française ;
- exploiter directement suivant les méthodes européennes ;
- engager sur le lot vendu et dans un délai de cinq ans, une dépense de 150 Fr. par hectare :
  - 2/3 en constructions d'habitation et d'exploitation,
  - 1/3 en défrichements, plantations, etc.
- entretenir en permanence un matériel agricole moderne dont la valeur ne peut être inférieure à 50 Fr. par hectare.

Art. 11

Une enquête serait faite n'importe quand par un délégué du service des Domaines et un délégué de la Direction de l'Agriculture, du Commerce et de la Colonisation.

Art. 12

Les colons ne pouvaient pas vendre pendant un délai de dix ans, jusqu'à la délivrance du titre définitif de propriété. (125)

"Dans le but de favoriser la mise en valeur du pays et après avis conforme du Comité de Colonisation, le gouvernement du Protectorat de l'Etat Chérifien a décidé la mise en vente aux enchères entre les demandeurs inscrits et agréés, de la propriété domaniale dite Ras-el-Ma".

C'était la première adjudication domaniale à laquelle procédait le Protectorat. Ras-el-Ma était donc une propriété agricole de 3.050 ha. à 15 kms à l'ouest de Fez.

---

(125) Bulletin officiel du Protectorat du Maroc, n° 306, 2 septembre 1918, p. 842-843.

Le cahier des charges comportait deux sortes de clauses

Les clauses agricoles imposaient :

- le défrichement de 500 ha. en cinq ans ;
- la plantation de 20.000 oliviers et de 10.000 arbres d'ornement ou à fruits, dans un délai de sept ans ;
- des constructions permanentes en matériaux durs destinés à l'habitation et à l'exploitation, dans un délai de cinq ans. Leur valeur devait s'élever à 300.000 Fr. au moins.
- la constitution en un an d'un jardin potager, d'un verger et d'une pépinière, le tout d'une superficie de 6 ha. ;
- l'élevage d'un troupeau représentant 150.000 Fr. au moins, dans un délai de trois ans ;
- l'obligation d'exploiter suivant les méthodes modernes européennes.

L'autre catégorie de clauses était relative aux aménagements hydrauliques. L'acquéreur de Ras-el-Ma devait se charger de la réfection des berges de l'Oued Bou-Rkeiss et de l'établissement d'un ouvrage répartiteur en maçonnerie qui servirait également aux indigènes. (126)

La Compagnie du Sebou se vit imposer un cahier des charges du même type. Cette société agricole fut créée en Juillet 1919 par le consortium des banques et des entreprises industrielles dépendant de la Banque d'Indochine, et par la société d'Etude des irrigations de la plaine du Sebou supervisée par la Banque de Paris et des Pays-Bas. Elle se chargeait, après accord avec l'Administration, de la mise en valeur des Merjas Merktane et Bou-Kharja.

Certaines clauses du cahier des charges lui imposaient l'assainissement et l'irrigation, en plus des installations, de la mise en culture et de l'élevage.

---

(126) Afrique française, Mai-Juin 1918, p. 142.

En 1924, la Compagnie du Sebou devint définitivement propriétaire pour avoir respecté intégralement les clauses (127).

### 3. Colonisation diversifiée

Le programme établi par le Comité de Colonisation (128), présentait plusieurs aspects de la colonisation diversifiée en petite, moyenne et grande propriétés.

"La colonisation au Maroc présente, tant à raison de la situation foncière que des besoins auxquels elle est appelée à répondre et que des formes possibles de son développement, les modalités les plus variées et les plus complexes".

La petite colonisation était destinée à la culture maraîchère et fruitière pour répondre aux besoins croissants des villes de Casa, Meknès et Rabat. Le Comité prévoyait des lotissements maraîchers de 4 à 7 ha., des lotissements suburbains autour des gares futures, de 20 ou 30 ha., et des lotissements d'artisans ruraux dans les centres.

La petite colonisation était impossible dans le bled en raison des gros frais généraux. Seules la moyenne et la grande colonisation pouvaient faire face au matériel européen et aux labours spéciaux - sinon on pouvait craindre la ruine des petits agriculteurs et la formation d'un prolétariat européen.

Ces lots étaient pour la plupart réservés à des gens déjà fixés au Maroc et pour qui ils représentaient un complément d'occupations et de revenus

---

(127) J. Le Coz : Le Rharb : fellahs et colons, p. 425.

(128) Bulletin officiel du Protectorat au Maroc, 24 avril 1916, p. 476.

La moyenne colonisation devait être assez grande pour justifier l'emploi de méthodes modernes. Les lots prévus auraient une superficie de 100 à 250 hectares.

Pour mettre en marche une propriété de 100 ha., il fallait compter 12.000 Fr. pour l'achat de terres, 8.000 Fr. pour les frais de première installation, 20.000 Fr. pour les dépenses de mise en valeur, et 10.000 Fr. de réserve, soit un total de 50.000 Fr.

Les lots de grande colonisation seraient attribués par adjudication aux sociétés financières. Ces lots de fermes isolées comprenaient les terres les plus défavorisées par la nature ou l'éloignement des centres et des voies. Leur mise en valeur exigeait des capitaux élevés.

"L'Administration accordera son aide aux sociétés foncières qui se prêteront au lotissement de leurs propriétés en vue de la constitution de fermes à culture directe. A cet effet, elle participera à la création de chemins de desserte et à l'outillage public que comporteront ces lotissements" (129).

De 1918 à 1924, dix-huit lots furent adjugés représentant une superficie de 14.000 ha., plus 10.000 ha. à la Compagnie du Sebou, dans le Rharb (130).

Plusieurs fois, le Comité de Colonisation élimina les candidatures de sociétés déjà bien pourvues. Ainsi la Compagnie Marocaine qui postulait un terrain en 1918, vit sa candidature refusée.

La très grande propriété était d'un rendement économique nettement inférieur à celui de la ferme moyenne qui est dirigée par le propriétaire lui-même, dont l'intérêt et la responsabilité matérielle sont directement en jeu.

---

(129) Bulletin officiel, 24 avril 1916, p. 477.

(130) Ayache (op. cit.), p. 153.

A moins qu'elles se soient spécialisées de manière intensive dans l'agriculture ou l'élevage, la grande propriété a laissé de plus en plus de place à la moyenne propriété en appliquant les formules de métayage ou de fermage avec promesse de vente. Beaucoup redistribuaient leurs domaines ; les terres étaient alors vendues nues ou organisées en fermes plus ou moins bien équipées (131).

Pourquoi procédaient-elles à ce partage ? Le temps de la spéculation, de la mobilisation des terres, était terminé. Ces sociétés se révélaient incapables de les mettre en valeur. Elles faisaient de la culture extensive, quand elles ne laissaient pas leurs terres en friche. Les frais généraux étaient disproportionnés avec le rendement de leurs territoires. Les intermédiaires, le Conseil d'Administration, les Directeurs, les gérants, étaient nombreux et onéreux, entre la société et les ouvriers.

Les administrations qui les dirigeaient de Paris étaient souvent ignorantes et incompetentes. La Société de Colonisation de la vallée du Sebou, fondée en 1915, avait pour objet l'achat et la vente de terres agricoles et de terrains à bâtir. La société préférait en effet vendre par lots ses terres de culture "car elle aurait en effet besoin de sommes importantes pour une exploitation particulière".

"Même en cas de réussite d'une opération quelconque, les capitaux à engager ne produiraient rien pendant plusieurs années"

Une fois la vente terminée, on procéderait à la liquidation de la Société (132). Ses fondateurs étaient : un ancien fonctionnaire, un banquier, un homme sans profession, un comptable, un boucher en gros, un publiciste, un bouchonnier, un fabricant d'instruments de musique et un pharmacien.

---

(131) J. Le Coz (op. cit.), p. 421.

(132) Société de colonisation de la vallée du Sebou, Paris, 27 sept. 1918.

Jean Le Coz considère Petitjean comme "le laboratoire de la colonisation officielle au Maroc". Le 20 juin 1916, une Commission délimitait au Nord de Petitjean un périmètre de colonisation d'une superficie de 7.700 hectares.

Entre 1918 et 1921, les programmes du Comité de Colonisation procédaient au découpage de ce périmètre en trois catégories de lotissements :

- 1) un lot de grande colonisation d'une superficie de 1.500 ha. ;
- 2) vingt lots de moyenne colonisation, dont huit lots représentant 2.000 ha. furent adjugés le 24 septembre 1918 ; sept lots couvrant 2.026 ha., le premier septembre 1919, et cinq lots de 1.310 ha. le 4 août 1920.
- 3) La petite colonisation comprenait plusieurs lotissements :
  - un lotissement maraîcher divisé en dix-sept lots fut attribué le 24 janvier 1918 ;
  - deux lotissements suburbains, "le Communal" et le "lot Muzart" de 200 ha. chacun et divisés en vingt-neuf lots ; ces lots furent vendus en 1919 et en 1921 ; les acheteurs étaient des artisans ruraux, des petits colons, des maraîchers et des commerçants.

Le bilan de ce laboratoire fut l'échec total de la petite colonisation. Le groupement des lots s'avérait obligatoire pour des raisons financières. Seule la moyenne colonisation pouvait répondre aux frais entraînés par les méthodes de culture modernes (133).

#### 4. Colonisation assistée

Pour que la colonisation joue son rôle d'exemple dans les meilleures conditions vis à vis des indigènes, le Protectorat assista finan-

---

(133) J. Le Coz (op. cit.), p. 398 et suivantes.

cièrement les colons et les dirigea. Cette protection constante se manifesta de plusieurs façons.

Les raisons de cette tutelle étaient multiples. Tout d'abord les difficultés d'exploitation étaient énormes. La récolte n'était pas toujours assurée par suite du manque de pluies ou de l'invasion des sauterelles, surtout au nord. Le colon devait mettre en valeur un domaine de plusieurs centaines d'hectares, souvent sans cheptel ni matériel. Si un capital initial minimum était exigé, la plupart du temps ces capitaux se révélaient insuffisants. Le choix des cultures devait se faire en fonction d'un débouché certain.

Le programme de mise en valeur agricole établi par le Protectorat était de tirer le maximum des surfaces cultivées, d'accroître l'étendue de ces surfaces et d'introduire des cultures nouvelles.

On a étudié plus haut l'aide apportée par le crédit agricole qui évita ainsi des ruines certaines. Des Inspecteurs de l'Agriculture répartis sur tout le territoire dès 1914, apportaient une aide technique. Ils donnaient des cours et des conférences et publiaient régulièrement une feuille de renseignements. Leurs conseils portaient sur la tenue de l'exploitation, sur l'achat de matériel, sur le choix des semences, sur la lutte contre les parasites, etc.

a) Les primes

Le Protectorat faisait une obligation aux Européens d'employer des méthodes de culture européennes et modernes. Le but était de "vulgariser par l'exemple et les résultats la supériorité des méthodes modernes de culture" parmi les indigènes. (134)

---

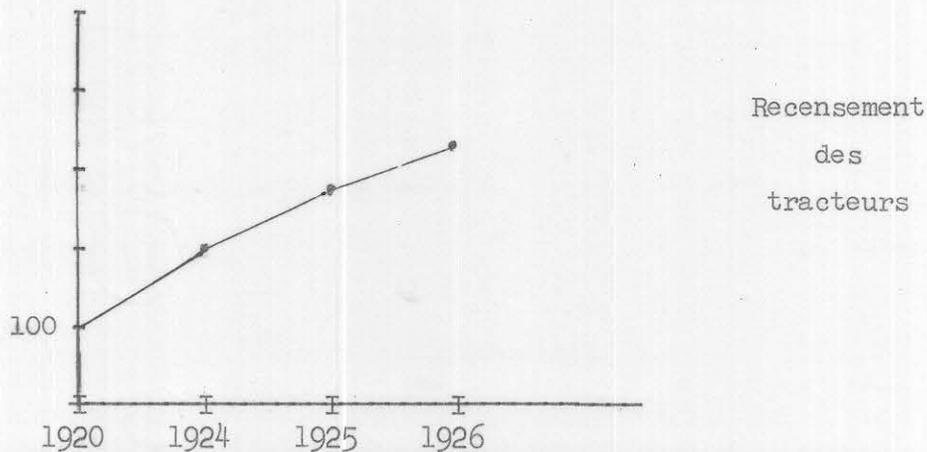
(134) Lettre de Iyautey au Préfet d'Oran, juillet 1917.

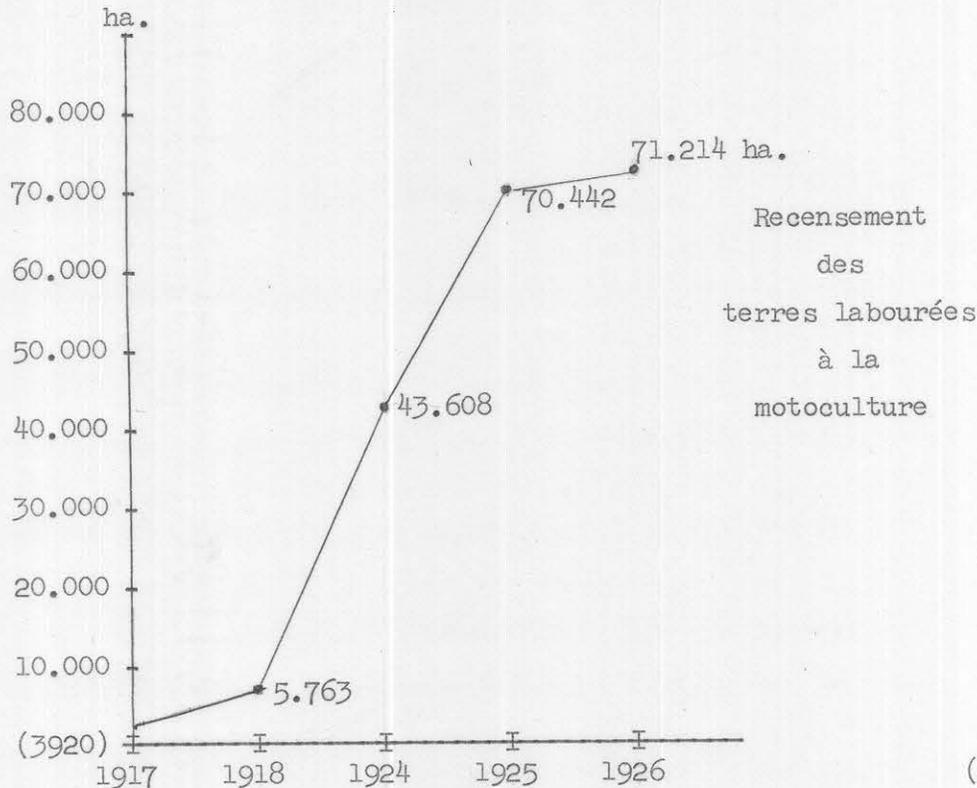
Un dégrèvement de 50 % du tertib était accordé à toute culture effectuée à l'européenne "quelle que soit la nationalité des bénéficiaires, afin que l'égalité devant l'impôt soit respectée".

Dès 1917, la motoculture fut une des préoccupations du Protectorat. Son intention était d'intensifier la production agricole pour accroître la contribution du Maroc au ravitaillement de la Métropole.

Les difficultés pendant la guerre et tout de suite après, étaient grandes. Le prix des appareils était devenu très élevé. Les frets et les combustibles étaient rares et chers. La pénurie des mécaniciens mobilisés se faisait gravement sentir, d'autant plus qu'il y avait très peu de pièces de rechange. Toutes ces difficultés provoquèrent un arrêt prolongé des tracteurs. Le Protectorat se décida à intervenir de façon énergique.

Une meilleure propagande fut faite en faveur des machines agricoles. Le gouvernement accorda des primes aux céréaliculteurs à partir de 1918 : une prime de 20 Fr. par quintal de blé dur ou tendre produit suivant les méthodes européennes de culture ; une prime de 25 Fr. par hectare de terre labourée au tracteur. Une franchise du droit de douane de 10 % ad valorem fut accordée à l'importation par les ports de la zone française aux machines agricoles. Le dahir du 8 janvier 1918 en avait fixé une liste limitative. Les grandes sociétés agricoles jouèrent un rôle très important dans leur importation.





Les surfaces labourées au tracteur atteignaient en 1926 le chiffre de 71.214 ha. Le maintien de la prime n'était plus nécessaire. Elle fut supprimée en 1926 et remplacée par une prime à la jachère cultivée.

Dès 1918, le Protectorat avait accordé de nombreuses primes de défrichement dans le but d'intensifier la production de céréales. Ces primes s'élevaient à 80 Fr. ou 100 Fr. par hectare.

Cependant la prédominance de cette culture était un danger en cas de récolte déficitaire. Pour y remédier, le gouvernement préconisa l'arboriculture car les arbres résistent mieux à la sécheresse. En 1922, des primes à la plantation et à la greffe de l'olivier et du caroubier remplacèrent la prime de défrichement. L'écoulement des olives était assuré ; l'Algérie consommait 28 millions de kilos d'huile d'olive et n'en produi-

(135) Boutin : L'expansion commerciale du Maroc, p. 179.

sait que 25. La France en importait 30 millions de kilos.

Le Protectorat encouragea les colons à faire une très large consommation d'engrais. Les céréales riches en acide phosphorique avaient donc besoin de cet élément. Au dabus on mit des phosphates naturels mais les résultats furent nuls. Les phosphates n'avaient d'intérêt pour l'agriculture marocaine que s'ils étaient transformés sur place en superphosphates.

Un contrat fut passé en 1921 entre le gouvernement et la "Société Algérienne de Produits Chimiques et d'Engrais". Ce contrat était relatif à l'établissement d'une usine de superphosphates à Casa. Le Protectorat s'engageait à rembourser aux superphosphatiers marocains les droits de douane sur les matières premières importées nécessaires à la fabrication des superphosphates. Il accordait une réduction de 30 % sur la vente du phosphate et une subvention annuelle de 150.000 Fr. pendant cinq ans. L'usine de la "Compagnie des superphosphates et Produits Chimiques du Maroc" ne fut mise en route qu'au début de 1925.

Les rendements devinrent meilleurs. Le rendement moyen était auparavant de 6 à 7 quintaux par hectare. Avec les superphosphates ils s'élevèrent de 12 ou 14 quintaux par hectare.

#### b) Politique de l'eau

En Afrique du Nord, le problème de l'eau est prépondérant en agriculture. En dehors de la zone côtière, la majeure partie du pays avait besoin d'eau pour ses récoltes.

L'hydraulique agricole était du ressort des services techniques du Protectorat qui, dès le début, ont fait de gros efforts pour une utilisation rationnelle de l'eau. L'établissement d'un programme général de mise en valeur des ressources hydrauliques du pays était au premier plan des préoccupations gouvernementales.

Les réalisations portaient sur les aménagements de points d'eau par une chambre de captage, une fontaine et un abreuvoir, sur les irrigations et les assainissements. Certains travaux d'intérêt collectif n'étaient pas pris en charge mais seulement encouragés par le Protectorat. Ils étaient exécutés par les associations syndicales agricoles dont la constitution était réglée par le dahir du 15 juin 1924.

c) Choix des cultures

Dans le choix des cultures, les colons devaient s'inspirer de deux considérations : il était nécessaire de tenir compte, d'une part des conditions naturelles du pays, d'autre part des disponibilités du marché européen, surtout français. Le colon avait intérêt, pour cette raison, à se soumettre aux avis et à la sujétion du gouvernement qui alors ne lui refusait jamais son aide.

L'Administration ne conseilla jamais des cultures qui risquaient de concurrencer les produits français ou algériens.

"Les agriculteurs de toutes les provinces de France disent au Maroc : pas de blé. Pas d'huile, recommandent les Tunisiens ; pas de primeurs, dit la vallée du Rhône et même la Bretagne ; pas de sucre, déclarent les betteraviers du Nord ; pas de vin, surtout pas de vin, proclame le Midi tout entier" (136).

- Le blé

A partir de la guerre, le Maroc connut des années d'une prospérité extraordinaire pour les céréales. Une campagne d'encouragement fut menée par suite des récoltes déficitaires en France. Une mission parlementaire envoyée au Maroc par le Ministère de l'Agriculture en 1917 étudia les moyens d'intensifier la production.

---

(136) Lucien Saint, cité par Bardinnet : Le régime douanier du Maroc et le développement du commerce marocain, p. 126.

"Il sera de la plus grande utilité que les importations de blés marocains puissent dans la plus large mesure compenser le déficit métropolitain" (137).

Par l'intermédiaire de ses représentants dans le bled : les contrôleurs civils, les officiers de renseignements et les inspecteurs d'agriculture, le Protectorat encouragea alors chez les colons la culture du blé tendre

(Indigènes et Européens ensemble)

| Années                       | 1918      | 1919      | 1920      | 1923      | 1925      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| S. totale cultivée           | 2.039.218 | 2.148.632 | 2.135.270 | 2.440.308 | 2.872.395 |
| S. totale en céréales        | 1.893.249 | 1.983.139 | 2.062.864 | 2.332.163 | 2.739.923 |
| Proportion de la s. cultivée | 92,8 %    | 92,3 %    | 96,6 %    | 97,16 %   | 95,3 %    |

(138)

Les destinées économiques du Maroc trouvèrent leur orientation définitive dans les mesures législatives de 1923. La loi du 18 mars 1923 fixait en effet un contingent d'entrée en franchise en France pour le blé, les farines et les semoules de blé dur marocain. Le développement progressif des cultures céréalières devint ininterrompu. L'évolution fut si rapide que le Maroc a souvent et à juste titre encouru le reproche de réaliser le type trop parfiat d'un "pays de monoculture céréalière" (139).

Cette culture répondait au désir des colons de s'enrichir vite.

(137) Lettre de Briand au Général Gouraud, 1er février 1919, n° 175, Afrique.

(138) Hoffherr (op. cit.), p. 144

(139) Hoffherr (op. cit.), p. 145

Mais il avait à faire face à des frais généraux très élevés (le matériel, le défrichement, la main d'oeuvre médiocre et nombreuse). Il devait par conséquent rechercher les cultures les plus riches et les plus appropriées à la nature des terres et à l'état du commerce. Or le blé tendre était justement une des rares cultures qui offraient aux colons la rémunération de leurs efforts.

D'autre part, la culture des céréales avait la faveur du Protectorat car il s'agissait essentiellement d'une culture peuplante.

Le blé dur marocain était excellent pour la semoulerie. Depuis 1914, les fabricants de France de pâtes alimentaires rencontraient de grandes difficultés pour satisfaire leur clientèle. Il leur était nécessaire pour faire de bonnes pâtes, d'avoir des semoules de blé dur. Or la France ne produisait pas cette qualité de blé en raison de son climat. Au contraire, le climat marocain était propice à la culture du blé dur qui constituait les 9/10 des céréales, le blé tendre n'en représentant que le 1/10.

|           | blé dur |         |   | blé tendre |   |        |   |       |   |
|-----------|---------|---------|---|------------|---|--------|---|-------|---|
| 1914-1915 | :       | 552.262 | : | 34,9 %     | : | -      | : | -     | : |
| 1919-1920 | :       | 775.808 | : | 37,4 %     | : | 11.041 | : | 0,5 % | : |
| 1923-1924 | :       | 934.241 | : | 34,8 %     | : | 61.799 | : | 2,3 % | : |
| 1924-1925 | :       | 971.487 | : | 34 %       | : | 89.103 | : | 3,1 % | : |

Cette spécialisation faisait dépendre étroitement l'économie agricole de l'extérieur. A l'origine, l'exportation était considérée comme l'unique fonction économique du Maroc. Il s'agissait de combler avant tout les déficiences de l'activité métropolitaine. Cette politique n'était pas sans risques très graves : en particulier celui de la surproduction et de la mévente.

Les rendements céréaliers en blé tendre passèrent de 300.000 quintaux en 1922 à plus de 3 millions de quintaux en 1932. Or au même moment la France connaissait une surproduction. Le heurt des deux économies ri-

vales fut inévitable et le Maroc ne put écouler sa récolte. La période d'après guerre avait connu une grave crise pour la même raison : un déséquilibre s'était produit entre la baisse des prix agricoles et la hausse des prix du matériel et de la main-d'oeuvre.

#### . La vigne

Le brillant avenir du Maroc dans le domaine de la vigne suscitait mille convoitises de la part des Algériens, mais surtout les craintes des viticulteurs du Midi.

Déjà en 1911 les députés de cette région signalèrent au ministre de l'Agriculture que l'importation franche des vins marocains en France aurait des conséquences désastreuses pour la viticulture française. Le Maroc en effet commençait déjà à exporter du vin.

En 1920-1921, les colons tentèrent de donner à cette culture une extension considérable, mais écoutant les conseils répétés du Protectorat, ils eurent la prudence de s'arrêter. Les surfaces plantées ne s'accrurent pas et en 1925 le Maroc fut même obligé d'importer du vin.

|                                   | 1924         | 1926          |
|-----------------------------------|--------------|---------------|
| Vigne européenne<br>en production | 4.200 ha.    | 5.300 ha.     |
| Vigne âgée de<br>moins de 4 ans   | 1.500 ha.    | 2.000 ha.     |
| Vigne indigène                    | 8.240.900 ha | 8.350.000 ha. |

(140)

#### . Le coton

En 1914, à la Chambre des députés, on avait conseillé la culture du coton aux dépens de la vigne.

---

(140) Boutin (op. cit.), p. 155.

"Je crois qu'il faut orienter nettement notre Gouvernement général, nos colons, nos administrations publiques, vers la culture du cotonnier. Il en résultera ce double avantage de créer une culture qui ne concurrencera pas les cultures métropolitaines et qui favorisera le développement de notre industrie textile".

M. Etienne, député d'Algérie, favorable à un vignoble marocain, avait répondu que l'expérience risquait d'être longue et coûteuse et que cette culture exigeait d'énormes capitaux. Il rappela l'échec de cette expérience en Oranie : la différence de prix était trop grande entre le coton d'Amérique et le coton algérien. (141)

Il y avait en France un problème du coton. En effet les usines françaises absorbaient en moyenne par an près de 3.500.000 quintaux de coton. La France était entièrement tributaire des U.S.A. pour cette matière première. Dès 1914, plusieurs sociétés importantes allèrent au Maroc pour rechercher des terrains sur lesquels on pourrait cultiver en grand le coton si nécessaire à l'industrie nationale. En 1917, la Chambre de Commerce de Lyon "informa Lyautey qu'il pouvait l'inscrire parmi les Chambres de commerce qui, reconnaissant l'utilité majeure qu'offre pour notre pays la culture du cotonnier dans nos colonies, émettaient un avis très favorable en vue de la réalisation du projet au Maroc" (142).

Lyautey répondit que cet intérêt ne lui avait pas échappé. Déjà des cultures de coton étaient expérimentées. On faisait une distribution gratuite de semences sélectionnées et de brochures de vulgarisation et de propagande. Le Protectorat en outre coopérait à l'aménagement et à l'outillage d'ateliers d'égrenage.

En 1924, les colons du Maroc Oriental réussirent à obtenir sur une centaine d'hectares un rendement moyen de plus de trois quintaux. La surface cultivée était passée de 700 ha. en 1925 à 1.100 ha. en 1926.

---

(141) Donon (op.cit.), p. 157.

(142) C. C. de Lyon, 1917, p. 331.

• Les primeurs

Dès le début de l'occupation, de petites surfaces de la banlieue de Casa et des autres villes furent consacrées aux cultures maraîchères. En 1912, les primeurs étaient importées presque exclusivement d'Espagne, donc très chères.

Or le Maroc avait l'appréciable avantage d'obtenir des produits ayant une avance d'un mois sur ceux du Midi de la France, le Var. Les primeurs marocaines pouvaient arriver à Paris du 15 mars au 15 avril, période creuse du marché des Halles. L'accroissement des débouchés était presque illimité.

La zone côtière voisine de Casa avait un sol riche et facile à travailler. L'eau était abondante, le climat égal et doux. Les immigrants furent séduits par ces conditions malgré les frais importants que cette culture entraînait.

L'année 1922 consacra le premier effort des producteurs marocains dans un sens de recherches des débouchés extérieurs. En 1922, des échantillons envoyés à Bordeaux furent visités par des négociants parisiens. C'était le premier contact entre les primeuristes marocains et le commerce de Paris.

En février 1923, à Paris, au Grand Palais, une exposition des produits du Maroc, composée de 600 colis, remporta un grand succès.

La France donna une forte impulsion aux importations de primeurs marocaines avec la loi du 18 mars 1923 qui admettait en franchise un contingent de légumes frais.

Iyautey clairvoyant accompagna lui-même en 1924, lors de l'Exposition de Casa, une mission de Commissionnaires des Halles dans les propriétés maraîchères. Par la suite on procéda à l'envoi régulier d'échantillons dans toutes les grandes manifestations commerciales de la Métropole. Le

Concours agricole de Paris, en 1925, comprenait 258 colis du Maroc .

Pour introduire les cultures nouvelles, le Protectorat avait créé plusieurs jardins d'essais et trois fermes expérimentales : l'une à Fez pour les céréales et les légumineuses, une autre à Casa pour la vigne et les pépinières, et la troisième à Marrakech pour les olivettes, les cultures irriguées et le tabac. La ferme de la Ménara, à Marrakech, recherchait les quantités d'eau d'irrigation nécessaires aux différentes cultures de la région. Les colons pouvaient trouver également à Rabat, Meknès et Marrakech des renseignements horticoles près de directeurs de jardins d'essais. Ceux-ci faisaient des recherches sur les cultures fruitières et potagères, sur les essences de boisement et d'agrément à conseiller, sur les meilleures variétés de grains à employer, sur la meilleure époque pour les semis, les binages, etc. A côté de cette étude sur l'arboriculture fruitière, les jardins fournissaient les plants d'arbres.

#### d) L'élevage

L'élevage était avec l'agriculture la grande ressource du Maroc. Les prairies naturelles étaient nombreuses et le climat tempéré favorable. En 1918-1919, la société "Le Mérinos Marocain" avait remis à Lyautey des propositions pour une organisation rationnelle d'élevage à l'image des "ranches" d'Australie et du Cap ou des "estancias" de l'Amérique du Sud.

Cette conception n'avait pas paru applicable aux yeux du Résident qui répondit en 1925 à M. Chaumet, président du Mérinos :

"L'Administration n'a pu donner à la colonisation d'élevage, qu'elle soit privée ou officielle, une impulsion aussi efficace et aussi ample qu'elle eût désiré le faire" (143).

---

(143) Lyautey à Chaumet, 6 janvier 1925.

Les difficultés en effet étaient très grandes. Elles venaient de l'incertitude de la situation juridique des terrains de parcours, et de la propriété collective. De plus la formule même du Protectorat poussait l'Administration à protéger les intérêts indigènes ; or l'élevage était surtout l'affaire des Marocains. Le dahir du 27 avril 1919 avait été un progrès car il permettait la mobilisation au profit de la colonisation, de terres collectives en excédent. Cette mobilisation se faisait par voie de location à long terme pouvant devenir une aliénation perpétuelle de jouissance, par voie de lotissement également. Mais la colonisation officielle jusqu'en 1925, ajoutait Lyautey, s'exerça surtout dans les lotissements de culture.

A la suite de cette lettre, le "Merinos" s'était appliqué à poursuivre le même objectif suivant la pratique de l'association avec les indigènes sur les terres de parcours collectifs. Cependant il n'y avait que l'organisation méthodique sur des bleds suffisamment étendus, qui puisse donner la garantie de ces indispensables aménagements : les points d'eau, les réserves fourragères et les abris.

En 1912, l'élevage se faisait sans soin, sans sélection, à l'abandon. La sélection des moutons, des boeufs et des vaches devenait une nécessité. La consommation de viande augmentait avec la population des villes. Les exportations de peaux à destination de la France connaissaient un grand essor. Casa depuis longtemps était le principal marché des laines du Maghreb. Des maisons de commerce installées dans cette ville étaient en relations d'affaires avec les filatures du Nord.

Les bovins, boeufs et vaches, tenaient une place prépondérante dans l'élevage marocain ; mais la viande n'était pas estimée de l'Européen car les animaux étaient souvent défectueux. Et pourtant le rendement en viande était le double de celui des boeufs algériens.

Le Service de l'élevage prit une série de mesures entre 1915 et 1918, telle que l'interdiction de l'abatage des femelles de moins de huit

ans. Ces mesures eurent pour résultat de doubler le troupeau en six ans :

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| 1915          | 1920            |
| 702.000 têtes | 1.494.000 têtes |

Ce service fit tous ses efforts pour introduire au Maroc les meilleures races de la France. Pour encourager les éleveurs, il consacra chaque année des sommes importantes à des concours, à des primes. Une prime dédommageait d'une partie des frais de douane et de transport les importations de juments de pur sang. La prime s'élevait à 500 Fr. maximum par animal importé.

Le service distribuait gratuitement les taureaux importés ou les cédait à moitié du prix de revient. L'Administration remboursait presque toujours aux propriétaires le prix du transport des animaux qu'ils importaient pour la reproduction.

D'autre part, on donnait une place de plus en plus grande à la stabulation contre l'élevage en liberté : ceci pour éviter les épidémies et la dégradation des pâtures.

Les sociétés d'élevage pratiquaient un élevage moderne basé sur la sélection et les croisements, la stabulation et les fourrages artificiels. Ainsi la Société d'élevage du Nord-Marocain possédait en 1924, 500 bovins, 400 ovins et 2.000 porcins. Cette société importait des mérinos d'Arles pour des croisements, de même que des taureaux des Pyrénées.

##### 5. Influence des colons sur les fellahs

On peut se demander maintenant comment et dans quel sens l'économie européenne influença l'économie agricole indigène. Il ne suffisait pas de protéger le Marocain contre l'âpreté du colon. Il fallait surtout lui apprendre à se défendre contre des forces économiques nouvelles et à augmenter sa puissance de vie.

Avant le Protectorat, le conservatisme économique du pays replié sur lui-même était considérable. Les indigènes se bornaient à satisfaire les besoins élémentaires d'une clientèle fruste et frugale. Leur activité agricole était soumise au milieu physique, à des méthodes arriérées de culture et à un outillage rudimentaire.

Dans ces conditions ils risquaient, au contact de l'expansion colonisatrice de la France, d'être complètement étouffés. Or la colonisation européenne fut très prudente. L'activité indigène, loin de disparaître, se développa. Les surfaces cultivées s'étendirent d'année en année dans de très fortes proportions.

Le tableau suivant est révélateur de cette extension par rapport aux terres européennes.

|           | Indigènes   | Européens | Total       |
|-----------|-------------|-----------|-------------|
| 1914-1915 | : 1.560.578 | : 22.038  | : 1.582.616 |
| 1917      | : 1.647.722 | : 24.085  | : 1.671.807 |
| 1918      | : 1.997.334 | : 41.874  | : 2.039.208 |
| 1924      | : 2.600.468 | : 81.723  | : 2.682.291 |
| 1926      | : 2.659.325 | : 122.000 | : 2.781.325 |

(144)

Les colons, selon la volonté de Lyautey, remplirent leur rôle d'entraîneurs par l'exemple et l'association. Les fellahs les observaient et s'efforçaient peu à peu de les imiter en améliorant leurs procédés archaïques de culture et d'élevage. Certains employaient des machines agricoles. On remarquait en 1925 que dans les régions où des colons étaient installés depuis assez longtemps, l'agriculture marocaine avait marqué les plus sensibles progrès.

Sous l'influence européenne, la production s'améliora en qualité.

---

(144) Boutin (op. cit.), p. 179.

Les Marocains diversifièrent de plus en plus leurs produits pour les vendre. Ils cultivèrent le blé tendre uniquement dans ce but car pour leur consommation propre, ils continuaient à n'employer que le blé dur. La culture des légumes qui exigeait des conditions difficiles à remplir pour l'indigène, telles que l'eau, la sédentarité et une surveillance constante, s'intensifia néanmoins.

Cependant la seule force de l'exemple du colon ne suffisait pas. Le Protectorat ne perdait pas de vue que c'était à améliorer le niveau de vil local que devait tendre essentiellement une politique indigène digne de ce nom. Le dahir du 26 mai 1917 créa les Sociétés Indigènes de Prévoyance (S.I.P.).

Leur réalisation fut considérable. Elles accordèrent des prêts de semences au moment des labours d'automne et de printemps, et des prêts d'argent pour le paiement des frais de labour et de moisson. Les sociétaires indigents ou sinistrés reçurent des secours non remboursables. Pour reconstituer le troupeau indigène, les sociétés achetèrent des géniteurs divers qu'elles distribuèrent gratuitement. De nombreuses pépinières régionales leur permirent d'accorder chaque année à faible prix des plants greffés. De plus, en ce qui concerne particulièrement l'olivier, des chantiers ont été constitués sous la conduite de techniciens et de moniteurs. On procédait ainsi aux tailles de rajeunissement indispensables. Chaque année, plusieurs centaines de milliers d'oliviers étaient remis en production.

L'ensemble de ces efforts divers et multiples montrait aux agriculteurs la voie à suivre et mettait à leur disposition le crédit et l'aide technique nécessaires. Ils furent complétés par l'attribution de récompenses à l'occasion de concours agricoles réguliers.

### III. Développement industriel

#### 1. Les conditions

Dès l'origine du Protectorat, le Maroc tendit d'un effort continu vers le stade industriel. En 1912, l'industrie européenne était pratiquement inexistante alors qu'en 1921 elle était déjà en plein essor : on comptait 260 établissements et le capital engagé s'élevait à 180.268.000 F.

Les obstacles semblaient insurmontables avant 1914. Les capitaux se portaient alors essentiellement sur le commerce et l'agriculture. Les ports et les routes étaient en voie de réalisation. La rareté d'une main-d'oeuvre qualifiée se faisait sentir. Conséquence du principe de la libre concurrence, l'Allemagne aidait financièrement ses firmes pour leur permettre de supplanter celles des Français.

La guerre donna une impulsion très forte au développement de l'industrie. Il était nécessaire de répondre non seulement aux besoins locaux des grands travaux publics, mais aussi à l'appel de la Métropole.

Ce n'est cependant qu'en 1918 que le Maroc connut un départ foudroyant dans les conditions les meilleures. Les capitaux se faisaient très abondants, d'autant plus que le régime douanier constituait un stimulant assez sérieux.

En effet, le système douanier marocain était basé sur des droits fixes calculés ad valorem. D'après ce principe, une marchandise entièrement fabriquée payait à l'entrée un prix de douane calculé sur la valeur de la matière première, sur la valeur du travail et des bénéfices. Il s'agissait d'une sorte de protectionnisme indirect, assouplissement nécessaire au régime de l'égalité douanière. On avait par conséquent intérêt à fabriquer sur place en important seulement la matière première.

|                                   |   |        |   |        |   |         |   |         |   |         |   |         |   |
|-----------------------------------|---|--------|---|--------|---|---------|---|---------|---|---------|---|---------|---|
| Années                            | : | 1918   | : | 1919   | : | 1921    | : | 1922    | : | 1924    | : | 1926    | : |
|                                   | : |        | : |        | : |         | : |         | : |         | : |         | : |
| Nombre<br>d'établ <sup>ts</sup>   | : | 157    | : | 185    | : | 268     | : | 509     | : | 615     | : | 709     | : |
|                                   | : |        | : |        | : |         | : |         | : |         | : |         | : |
| Nombre<br>d'ouvriers              | : | 2666   | : | 3256   | : | 4060    | : | 6488    | : | 7223    | : | 25000   | : |
|                                   | : |        | : |        | : |         | : |         | : |         | : |         | : |
| Capitaux<br>engagés<br>(Millions) | : | 35,246 | : | 56,348 | : | 173,298 | : | 234,173 | : | 273,643 | : | 274,000 | : |
|                                   | : |        | : |        | : |         | : |         | : |         | : |         | : |

(145)

. Le problème de la main-d'oeuvre

La main-d'oeuvre, "capital humain" selon le mot de Lyautey, était au Maroc une question vitale. Le Résident souligna plusieurs fois le devoir et l'intérêt qu'avait la France de se préoccuper de la santé des Marocains "car le Maroc a besoin pour sa mise en valeur d'une main-d'oeuvre qui est rare dans le monde entier" (146).

Lyautey avait créé pour ces deux raisons d'ordre humanitaire et utilitaire un Service de la Santé et de l'hygiène publiques. Les ouvriers marocains avaient le grave défaut d'être instables.

"La main-d'oeuvre industrielle même quitte le chantier ou l'atelier pour aller faire les moissons et gagner un salaire un peu plus élevé. Ceci explique que les entrepreneurs et les industriels ressentent plus spécialement à cette époque la rareté de la main d'oeuvre" (147).

(145) Bouy (op. cit.), p. 41.

(146) Lyautey l'Africain, T. IV, 1919-1925, p. 66.

(147) Bouy (op. cit.), p. 2.

D'autre part, d'année en année l'émigration vers la France, l'Algérie et l'Espagne s'accroissait. Le Protectorat, alarmé par cet exode, intervint dès 1923 avec des mesures draconiennes, destinées à retenir les indigènes. Malgré cela, l'exode resta important.

Les salaires des ouvriers marocains étaient nettement inférieurs à ceux des Européens. Les industriels cherchaient à accroître leurs bénéfices en exploitant cette différence de prix.

Le développement intensif de l'industrie faisait en outre apparaître d'une manière de plus en plus cruelle, l'insuffisance de la législation en vigueur. La sécurité du travailleur n'était pas garantie et les indigènes étaient parfois réduits à la mendicité par accident de travail. Il faudra attendre la loi du 13 juillet 1926 pour une réglementation très stricte du travail

## 2. Les industries de transformation

### a) Industries du bâtiment

Les industries de construction eurent une place de toute première importance. Le Maroc, pendant les treize années de gouvernement de Lyautey, ne fut qu'un immense et perpétuel chantier. Les travaux d'équipement étudiés plus haut et l'édification des villes européennes nécessitaient des quantités considérables de matériaux.

Comme elle avait été nécessaire pour la colonisation agricole, l'intervention du Protectorat le fut pour éviter l'anarchie de l'immigration dans les villes. La population urbaine européenne augmentait d'année en année dans des proportions formidables. Le peuplement de Casa fut particulièrement rapide. Dès 1907, un rush d'aventuriers s'était abattu sur la ville. Ils ne pouvaient aller plus loin par manque de moyens de communication et à cause de l'insécurité.

Ils envahirent alors le Mellah juif et la Médina. On constata le même phénomène dans les autres villes telles que Fez et Marrakech.

Dès le début du Protectorat, ce fut un des grands soucis de Lyautey que de protéger les médinas contre l'invasion étrangère et de sauvegarder les monuments d'art. En même temps, il avait conscience des nécessités de la vie et de l'économie modernes.

Il sut concilier les deux exigences en appliquant le principe de la séparation des deux villes : arabe et européenne.

Lyautey choisit comme chef du service de l'extension et de la construction des villes européennes M. Henri Prost, venu au Maroc en 1913. Ce choix était excellent, car Prost était diplômé de l'école des Beaux-Arts. C'est à lui que l'on doit la conservation des villes d'art arabes. Il y avait une conformité de vue totale entre les deux hommes.

Plusieurs raisons sont à l'origine de la séparation des deux villes.

"Raisons politiques : la vie musulmane ne peut s'accommoder du voisinage immédiat de l'Européen, et nos habitudes ne peuvent s'adapter aux obligations musulmanes. Le Protectorat avait été institué sous promesse écrite de respecter les conditions d'existence de ses habitants et aussi leurs moeurs. Les femmes musulmanes n'ont que les terrasses de leurs habitations pour se dévoiler et vivre à la lumière. Il en résulte une obligation formelle : toute fenêtre ayant vue sur les terrasses et cours, est interdite.

"Raisons économiques : les voies des villes indigènes sont incompatibles avec les exigences modernes du trafic commercial. Les expropriations auraient supprimé des quartiers entiers à grands frais pour libérer des terrains insuffisants.

"Raisons édilitaires : l'adduction de l'eau, les égouts des

viles sont inutilisables pour nous et, au bout de quelque temps, la vie européenne trop à l'étroit dans l'enceinte indigène a été obligée d'aller chercher ailleurs son extension, après avoir sac-cagé la ville musulmane.

"Raisons sanitaires : malgré les efforts du Service d'hygiène, la population indigène avait insuffisamment accueilli les prescrip-tions qu'il lui imposait ou les conseils qu'il lui donnait. Ainsi, pour ne pas dire plus, la situation sanitaire était défectueuse".

(148)

De nombreuses mesures de protection furent prises par le "Service des Antiquités, Beaux-Arts et Monuments historiques" créé le 28 novembre 1912. Ces mesures concernaient la recherche et la conservation des anti-quités, la surveillance esthétique des travaux neufs des villes indigènes pour que ceux-ci n'en modifient pas l'aspect.

Malgré des travaux d'assèchement et d'assainissement, la construc-tion d'égouts et la rectification des rues principales, les médinas con-servaient leur couleur locale.

"Cependant à Rabat comme à Fez, les Marocains gardaient leurs ruelles étroites, leurs maisons aux façades sans ouvertures, leurs terrasses abritées des regards indiscrets. Dans les souks de Marra-kech, la foule des nègres, des Arabes, des Berbères, les petits ânes adroits et soumis, les cavaliers tranquilles criant "Balek" aux piétons, demeuraient semblables à ce qu'ils avaient été cinq ou six siècles auparavant et, sur la place Djema el Fna, les mêmes conteurs contaient les mêmes histoires aux mêmes auditoires accrou-pis" (149).

---

(148) Cité par Espérandieu (op. cit.), p. 177 et 178.

(149) Maurois (op. cit.), p. 216.

Depuis 1912, la population indigène urbaine s'était accrue dans toutes les villes sauf dans les deux plus vieilles : Fèz et Marrakech. Les raisons en étaient l'impulsion donnée par l'établissement des Européens, l'appel de main-d'oeuvre et le désir des ruraux de devenir citadins.

Cet afflux bouleversa les plans d'urbanisme établis par Iyautey et Prost, surtout dans les villes créées de toutes pièces, comme Kénitra et Casa. Les médinas surchargées devenaient incapables de contenir les arrivants qui construisirent des bidonvilles de barraques et de tentes.

Le Protectorat intervint alors, mais tardivement, car il avait dû se préoccuper auparavant du problème urgent du logement des Européens. Une ville nouvelle indigène fut construite près de la Médina de Casa, avec ses rues bordées d'arbres, ses mosquées et ses souks. Le nombre trop important des Marocains à Rabat empêcha l'élaboration de tout plan d'urbanisme indigène à Rabat. Les plus pauvres continuèrent à loger dans des bidonvilles.

Iyautey fut un très grand urbaniste et bâtisseur. Wladimir d'Ormesson, son ami, rapporte une anecdote qui révèle cette passion de créer.

"A table, le député Ch. Reibel, de passage au Maroc, se trouvait assis à côté de lui. Iyautey ne parlait pas. Il était absorbé dans ses pensées. Tout d'un coup, il se pencha vers son voisin et, de sa voix sourde et saccadée, il lui dit : "Voyez-vous, Reibel, il y a une chose qui m'embête rudement... je ne bâtirai plus de villes ..." (150)

Casa, "ville-champignon", avait été construite de toutes pièces, très vite, sans ordre ni esthétique. Entre 1907 et 1913, hors des remparts, des campements de toile, des baraques en bois et en tôle et des bâtiments

---

(150) Wladimir d'Ormesson - Revue de Paris, 15 février 1931. Cité par Maurois, p. 239.

en pierre et en ciment s'étaient étendus sans aucune méthode, au hasard.

Pour éviter qu'une telle anarchie ne se reproduise ailleurs, Lyautey exigea que les villes nouvelles soient construites avec les moyens les plus récents d'urbanisme, avec des soucis d'hygiène, de circulation et d'esthétique. Les villes devaient être larges, propres et aérées, avec de nombreux jardins.

"Toucher le moins possible aux villes indigènes. Ménager à leurs abords, sur les vastes espaces encore libres, la ville européenne, suivant un plan réalisant les conditions les plus modernes : larges boulevards, adductions d'eau et d'électricité, prévoyant les possibilités d'extension future" (151).

Le dahir du 16 avril 1914 fixait un plan obligatoire d'aménagement et d'extension qui prévoyait les rues principales et l'emplacement des jardins, des parcs et des espaces libres. En 1916, l'abatage des arbres dans les villes fut interdit. Cette mesure excellente était adaptée au climat.

Le 1er avril 1924, un dahir du Service des Beaux-Arts établissait un contrôle esthétique des villes nouvelles. Il s'avérait en effet nécessaire de lutter contre le mauvais goût du genre "pseudo-marocain". Les propriétaires désormais devaient soumettre leurs projets de constructions au Service des Beaux Arts, avant de construire.

Dès 1913, M. Prost avait été chargé de veiller à l'extension de Casa. Il avait vu grand pour la capitale économique et la porte d'entrée du Maroc.

Il donna à chaque partie une spécialité commerciale, industrielle (les Roches Noires), ouvrière ou résidentielle. L'architecture des bâti-

---

(151) Lyautey : Paroles d'Action, p. 450-451.

ments publics était adaptée au climat. Le boulevard de la gare était bordé d'arcades qui protégeaient du soleil et de la chaleur. Le long des principales voies on avait planté des arbres pour des raisons d'hygiène et d'esthétique. Le grand marché, le grand Hôtel des Postes ainsi que les abattoirs étaient immenses.

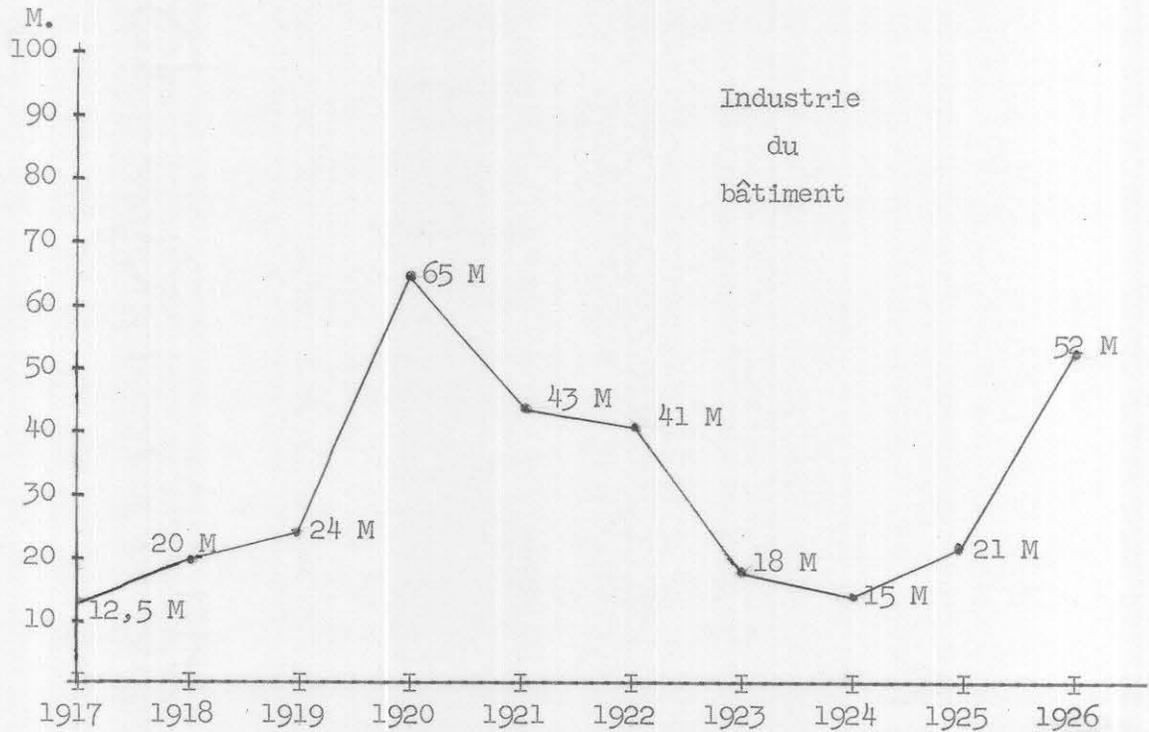
Ces nombreux travaux somptuaires étaient sans rapport avec la réalité, d'autant plus que certains quartiers n'avaient pas de routes carrossables. Les habitants faisaient des remarques amères sur les services de voirie et l'installation d'électricité rendus difficiles à cause de la trop grande distance.

Rabat et Kénitra, sorties du néant, ne durent leur création qu'à la seule volonté de Lyautey.

D'une part la pénurie de logement, conséquence de la spéculation sur les terrains à bâtir et du peuplement beaucoup trop nombreux, d'autre part la cherté des loyers, provoquèrent une grave crise. Celle-ci fut particulièrement nette à Casa.

Le dahir du 24 décembre 1919 créa des sociétés d'habitation à bon marché, au nombre de cinq à Rabat et de deux à Casa. Elles bénéficièrent de prêts à taux réduit de la Caisse des Prêts Immobiliers, du Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie. A Casa surtout les demandes d'autorisation de construire augmentèrent dans des proportions considérables. De 22 en 1914, elles passèrent à plus de 1.000 en 1921.

Cependant l'excès de construction provoqua à partir de 1922 jusqu'en 1925 une crise immobilière. Il s'ensuivit une régression importante de l'industrie du bâtiment. Mais l'année 1925 marqua une nette reprise.



(152)

#### b) Industries alimentaires

Par leur nombre, les entreprises alimentaires étaient les plus importantes. Elles prolongeaient naturellement l'agriculture, base la plus solide de l'économie marocaine.

Il s'agissait essentiellement d'industries céréalières : minoteries, fabrique de pâtes et de couscous, biscuiteries. En 1922 on comptait déjà trente-trois établissements de meunerie dont quinze grosses minoteries. La Société des Moulins du Maghreb, fondée en 1919, possédait à Casa deux usines fournissant plus du quart de la production marocaine, et deux usines à Meknès et Safi.

L'industrie marocaine se limita au début à la transformation des

(152) Vidalenc (op. cit.), p. 90.

produits agricoles et au bâtiment. Elle ne cherchait ainsi qu'à satisfaire les besoins locaux sans se préoccuper sérieusement d'une clientèle extérieure. Le Protectorat n'encourageait d'ailleurs pas l'installation d'industries qui risquaient de concurrencer la Métropole.

En 1917, un consortium présidé par la Banque d'Indochine à Paris proposa la création d'une société de raffinerie. Son but était de remédier à la pénurie de sucre en France par suite de la guerre. Le gouvernement se montra réticent ; en effet les sucres marseillais représentaient 99,2 % du total des sucres importés par le Maroc. A la fin de la guerre, le projet fut définitivement abandonné. Il faudra attendre 1929 pour que la Compagnie Sucrière fournisse le sucre nécessaire à la consommation locale.

La mise en valeur des ressources naturelles : hydrauliques, minières et maritimes, fut tardive. "L'éclat somptueux de la façade marocaine" qui concentrait toutes les usines s'opposait au vide de l'arrière-pays. La raison de cet état de choses était d'une part "le caractère despotique de la notion persistante de Maroc utile" seule productrice ; d'autre part l'incertitude du statut juridique des mines, eau, etc.. (153).

### 3. Le régime minier

Iyautey a voulu soustraire aux appétits privés le patrimoine marocain, en particulier les mines. Ce fut son courage et son mérite ; l'élaboration du statut minier s'avéra en effet très difficile : le Résident fut gêné par l'action des Mannesmann et leurs agents. Les Allemands s'efforcèrent d'établir leur emprise sur la quasi totalité des terrains présumés miniers. En 1914 une Commission arbitrale fut chargée de liquider le passif minier. Sur les 300 requêtes qui lui furent présentées, 125 émanaient des Mannesmann. La Commission, malgré leur opposition farouche, ne

---

(153) Hoffherr (op. cit.), p. 166.

leur reconnut que treize prétentions valables.

Le dahir du 19 janvier 1914 était destiné avant tout à sauvegarder le principe de la "porte ouverte" et de la "chance égale". L'excessif libéralisme de ce dahir ne permit pas au gouvernement chérifien d'écarter un demandeur pour des considérations morales, techniques ou financières. L'attribution de la mine se réalisait automatiquement en faveur du premier demandeur, sans autre condition que le paiement régulier d'une taxe.

Le régime fut suspendu dès le début de la guerre : les ressortissants des puissances belligérantes n'étaient plus en mesure de prospecter ; il importait d'éviter de les mettre en état d'infériorité par rapport aux ressortissants neutres.

Mais la nécessité d'une mise en valeur rapide des ressources latentes du pays provoquèrent son rétablissement dès juin 1918. L'après-guerre semble avoir été surtout une période de course aux permis. On se hâtait de déposer des demandes de permis, mais aussitôt on s'apercevait que la "découverte" était hypothétique. Sur 2274 permis de recherches accordés, 1289 durent être rayés pour non paiement des taxes ou renonciation de leurs titulaires.

Il devenait urgent de défendre ce patrimoine minier contre les "barreurs de gisements". Ces spéculateurs inactifs achetaient les mines pour les revendre le plus cher possible. Le dahir de 1923 améliora considérablement dans ce sens le régime précédent. La priorité de la demande subsista ; mais pour limiter la spéculation stérile, on imposa des obligations d'activité aux permissionnaires et concessionnaires.

La production minière resta cependant dérisoire. Les recherches charbonnières et pétrolières étaient éparpillées. Les domaines trop morcelés et enchevêtrés appartenaient à de petites sociétés aux capitaux insuffisants.

Le régime de 1923 empêchant ainsi toute politique gouvernementale imposa au Maroc des charges croissantes. Alors que l'industrie se développait à vive allure, il fut obligé d'importer du pétrole et du charbon en grosses quantités.

Les résultats en matière minière ne furent intéressants que pour les phosphates de Kouribgha. Le dahir du 20 janvier 1920 étatisa la recherche et l'exploitation des phosphates. Cette mesure devait répondre dans l'intérêt général aux besoins agricoles et commerciaux du Maroc. Selon certains, il ne s'agissait là que de prétextes car les raisons étaient purement fiscales. Jusqu'en 1925, la presque totalité du phosphate fut exportée. A partir de cette date la Compagnie des superphosphates et produits chimiques du Maroc en transforma une partie pour l'agriculture.

#### 4. Iyautey et l'artisanat indigène

Depuis l'acte d'Algésiras, les produits de l'industrie indigène subissaient la concurrence des produits européens. Avant le Protectorat, le manque de moyens de communication avait protégé les villes de l'intérieur. Avec la pacification et l'extension des routes, les conditions devinrent défavorables au travail indigène.

L'artisanat avait des procédés et des instruments de travail anachroniques en face de la production industrielle en série et à bon marché. La fabrication artisanale, au milieu de l'économie contemporaine à forme étatisée, était pleine d'écueils et d'embûches.

Certains métiers disparurent ou périclitèrent par suite de la concurrence et de l'emploi de produits nouveaux. Les fabricants de tissus ne pouvaient faire face aux cotonnades anglaises et françaises. Les minoteries modernes remplaçaient de plus en plus les meuniers. A Fez, le marché des babouches était envahi par les chaussures européennes et japonaises.

Or la stabilité sociale de cet artisanat traditionnel était importante pour l'équilibre politique des grandes villes. La masse des artisans urbains constituait en effet la fraction prépondérante et agissante des populations des anciennes médinas. On comptait à Fez 9.000 artisans, soit la moitié de la population ; à Meknès 3.000 ; à Salé, 1800 et à Rabat 5.000. Ces chiffres furent révélés par une enquête, en 1923, sur les corporations.

Il s'agissait donc pour la Résidence de sauvegarder le standing d'existence de ces Marocains.

"Considérant, au surplus, que des mesures tendant à la protection des médinas doivent avoir pour conséquence directe la protection des métiers de tous ceux qui fabriquent ou emploient des éléments de construction redevables de leur caractère à des techniques locales, qu'ainsi elles concourront à assurer à un grand nombre d'artisans et d'ouvriers, par leurs moyens accoutumés, le travail et le profit de la production". (A. Viziriel du 22 avril 1923, pour la Protection de la Médina de Fez).

Iyautey voulait voir évoluer les indigènes vers une économie moderne sans bouleverser leurs habitudes. Il essaya de ranimer les corporations décadentes : les artisans pourraient ainsi adapter leur technique aux nouvelles conditions économiques du marché marocain ; ils auraient la vie moins dure et des perspectives d'avenir moins sombres.

L'enseignement technique se développa avec les écoles professionnelles. Son objet était de conduire les jeunes à des métiers utiles.

En pleine guerre, Iyautey n'hésita pas à multiplier les expositions en France pour faire connaître les produits marocains. Ceux-ci étaient garantis par l'estampillage contre toute fraude.

Le Service des Arts indigènes rendit à l'art indigène tout son pres-

tige. En 1912, les artisans pensaient qu'ils devaient se mettre à la page et qu' "il convenait de moderniser leurs manières et de rafraîchir leurs maisons avec nos décorations toutes faites, nos types de confection et nos ferronneries" (154).

La Direction des Beaux Arts entreprit des recherches et des classements de l'art décoratif. En juin 1914, M. Galloti, Conservateur du Musée de Rabat, présenta un rapport sur les industries d'art. Il fit les premières découvertes de l'intérêt des poteries de Fez et des broderies, et décida de les rénover.

#### IV. Politique commerciale

"L'organisation du commerce et de la lutte économique est le complément nécessaire de ce programme. Dans ce domaine, toute l'activité du Protectorat a été tendue, depuis la guerre, vers un seul but : la mainmise par la France sur les places occupées par le commerce austro-allemand, et, dans un sens plus général, l'établissement d'une association commerciale étroite entre la Métropole et le Maroc" (155).

##### 1. Conquête du marché marocain

Les importations étaient nettement supérieures aux exportations. Tant que se poursuivait l'outillage économique du pays, celui-ci resta longtemps encore un débouché intéressant pour ses fournisseurs.

Les besoins en produits manufacturés résultaient de l'augmentation

---

(154) Iyautey : Paroles d'Action, p. 447-448.

(155) Afrique française - Renseignements coloniaux. Juillet 1914, n° 4, p. 95.

de la population européenne et de la modernisation des populations israélite et indigène des grands centres. Les Marocains continuaient à demander surtout du thé, sucre et des cotonnades, soit 50 % du total de la valeur des marchandises achetées à l'extérieur. La France avait toujours le monopole du sucre, tandis que l'Angleterre fournissait presque totalement le thé, les bougies. Les tissus de coton blanchis les plus demandés étaient de provenance anglaise pour 86,5 % contre 10,9 % pour la France.

(156)

Le reste des importations consistait en articles et produits pour la valorisation du pays, que nous avons étudiée plus haut.

a) Enquête sur le commerce allemand

L'organisation du commerce français au Maroc était une des questions les plus urgentes à résoudre pour le Protectorat.

Les industriels et les commerçants français étaient en général difficiles à remuer. Leurs méthodes de vente et l'effort commercial continuaient à ne pas être à la hauteur. En outre, l'opinion publique voyait encore dans le Maroc plus une source de dépenses qu'une source de richesses.

La guerre, loin de ralentir l'activité commerciale, lui donna un élan décisif. En août 1914, l'Allemagne se vit désormais interdire tout commerce avec le Maghreb. (Cette interdiction sera définitivement ratifiée par le traité de Versailles de 1919). Lyautey entreprit alors de faire triompher au Maroc les produits de fabrication française, tout en respectant le régime de la porte ouverte.

"Depuis l'expulsion des Austro-Allemands du Maroc, la fermeture de leurs comptoirs et la rentrée dans le droit commun de leurs protégés et censaux, la substitution du commerce austro-allemand tient la première place dans nos préoccupations" (157).

---

(156) Boutin (op. cit.), p. 158.

(157) Lyautey l'Africain, T. III, 1915-1918, p. 46.

Le Résident voulait que la substitution soit complète avant la signature de la paix, d'autant plus que les Anglais faisaient preuve d'un intérêt grandissant pour ce marché. Depuis 1922, la Bank of British West Africa multipliait ses succursales à Tanger, Casa et Mazagan. Elle en ajouta deux autres à Fez et à Safi. De plus, il s'était formé à Londres une puissante association : la British Merchants' Morroco Association. Elle était chargée de prendre des mesures pour développer et protéger les intérêts anglais dans le pays. Elle devait veiller à ce que les traités soient rigoureusement appliqués.

"Le commerce britannique a besoin de la porte ouverte et d'une opportunité égale au Maroc" (158).

Le Résident ordonna qu'une enquête discrète et minutieuse fut menée, après le départ des consuls allemands, dans tout le royaume.

Les résultats mirent en évidence la valeur incontestable du système commercial germanique. Le Protectorat entra en possession de catalogues complets des produits austro-allemands les plus répandus et les plus goûtés. Il s'agissait surtout d'articles clinquants de mauvaise qualité, mais bon marché.

Le rapport de 1915 du Commandant de Région de Marrakech est révélateur de l'importance primordiale de ce commerce qui avait alimenté la place jusqu'à présent. Il devenait urgent que les négociants et les industriels français conquièrent ce marché désormais vacant. Le Commandant ajoutait à son rapport une liste détaillée de produits importés à Marrakech (159).

C'est dans ce but, en 1915, que se constitua à Marrakech le Comité d'Etudes Economiques. Il devait permettre au commerce français de prendre les positions occupées par le commerce ennemi

---

(158) Afrique française, avril-mai 1918, p. 142.

(159) C. C. de Lyon, 1915.

L'étude attentive des procédés allemands amena Charles René-Leclerc, chef du Service Economique en 1915, à donner une série de conseils aux hommes d'affaires de la Métropole.

Ceux-ci devaient considérer "le marché marocain, non comme un marché de risques et d'aléas, mais comme un débouché intéressant".

Les conditions de réussite consistaient à fabriquer en se pliant servilement au goût de la clientèle ; à faire des conditions de paiement aussi libérales que possible ; à livrer les marchandises rapidement ; à soigner l'emballage, car les Marocains sont sensibles à l'apparence ; à choisir de bons représentants qui seraient fixés dans le pays comme les Allemands et visiteraient souvent et régulièrement leur clientèle ; à se tenir au courant des prix pratiqués, de manière à vendre à égalité, sinon au dessous ; à faire de la publicité (160).

Pour éviter des frais trop grands, précisait Ch. René-Leclerc, des associations de fabricants pourraient grouper plusieurs maisons d'une même région et envoyer un seul agent au Maroc, représentant cette association. Le Protectorat pourrait avoir un rôle d'intermédiaire entre l'entreprise de France qui n'aurait pas de correspondant fixé dans le pays et le Maroc, au moyen de catalogues et de tarifs.

"Il faudra que les négociants sérieux désirant exporter au Maroc et importer en France, fassent l'effort nécessaire pour entrer en contact et lier partie" avec le Service Economique (161).

#### b) Les manifestations commerciales

A la suite de cette enquête, Iyautey décida d'organiser une Ex-

---

(160) Ces conseils seront repris par Ch. Avonde dans Renaissance du Maroc, p. 311 et suiv.

(161) Ch. René-Leclerc ; Le Commerce au Maroc. Conseils aux Industriels et négociants de la Métropole, 1915.

position à Casa. Il envoya à cet effet une mission en France pour recueillir les adhésions des industriels et des commerçants.

M. Luret, directeur du Contrôle de la Dette, chargé de cette mission, fit le tour des Chambres de Commerce avec des échantillons de produits allemands. Il obtint un vif succès, particulièrement à Lyon, où il resta pendant deux jours à la disposition des hommes d'affaires. La Chambre de Commerce de la ville organisa à cette occasion une exposition.

Lyautey lui adressa alors des félicitations pour son esprit d'initiative et son accueil aux représentants du Protectorat (162).

L'intérêt de l'Exposition franco-marocaine de Casa était double. Elle devait "aider le commerce français à s'organiser au Maroc pour prendre les places laissées vides" (163).

"Exposition de combat", elle était chargée également de montrer aux indigènes que l'action française continuait au Maroc comme par le passé, malgré la guerre.

"J'en escompte des résultats considérables au point de vue économique et politique" (164).

La section lyonnaise qui réunit cinquante-trois exposants fut "le clou de l'Exposition" estima M. Berti lui-même, Commissaire Général de l'Exposition (165).

Stimulées par les résultats obtenus à Casa, les principales villes du Maghreb prirent l'initiative d'organiser périodiquement des foires de

---

(162) Chambre de Commerce de Lyon, 1915, p. 287 et suiv.

(163) Piquet : Le Maroc - Géographie, Histoire, Mise en valeur, 1917, p. 426.

(164) Lyautey l'Africain, T. II, 1913-1915, p. 334.

(165) Chambre de Commerce de Lyon, 1916, p. 392.

vente et d'échantillons. La première eut lieu à Fez en octobre 1916.

"On peut affirmer aujourd'hui que son succès économique est complet et qu'elle marque une étape décisive dans l'implantation du commerce français au Maroc. Toutes les marchandises apportées seront vendues"(166).

La Foire de Rabat, en octobre 1917, connut un succès identique. Le chiffre d'affaires traitées s'éleva à plus de 4 Millions de francs. Le Protectorat avait lancé un appel pressant à la Chambre de Commerce de Lyon pour la participation des milieux d'affaires lyonnais. Ceux-ci y avaient répondu massivement.

"Plusieurs maisons françaises qui exposaient pour la première fois, ont décidé de laisser au Maroc des représentants et le succès remporté par les fabriques locales est un encouragement pour les industriels à créer des usines dont les produits pourront se substituer aux articles similaires de provenance étrangère" (167).

L'opinion publique française était enfin devenue coloniale pendant la guerre à la suite du secours humain et matériel des colonies à la Métropole. Le Maroc profita plus que toute autre de ce changement.

"Il a fallu que, par une heureuse et féconde inspiration, le Général Lyautey créât en pleine guerre cette Exposition de Casa, ces Foires de Fez et de Rabat qui ont enseigné en même temps à notre commerce et le chemin du Maroc, et les ressources commerciales de notre Protectorat" (168).

---

(166) Lyautey l'Africain, T. III, 1915-1918, p. 181.

(167) Bulletin Officiel, 22 octobre 1917, p. 1135 et 1136.

(168) Afrique française, septembre-octobre 1918, p. 258.

Dans le même but, Lyautey avait exigé en décembre 1915 des Commandants de Région, la mise en place urgente des musées commerciaux "destinés à mettre en présence l'offre et la demande réciproques de la Métropole et du Maroc" (169).

Ces collections d'échantillons renouvelées souvent "seront un des facteurs essentiels de l'initiation des commerçants français aux questions économiques marocaines, aux besoins et aux ressources du Protectorat".

## 2. Représentation officielle économique du Maroc en France

### a) L'Office du Maroc à Paris

Un Arrêté Résidentiel du 3 juillet 1913 créait l'Office du Gouvernement Chérifien. Celui-ci devint en 1917 "l'Office du Protectorat de la République Française du Maroc", situé à Paris, 21, rue des Pyramides. (C'est l'adresse actuelle de l'Office Marocain du tourisme).

Il avait pour objet de mettre à la disposition du public tous les renseignements concernant la vie économique du Maroc ; de renseigner les colons, industriels et commerçants établis au Maroc ainsi que les indigènes, sur les marchés français et étrangers ; de faire connaître, par l'intermédiaire des Chambres de Commerce, des groupements professionnels, et par la presse, les ressources économiques du Maroc ; d'organiser la participation du Protectorat aux foires, expositions et concours en France et à l'étranger ; de faire une propagande active pour les foires et expositions du Maroc.

### b) Les Offices du Maroc régionaux

Les Chambres de Commerce de Marseille, Lyon et Bordeaux instituèrent à leur tour des Offices du Maroc, dépendant d'elles seules et non

---

(169) Lyautey l'Africain, T. III, 1915-1918, p. 182-183.

du Protectorat. Ils avaient ainsi toute liberté de solliciter des adhésions ou des souscriptions auprès des maisons de commerce, ou des industriels de la région.

La création de l'Office de Lyon, en 1919, s'imposait depuis longtemps car des relations serrées existaient entre le Maghreb et cette ville. La soierie lyonnaise, en particulier, tenait une place intéressante dans l'importation nationale au Maroc. Elle représentait :

en 1913 : 3.626.000 Fr.

en 1914 : baisse normale

en 1915 : 4.302.000 Fr.

Lyautey pouvait déclarer, lors de sa réception à la Chambre de Commerce, en 1916 : "La partie est gagnée dès maintenant ; la soierie de Lyon est implantée au Maroc", surtout depuis que la concurrence italienne et autrichienne avait pris fin, avec la déclaration de la guerre. D'autre part, un groupement lyonnais s'était créé au Maroc, prouvant l'importance et l'activité des hommes d'affaires de cette ville dans le pays. La Chambre de Commerce avait aussitôt adhéré à cette organisation.

La sphère d'influence de l'Office de Lyon englobait 18 départements du Sud et Sud-Est. Ses moyens d'action consistaient en visites et tournées dans le moindre des centres industriels. A la fin de 1920, la majorité des industries lyonnaises étaient en relations plus ou moins suivies avec l'Office. Celui-ci élaborait de nombreuses monographies sur les produits d'exportation ou d'importation intéressant la France ou le Protectorat.

Un musée commercial en réduction avait pu être constitué à partir de ces produits. Chaque mois l'Office collaborait massivement aux présentations d'échantillons organisées par la Résidence.

Dès 1922, le nombre des visiteurs à l'Office s'élevait à 1200 personnes, dont 100 appartenant aux hautes sphères de l'industrie ou du commerce. Des hommes d'affaires à qui l'Office indiquait des représentants sérieux et compétents purent s'introduire dans le pays. Au préalable, on leur avait préconisé l'adoption de méthodes commerciales et de procédés

industriels s'inspirant des Allemands et propres à asseoir la prépondérance du commerce français. De très nombreuses commandes furent passées grâce à ses directives par des commerçants européens et indigènes du Maghreb à des industriels de Lyon. Le nombre de ces correspondants augmentait sans cesse.

L'Office étudia d'autre part les possibilités d'absorption par la région de certains produits marocains : les céréales, surtout le blé ; des matières premières pour la droguerie ; les agrumes ; les légumes et les primeurs plus précoces et meilleures qu'en Algérie.

Comme agent de liaison avec le Protectorat, il devait faire face à une demande accrue de renseignements de la part des cultivateurs, sur l'éventualité de leur installation au Maroc. C'est ainsi que quarante agriculteurs moyens ou petits capitalistes, dont certains habitaient l'Algérie ou l'Alsace, le consultèrent sur le programme officiel de colonisation de 1924.

Les efforts entrepris par la Chambre de Commerce de Bordeaux pour donner à la ville une large part du trafic marocain, avaient été puissamment secondés par l'Office du Maroc.

Celui-ci, par son action tant sur les producteurs marocains que sur les éleveurs métropolitains, avait réussi à attirer une partie du courant d'affaires dont le port de Marseille semblait vouloir se réserver les bénéfices exclusifs.

On avait édifié dans le port des installations pour la réception des animaux importés du Maroc. Les phosphates servaient de matière première aux diverses usines de produits chimiques à Bordeaux.

Cette ville représentait un débouché avantageux pour les céréales marocaines, car elle était un des principaux centres français d'activité industrielle pour la réception, la manipulation et la transformation des

céréales d'alimentation. A l'inverse, les cargos de la Compagnie Générale Transatlantique transportaient au Maroc les produits de la région bordelaise : vins, engrais, conserves, ciments, bois et matériel de chemin de fer.

Tous les ans les Offices de Paris et de province devaient assumer l'installation de stands marocains dans les Foires de Bordeaux, Lyon et Paris. Depuis 1916, le Maroc y avait une large participation. A Bordeaux, en 1923, le Protectorat collabora à l'édification d'un magnifique pavillon. L'Office du Maroc y réunit à chaque Foire un échantillonnage des produits marocains et y organisa des manifestations comme l'exposition-vente des moutons.

Dans un rapport adressé à la Chambre de Commerce de Casa, son représentant à la Foire de Bordeaux de 1921 écrivait :

"Il est hors de doute que de plus en plus les grandes transactions, les achats importants de matières premières ainsi que les gros marchés à livrer à terme, se traiteront à des dates déterminées et dans les centres de Bordeaux et de Lyon qui auront su organiser des foires en y groupant toutes les branches de l'activité industrielle, commerciale et agricole" (170).

Le Maroc était également représenté dans les différentes Expositions de France et de l'étranger. Il avait connu un triomphe à l'Exposition universelle de Gand, en mai 1913. Son pavillon avait été "considéré comme l'une des principales attractions de l'Exposition" (171).

Plusieurs autres manifestations de ce genre avaient consacré l'entrée définitive du Maghreb dans l'économie occidentale. Les Expositions Internationales de Lyon en juillet 1914, de Strasbourg en 1919 et de

---

(170) Article de Gonfreville, Président du Comité de la Foire de Bordeaux dans Sud-Ouest économique, p. 457.

(171) Afrique française, mai 1913, p. 200.

Marseille en 1922, initièrent plus profondément le public aux possibilités marocaines

### 3. Le régime douanier

Le problème majeur restait le régime douanier. L'hypothèque qui pesait sur le commerce extérieur était lourde. Les droits étaient non seulement les mêmes pour tous les étrangers, mais également uniformes et immuables. L'uniformité était contraire au développement économique. La taxe sur les produits indispensables à l'approvisionnement du pays était au même tarif que pour les produits qui risquaient de concurrencer l'industrie locale. La situation était très délicate pour Iyautey au cas où il voudrait entreprendre une politique de révision de tarifs pour favoriser l'industrie nationale.

#### a) Les droits d'exportation et d'importation

Le Sultan avait frappé de droits exorbitants les exportations et même les interdisait. L'Acte d'Algésiras était resté silencieux à ce sujet.

L'Administration des douanes, sous le Protectorat, appliqua strictement le principe de la liberté d'exportation qui risquait de jouer en défaveur de la Métropole.

A un industriel lyonnais de cuir demandant l'exclusivité des exportations des peaux marocaines en France, on répondit catégoriquement :

"Il y a un principe que nous avons admis : c'est l'égalité économique et commerciale ; nous ne pouvons pas réserver le marché aux acheteurs français"... "Le Maroc a des traités douaniers avec les autres puissances ; nous sommes liés par ces traités" (172)

---

(172) Chambre de Commerce de Lyon, 1916, p. 397.

Le Protectorat aurait voulu dès le début abroger les droits de sortie souvent trop élevés et défavorables à l'expansion économique du Maroc. Il rencontra une résistance obstinée de la part du gouvernement espagnol.

En effet, une clause du traité franco-espagnol du 27 novembre 1912 interdisait à la France d'apporter un changement au régime des droits sans l'assentiment préalable de la puissance voisine. Il faudra attendre 1931 seulement pour qu'un dahir réduise ces droits.

Les taxes à la sortie, spécifiques, étaient perçues d'après la nature des marchandises.

Les droits à l'entrée s'élevaient à 10 % ad valorem. Une taxe spéciale de 2,5 % avait été ajoutée par l'article 66 de l'Acte d'Algésiras. Certains produits bénéficiaient de la franchise : les engrais chimiques, les machines et les appareils agricoles.

Un dahir du 9 janvier 1920 créa une surtaxe de 10 % ad valorem pour les marchandises allemandes à l'entrée du Maroc. Cela n'empêcha nullement l'Allemagne d'inonder le Protectorat de ses marchandises, en camouflant l'origine par un passage en Suisse ou en Hollande. Le dahir du 8 août 1922 renforça la barrière contre ces produits en élevant les surtaxes à 25 %.

Le régime tarifaire de la frontière algéro-marocaine fut différent de celui des ports jusqu'en 1922 : les droits d'entrée étaient de 5 % ad valorem seulement. Après l'achèvement du chemin de fer d'Oujda à Fez, les commerçants du Maroc Occidental craignirent de voir l'importation se développer par l'Algérie au détriment du trafic maritime.

Le dahir du 14 janvier 1922 établit une frontière douanière à Taza : le cadenas de Taza. Les marchandises destinées au Maroc Oriental continuaient à payer à l'entrée 5 % ad valorem. Les autres étaient soumises aux

mêmes tarifs que dans les ports maritimes : elles payaient 5 % à leur entrée au Maroc et 7,50 % à Taza.

Ce dahir donna à la France une prépondérance très grande. Depuis le traité franco-anglais du 8 avril 1904, l'Angleterre bénéficiait en effet de facilités de transit par l'Algérie : ses marchandises avaient le même régime que les françaises. Le gouvernement anglais réclama longtemps l'application stricte de l'article. Mais à partir du dahir de 1922, il ne vit plus l'intérêt de passer en transit car il payait les mêmes droits à la frontière que dans les ports.

Valeur des importations en Francs

|            | 1923 | 1925    | 1926    |
|------------|------|---------|---------|
| France     | 85 M | 109,3 M | 158,8 M |
| Angleterre | 66 M | 7,4 M   | 5,0 M   |
|            |      |         | (173)   |

Le "cadenas de Taza" fut maintenu malgré les protestations de la Chambre de Commerce d'Alger. Selon elle il s'agissait d'une mesure injuste car les produits marocains continuaient à entrer en franchise sur le territoire algérien. Mais Lyautey considérait la protection du trafic commercial et maritime du Maroc occidental comme indispensable.

En somme, en ce qui concerne la question douanière, le Protectorat n'avait aucune liberté d'action pour favoriser la production métropolitaine.

b) Liberté douanière de la France par rapport au Maroc

"Le gouvernement français a le droit de favoriser par des primes à l'exportation, ou par la franchise du transit, le mouvement des produits métropolitains ou coloniaux vers le Maroc. Il peut

---

(173) Bardinet : Le régime douanier du Maroc, p. 154.

aussi, sans crainte de se voir opposer la clause de la nation la plus favorisée, accorder un traitement de faveur ou même la franchise de tous droits, aux produits marocains à l'entrée en France, en Algérie ou dans les colonies françaises" (174).

Jusqu'à présent une loi du 6 février 1893 appliquait le tarif minimum aux produits marocains.

Les opinions au sujet du régime tarifaire à imposer à ces produits étaient diverses. Trois thèses furent mises en évidence à la Chambre des députés, le 11 mars 1914.

Les Protectionnistes prenaient la défense des cultivateurs de céréales, des éleveurs et des vigneron. Il faut "qu'à leur entrée en France les produits agricoles du Maroc, qui pour nous est encore un pays étranger car nous n'y avons établi qu'un protectorat, doivent payer les mêmes droits que les produits agricoles venant de l'étranger".

Les députés socialistes rétorquaient : "Au moment de recueillir les fruits des efforts accomplis, vous voulez que ces fruits s'arrêtent à la frontière de la douane pour que nous ne puissions pas en profiter".

Le député algérien Etienne soutenait la thèse coloniale. Le Maroc importait de France beaucoup d'objets manufacturés. De plus, en cas de mauvaises récoltes, la Métropole serait heureuse de trouver à sa portée ce qui lui ferait défaut. Le Maroc devait par conséquent pouvoir écouler facilement ses produits. Etienne s'opposait violemment contre la thèse protectionniste : "Si c'est là le nouveau pacte colonial qu'on entend instaurer dans ce pays, il faut le dire et le dire clairement" (175).

La guerre lui donna raison. La France manquant de produits alimen-

---

(174) Bardinnet (op. cit.), p. 109.

(175) Donon : (op. cit.), p. 157-158-159.

taires reçut une aide massive de ses colonies, en particulier du Maroc pour le blé. Le changement de l'opinion en faveur des colonies "dont le Maroc peut-être plus qu'aucune autre de nos possessions a eu sa très large part, a amené une transformation des intentions de la Commission des Douanes vis à vis de l'Empire Chérifien" (176).

Dans le même but, le Protectorat avait mené une action obstinée auprès des autorités métropolitaines. En 1921, il présentait à Paris un projet d'admission en franchise en France des produits marocains par contingentement. L'Union des Associations Agricoles du Maroc adressa le même voeu aux différents ministères de Paris.

Les uns et les autres rencontrèrent de vives résistances dans certains milieux parlementaires comme dans une partie de l'opinion publique.

Une satisfaction cependant fut donnée à Lyautey : la loi du 14 novembre 1921 accordait la franchise d'entrée en France et en Algérie aux tapis. Cette mesure devait favoriser l'industrie locale.

Peu après, à la suite d'une étude de la Commission des Douanes, le bénéfice de la franchise fut étendu à de nombreux produits (loi du 18 mars 1923). Pour éviter une trop grande concurrence, la loi adoptait le principe du contingent.

### c) Les résultats

Pour presque tous les produits, la France prit l'avantage malgré l'absence de tarifs préférentiels. Cela prouve la valeur des méthodes employées par le Protectorat pour intensifier les relations commerciales avec la France.

---

(176) Donon (op. cit.) p. 164.

En valeur, l'excédent des importations sur les exportations était considérable depuis 1912 : le Maroc était dans une phase d'équipement.

|      | Importations<br>en<br>millions<br>de<br>francs | Exportations<br>en<br>millions<br>de<br>francs |
|------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1912 | 110,5                                          | 67                                             |
| 1914 | 133                                            | 31                                             |
| 1916 | 229                                            | 82                                             |
| 1918 | 314,5                                          | 115                                            |
| 1920 | 1000,5                                         | 269                                            |
| 1922 | 777,5                                          | 237,5                                          |
| 1924 | 925,5                                          | 622,5                                          |
| 1925 | 1189,5                                         | 564,5                                          |

(177)

Or la part de la France dans les importations s'accroissait d'année en année.

|      |        |
|------|--------|
| 1912 | 49 %   |
| 1914 | 62,5 % |
| 1916 | 66 %   |
| 1918 | 50,5 % |
| 1920 | 65 %   |
| 1922 | 70 %   |
| 1924 | 69 %   |
| 1925 | 61 %   |

Mais les industriels et les négociants français devaient être sans cesse tenus en éveil par suite du régime de la porte ouverte.

---

(177) Bardinet (op. cit.)

## DEUXIEME PARTIE

## Lyautey - Ses services

## Mise en place de l'outillage économique

I. Lyautey

Le 11 juin 1912, Lyautey était nommé par décret Résident Général du Maroc. Le gouvernement français ne pouvait faire de meilleur choix. Le but de sa mission lui était nettement signifié dans le décret rédigé par Poincaré, ministre des Affaires étrangères :

"L'oeuvre à entreprendre est toute de civilisation et de progrès. Mais aucune mesure administrative durable et féconde ne peut être entreprise que dans les régions déjà pacifiées. Pour préparer et étendre méthodiquement cette pacification nécessaire, il est indispensable qu'un homme investi de la confiance du Gouvernement de la République concentre dans ses mains, sous la souveraineté du Sultan, les pouvoirs civils et militaires. Il faut qu'il mette notre Protectorat en valeur, en observant nos engagements vis à vis des Puissances et en faisant notamment respecter l'égalité économique que la France a promise. Mais il faut aussi que, par une convenable disposition de nos forces, par un emploi efficace de nos bureaux indigènes, par l'exécution rationnelle de programmes tout à la fois politiques, économiques et stratégiques, il sache préparer et maintenir l'acceptation de notre Protectorat par les tribus marocaines" (35).

## C O N C L U S I O N

Il semble que cette étude ait répondu à la question que l'on s'était posée au début, à propos de la réhabilitation de Lyautey.

On l'a vu appliquer avec sincérité et loyauté le régime du Protectorat et faire participer à cette politique même les plus rebelles. On ne peut pas parler avec lui de conquérants et de conquis mais bien de protecteurs et de protégés. Il n'a jamais voulu que la colonisation française se fasse au détriment des Marocains. Ce principe posé, il a tout fait pour installer des colons au Maroc, bien qu'on lui ait reproché le contraire.

"Je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'en créant ce qu'il a créé, il ne pensait pas au rayonnement, au prestige que cette oeuvre vaudrait à la France ; mais je prétends et même j'affirme, que Lyautey a fait le Maroc, non pour la France, mais pour le Maroc". (Wladimir d'Ormesson)

Visionnaire, Lyautey savait que la colonisation n'aurait qu'un temps.

Au contact de l'économie européenne, la population marocaine connut un bien-être relatif.

"La révolution introduite dans certains concepts indigènes mesure l'emprise effective sur le pays de nos méthodes de productivité". (Hoffherr et Moris, p. 39).

On pouvait remarquer un peu partout une sédentarisation progressive provoquée par la sécurité. La circulation devenait plus intense par suite de l'abaissement des prix de transport.

Attirés par les articles nouveaux d'Europe, les fellahs diversifiaient de plus en plus leur production pour vendre et acheter.

En 1925, Lyautey démissionnait devant l'hostilité de la Chambre et surtout des socialistes qui, durant toute sa carrière, se sont continuellement opposés à lui.

Le Maroc perdait avec lui le plus grand défenseur de son autonomie et de son originalité propres.

Peu à peu, l'oeuvre de Lyautey jusque là marocaine devint une administration française.

La contradiction entre l'économie traditionnelle des Marocains et l'économie européenne se fit sentir plus durement.

Dans les villes, l'amitié qu'aurait voulue Lyautey ne survécut pas. Un fossé profond se creusa entre les deux races : l'Européen prit de plus en plus l'allure de l'exploiteur aux yeux des indigènes.

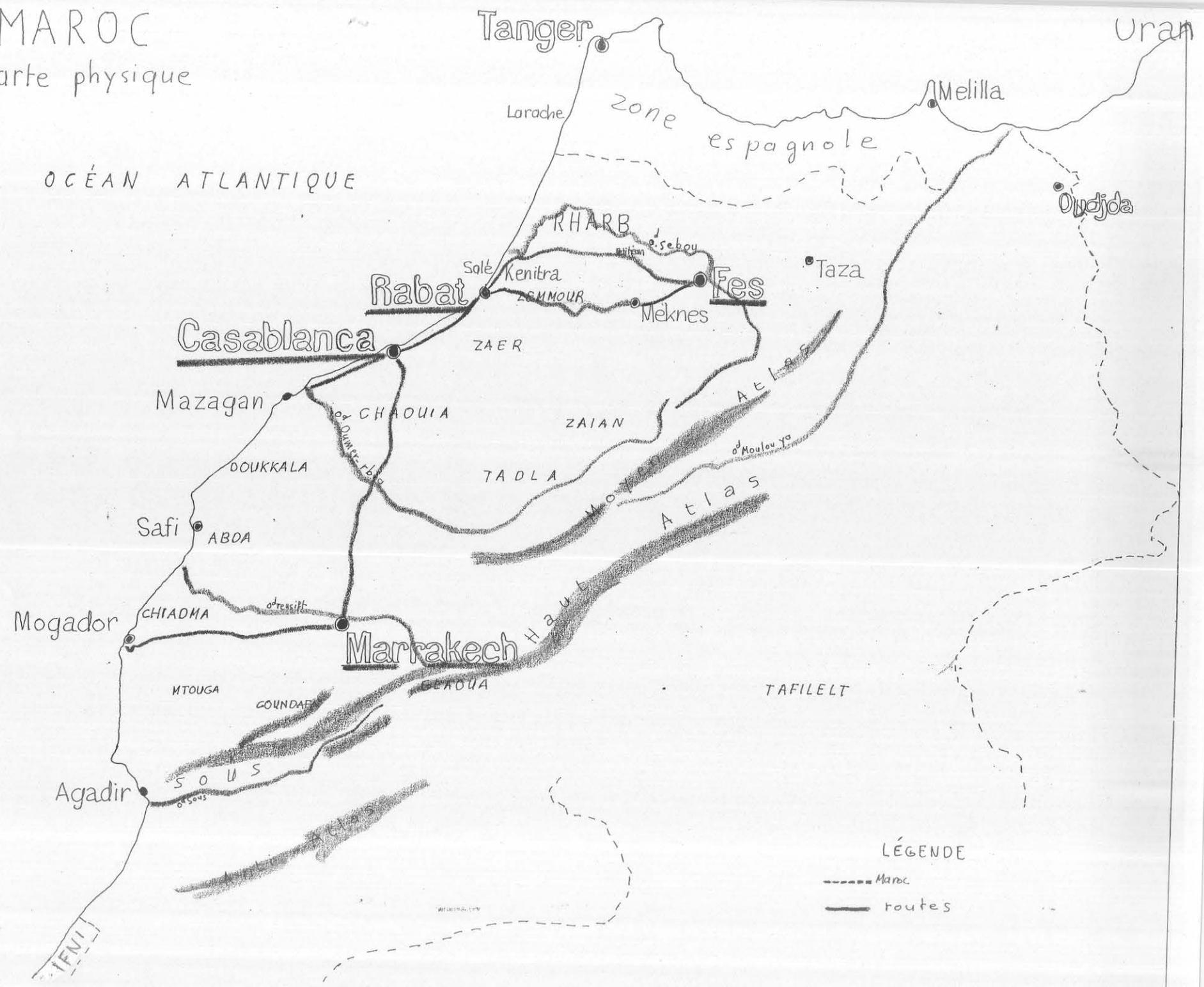
Entre 1925 et 1956, année de leur indépendance, on comprend que les Marocains aient eu le temps d'oublier Lyautey.

*Hydratie !*

---

# MAROC

carte physique



LÉGENDE  
----- Maroc  
———— routes

## A N N E X E

- . Population urbaine au 1er janvier 1911
- . Population urbaine au 1er avril 1921
- . Peuplement de Casa
- . Attributions annuelles de lots
  - Petite colonisation
  - Moyenne colonisation
  - Grande colonisation
- . Tableau récapitulatif de la colonisation officielle, de 1916-18 à 1925

Population urbaine au 1er janvier 1911

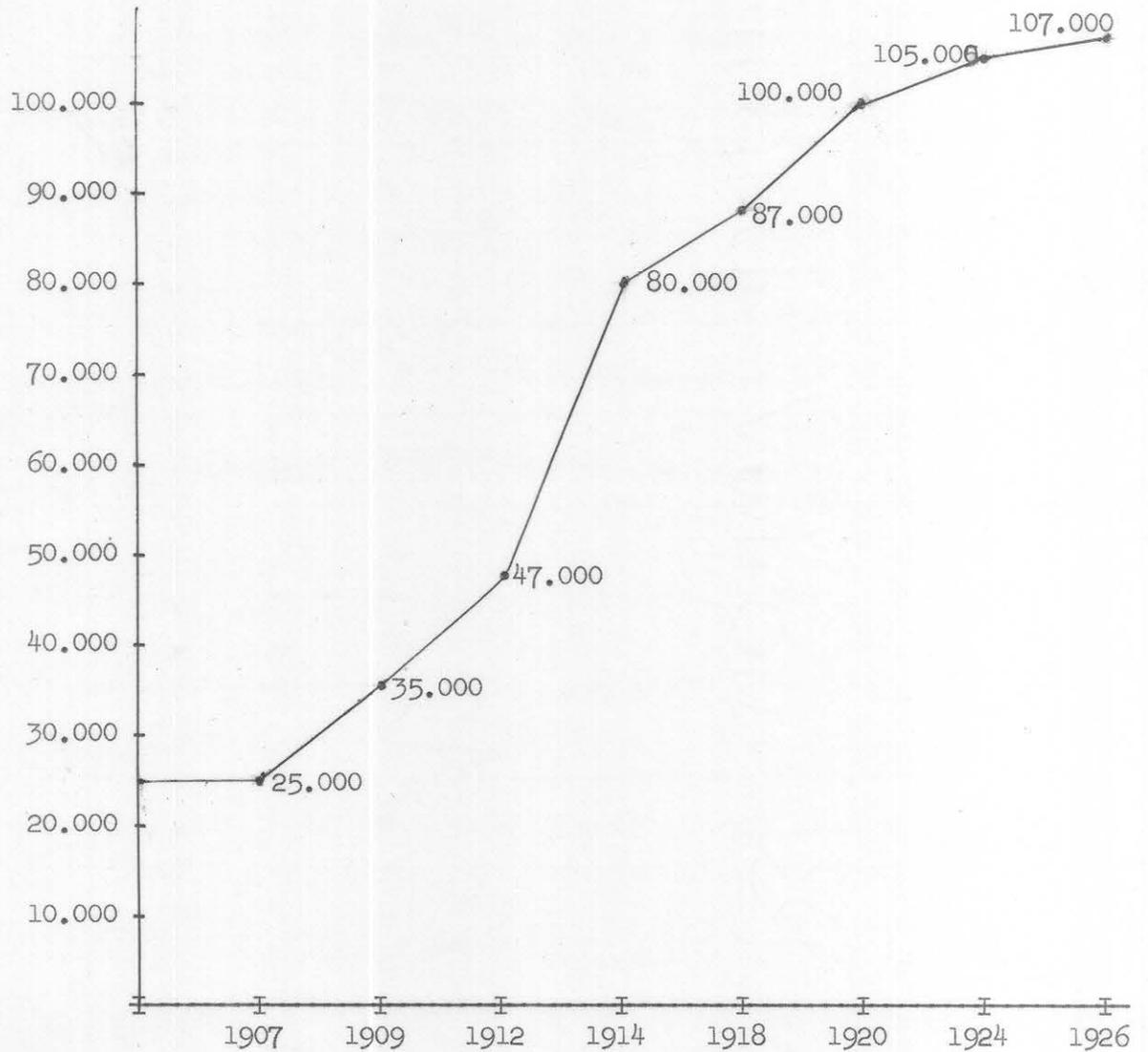
|                | France | Espagne | Italie | Angl. <sup>e</sup> | All. <sup>e</sup> | Total |
|----------------|--------|---------|--------|--------------------|-------------------|-------|
| Casa           | 3.000  | 2.000   | 500    | 300                | 100               | 6.000 |
| Oujda          | 1.500  | 150     | 50     | 5                  | 5                 | 1.720 |
| Mazagan        | 150    | 250     | 30     | 110                | 10                | 580   |
| Mogador        | 80     | 115     | 10     | 25                 | 10                | 270   |
| Safi           | 50     | 105     | 10     | 25                 | 15                | 210   |
| Rabat          | 50     | 30      | 5      | 5                  | 10                | 110   |
| Fez            | 30     | 20      | 5      | 6                  | 8                 | 75    |
| Marrakech      | 10     | 20      | 5      | 10                 | 10                | 60    |
| Meknès         |        |         |        | 2                  |                   | 5     |
| Autres centres | 500    | 300     | 50     | 2                  | 2                 | 860   |
| Totaux         | 5.370  | 2.990   | 665    | 500                | 170               | 9.890 |

Population urbaine au 1er avril 1921

|                | France | Espagne | Italie | Angl. <sup>e</sup> | Divers | Total  |
|----------------|--------|---------|--------|--------------------|--------|--------|
| Casa           | 21.579 | 8.121   | 6.755  | 476                | 833    | 37.764 |
| Rabat          | 6.308  | 1.445   | 1.258  | 75                 | 160    | 9.226  |
| Oujda          | 4.552  | 2.131   | 96     | 1                  | 8      | 6.788  |
| Kénitra        | 2.224  | 558     | 201    | 6                  | 45     | 3.064  |
| Meknès         | 1.863  | 396     | 193    | 24                 | 146    | 2.622  |
| Fez            | 1.891  | 156     | 91     | 26                 | 53     | 2.217  |
| Marrakech      | 1.494  | 155     | 167    | 42                 | 98     | 1.956  |
| Mazagan        | 844    | 271     | 111    | 160                | 53     | 1.444  |
| Safi           | 699    | 197     | 107    | 101                | 36     | 1.140  |
| Autres centres | 2.050  | 654     | 176    | 114                | 141    | 3.135  |
| Totaux         | 43.509 | 14.114  | 9.155  | 1.025              | 1.573  | 69.356 |

(Touron, p. 497)

Le peuplement de CASA fut particulièrement rapide



(Vidalenc, p. 30)

Tableau des attributions annuelles de lots  
de  
petite, moyenne et grande colonisation

|         | Petite<br>colonisation<br>en ha. | Nombre<br>de<br>lots | Moyenne<br>colonisation<br>en ha. | Nombre<br>de<br>lots | Fermes<br>isolées<br>ha. | Nombre<br>de<br>lots |
|---------|----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| 1916-18 | 202,48                           | 37                   | 1.790                             | 7                    | 5.615                    | 4                    |
| 1919    | 1.664,57                         | 127                  | 8.364,58                          | 35                   | 2.090,28                 | 3                    |
| 1920    | 142                              | 6                    | 9.566,87                          | 39                   | 1.100,60                 | 3                    |
| 1921    | 203,22                           | 14                   | 15.862                            | 57                   | 1.415                    | 2                    |
| 1922    | 87,77                            | 16                   | 8.555,45                          | 29                   | 756,40                   | 3                    |
| 1923    | 220                              | 12                   | 13.634,95                         | 66                   | 1.018                    | 2                    |
| 1924    | 1.637,60                         | 88                   | 17.768,33                         | 82                   | 3.372                    | 4                    |
| 1925    | 251                              | 10                   | 22.772,86                         | 39                   | 4.969,70                 | 5                    |

Situation des lotissements de petite colonisation

|         | Régions              | Nature du lotissement | Superficie | Nombre |
|---------|----------------------|-----------------------|------------|--------|
| 1916-18 | Chaouïa              | Maraîcher             | 43,80      | 8      |
|         | Gharb                | -                     | 146,74     | 17     |
|         | Chaouïa              | -                     | 7,04       | 2      |
|         | Gharb                | -                     | 4,90       | 10     |
| 1919    | Gharb                | Suburbain             | 204,90     | 15     |
|         | Rabat                | -                     | 477,67     | 24     |
|         | Rabat                | Maraîcher et rural    | 45 et 307  | 9 et 9 |
|         | Meknès               | Maraîcher et vivier   | 630        | 70     |
| 1920    | Gharb                | Suburbain             | 142        | 6      |
| 1921    | Gharb<br>(Petitjean) | Suburbain             | 203,22     | 14     |
| 1922    | Fez                  | Maraîcher             | 87,77      | 16     |
| 1923    | Gharb                | Maraîcher             | 120        | 8      |
|         | Rabat                | Artisan               | 100        | 4      |
| 1924    | Chaouïa              | Maraîcher             | 166,40     | 15     |
|         |                      | Rural                 | 492,67     | 8      |
|         | Meknès               | Maraîcher             | 14,40      | 30     |
|         |                      | Artisan               | 183,70     | 8      |
|         | Mogador              | Rural                 | 72,46      | 1      |
|         |                      | Rural                 | 180,94     | 4      |
|         |                      | Rural                 | 95,48      | 2      |
|         | Safi                 | Maraîcher             | 8,10       | 6      |
|         | Gharb                | Suburbain             | 423,45     | 14     |
| 1925    | Rabat                | Rural                 | 91         | 4      |

|         |   |           |   |       |   |       |   |   |   |
|---------|---|-----------|---|-------|---|-------|---|---|---|
| 1925    | : | Marrakech | : | Rural | : | 57,50 | : | 4 | : |
| (suite) | : |           | : | Rural | : | 33,50 | : | 1 | : |
|         | : | Mogador   | : | Rural | : | 69    | : | 1 | : |
|         | : |           | : |       | : |       | : |   | : |

---

Situation des lotissements de moyenne colonisation

|         | Régions   | Superficie | Nombre<br>de lots |
|---------|-----------|------------|-------------------|
| 1916-18 | Gharb     | 1.790      | 7                 |
| 1919    | Gharb     | 1.173      | 4                 |
|         |           | 852,57     | 3                 |
|         | Fez       | 161,44     | 1                 |
|         |           | 1.424,30   | 5                 |
|         | Meknès    | 1.025      | 3                 |
|         |           | 3.232      | 17                |
|         |           | 247,50     | 1                 |
|         |           | 248,32     | 1                 |
| 1920    | Gharb     | 1.310,36   | 5                 |
|         | Meknès    | 530        | 3                 |
|         |           | 300        | 1                 |
|         |           | 417        | 2                 |
|         |           | 2.454      | 9                 |
|         |           | 2.266      | 9                 |
|         | Marrakech | 621        | 4                 |
|         | Doukhala  | 271,86     | 1                 |
|         |           | 190,65     | 1                 |
|         |           | 1.206      | 4                 |
| 1921    | Gharb     | 6.595      | 20                |
|         | Chaouïa   | 210        | 1                 |

|                 | Régions   | Superficie | Nombre<br>de lots |
|-----------------|-----------|------------|-------------------|
| 1921<br>(suite) | Doukhala  | 280        | 1                 |
|                 |           | 16         | 1                 |
|                 |           | 193        | 1                 |
|                 |           | 225        | 1                 |
|                 |           | 178        | 1                 |
|                 |           | 173        | 1                 |
|                 | Meknès    | 1.558      | 4                 |
| Marrakech       | 655       | 6          |                   |
| Fez             | 914       | 4          |                   |
|                 | 552       | 3          |                   |
|                 | 4.165     | 13         |                   |
| 1922            | Meknès    | 4.656      | 15                |
|                 |           | 3.899,45   | 14                |
| 1923            | Marrakech | 1.784      | 14                |
|                 |           | 1.095      | 9                 |
|                 | Chaouïa   | 3.546,50   | 9                 |
|                 | Gharb     | 5.181      | 18                |
|                 | Rabat     | 655        | 6                 |
|                 | Abda      | 711        | 6                 |
|                 | Doukhala  | 662,45     | 4                 |

|           | Régions   | Superficie | Nombre<br>de lots |   |
|-----------|-----------|------------|-------------------|---|
| 1924      | Fez       | 1.229      | 3                 |   |
|           | Meknès    | 3.209      | 19                |   |
|           | Chaouïa   | 1.415,50   | 5                 |   |
|           |           | 2.232      | 6                 |   |
|           |           | 267,78     | 1                 |   |
|           |           | 234        | 1                 |   |
|           |           | 74,45      | 1                 |   |
|           | Marrakech | 2.656,90   | 12                |   |
|           |           | 5.521,50   | 22                |   |
|           |           | 928,20     | 12                |   |
|           | 1925      | Fez        | 685               | 4 |
|           |           | Gharb      | 93,27             | 1 |
| 213       |           |            | 1                 |   |
| Rabat     |           | 196        | 2                 |   |
| Chaouïa   |           | 15.571     | 6                 |   |
|           |           | 1.048      | 4                 |   |
|           |           | 2.100      | 7                 |   |
|           |           | 1.000      | com.              |   |
| Marrakech |           | 17,32      | 1                 |   |
|           |           | 15,52      | 1                 |   |
|           | 231,65    | 3          |                   |   |
|           | 102,65    | 1          |                   |   |
|           | 98,90     | 1          |                   |   |

|                 | Régions  | Superficie | Nombre<br>de lots |
|-----------------|----------|------------|-------------------|
| 1925<br>(suite) | Doukhala | 269        | 1                 |
|                 |          | 186        | 1                 |
|                 |          | 180        | 1                 |
|                 |          | 133,55     | 1                 |
|                 | Mogador  | 165        | 1                 |
|                 |          | 462        | 2                 |
|                 |          |            |                   |

Situation des lotissements de grande colonisation

|         | Régions  | Superficie | Nombre<br>de lots |
|---------|----------|------------|-------------------|
| 1916-18 | Gharb    | 1.445      | 1                 |
|         | Doukhala | 1.100      | 2                 |
|         | Fez      | 3.070      | 1                 |
| 1919    | Gharb    | 278,11     | 1                 |
|         | Doukhala | 707,48     | 1                 |
|         | Fez      | 1.104,69   | 1                 |
| 1920    | Chaouïa  | 307,60     | 1                 |
|         | Gharb    | 210        | 1                 |
|         | Doukhala | 583        | 1                 |
| 1921    | Meknès   | 585        | 1                 |
|         | Fez      | 830        | 1                 |
| 1922    | Doukhala | 352,40     | 1                 |
|         | Gharb    | 234        | 1                 |
|         |          | 170        | 1                 |
| 1923    | Meknès   | 758        | 1                 |
|         | Abda     | 260        | 1                 |
| 1924    | Fez      | 781        | 1                 |
|         | Doukhala | 1.920      | 1                 |
|         | Chaouïa  | 111        | 1                 |
|         | Rabat    | 560        | 1                 |
| 1925    | Gharb    | 3.500      | 1                 |
|         | Chaouïa  | 823        | 1                 |
|         |          | 208        | 1                 |
|         | Abda     | 373        | 1                 |
|         | Mogador  | 65,70      | 1                 |

TABLEAU RECAPITULATIF

des terres livrées à la colonisation officielle  
de 1916-18 à 1925

| Régions   | Petite colonis. | Nombre de lots | Moyenne colonis. | Nombre de lots | Grande colonis. | Nombre de lots |
|-----------|-----------------|----------------|------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Oujda     | -               | -              | -                | -              | -               | -              |
| Taza      | -               | -              | -                | -              | -               | -              |
| Fez       | 87,77           | 16             | 9.133,74         | 33             | 5.785,69        | 4              |
| Meknès    | 828,10          | 108            | 24.042,27        | 98             | 1.343           | 2              |
| Gharb     | 1.245,21        | 74             | 17.208,65        | 59             | 5.837,11        | 6              |
| Rabat     | 1.020,67        | 50             | 851              | 8              | 560             | 1              |
| Chaouïa   | 709,91          | 33             | 27.699,23        | 41             | 1.241,60        | 3              |
| Doukhala  | -               | -              | 4.312,51         | 20             | 4.662,88        | 6              |
| Abda      | 8,10            | 6              | 711              | 6              | 841             | 3              |
| Marrakech | 91              | 5              | 13.727,64        | 86             | -               | -              |
| Mogador   | 417,88          | 8              | 632              | 3              | 65,70           | 1              |
| Tadla     | -               | -              | -                | -              | -               | -              |